BE VIETNAM WISE · FAIRE DES AFFAIRES AU VIETNAM

Le guide pour les investisseurs étrangers et vietnamiens

Chapitre 9 sur 11

Arbitrage et litiges

Un litige se gagne ou se perd bien avant de naître : dans la clause attributive de compétence, la loi applicable, le pouvoir du signataire, les sûretés obtenues et la position de l'investisseur au regard des traités. Ce chapitre explique comment les litiges commerciaux sont réglés au Vietnam au 10 octobre 2026, au terme d'une année au cours de laquelle les juridictions, le système d'exécution et les principaux règlements d'arbitrage ont tous été refondus, et comment un investisseur étranger devrait se préparer à chacune des voies.

Mis à jour le 10 octobre 2026. Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement.
Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.
À lire en ligne, avec les mises à jour, les liens et Lawbot : https://bewiseapps.com/faire-des-affaires-au-vietnam/arbitrage-et-litiges/
© Be Wise Apps

Sommaire

9	Présentation du chapitre
9.1	Panorama du règlement des litiges et choix du for
9.2	Arbitrage commercial et VIAC
9.3	L'arbitrage étranger et l'exécution des sentences
9.4	Les tribunaux vietnamiens et le contentieux
9.5	Médiation et négociation
9.6	L'exécution des décisions et des jugements civils
9.7	Les différends entre investisseurs et États et les recours fondés sur les traités
9.8	Le tribunal du VIFC et les fors spécialisés

Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.

CHAPITRE 9 SUR 11

Arbitrage et litiges

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

EN BREF

Textes applicables

- Loi n° 54/2010/QH12 sur l'arbitrage commercial, avec le décret n° 63/2011/ND-CP tel que modifié et la résolution n° 01/2014/NQ-HDTP
- Code de procédure civile n° 92/2015/QH13, tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15 (à compter du 1er juillet 2025)
- Loi n° 81/2025/QH15 modifiant la Loi sur l'organisation des tribunaux populaires (à compter du 1er juillet 2025)
- Loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils (à compter du 1er juillet 2026)
- Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15, article 13 ; décision n° 14/2020/QD-TTg relative aux différends internationaux en matière d'investissement
- Décret n° 22/2017/ND-CP sur la médiation commerciale, tel que modifié par le décret n° 112/2025/ND-CP ; loi n° 58/2020/QH14 sur la médiation et le dialogue devant les tribunaux
- Loi n° 150/2025/QH15 sur le tribunal spécialisé du centre financier international (à compter du 1er janvier 2026) ; décret n° 328/2025/ND-CP

Vos interlocuteurs

- Tribunaux populaires : la Cour populaire suprême, 34 tribunaux provinciaux et 355 tribunaux régionaux depuis le 1er juillet 2025 ; les chambres économiques de Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville statuent sur les recours en annulation des sentences arbitrales
- Ministère de la Justice : agrément des centres d'arbitrage, entraide judiciaire, système d'exécution des jugements civils par l'intermédiaire de son Département de la gestion de l'exécution des jugements civils, et avis sur les différends entre investisseurs et États
- Organismes provinciaux d'exécution des jugements civils et leurs 355 antennes régionales et, à compter du 1er juillet 2026, bureaux d'exécution privés agréés
- Centre d'arbitrage international du Vietnam (VIAC) et son Centre de médiation du Vietnam (VMC), rattachés à la Chambre de commerce et d'industrie du Vietnam ; services provinciaux de la justice pour les centres de médiation commerciale

Chiffres clés

Convention de New York en vigueur pour le Vietnam	**Depuis le 11 décembre 1995**
Délai pour demander l'annulation d'une sentence vietnamienne	**30 jours à compter de la réception**

Ce qui a changé en 2025–2026

- Les lois n° 81/2025/QH15 et n° 85/2025/QH15 ont supprimé les tribunaux de district et les cours supérieures le 1er juillet 2025 ; les tribunaux régionaux connaissent désormais en première instance des affaires commerciales et des demandes de reconnaissance des sentences étrangères, et le contentieux de l'annulation est concentré à Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville.

Délai pour demander la reconnaissance d'une sentence ou d'une décision étrangère	**3 ans**
Organisation judiciaire depuis le 1er juillet 2025	**1 cour suprême, 34 tribunaux provinciaux, 355 tribunaux régionaux**
Délai de mise en état d'une affaire commerciale	**2 mois (+1 mois)**
Appel d'un jugement de première instance	**15 jours**
Délai pour demander l'exécution	**5 ans**
Traités bilatéraux d'investissement en vigueur	**45**

- Le Règlement VIAC 2026 s'applique aux arbitrages introduits à compter du 1er juillet 2026 ; il prévoit l'intervention forcée, la jonction de procédures, une procédure accélérée élargie et la divulgation du financement par un tiers.
- La loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils a remplacé la loi de 2008 le 1er juillet 2026, en ajoutant des bureaux d'exécution privés et une base de données nationale de l'exécution.
- La loi n° 150/2025/QH15 a créé, à compter du 1er janvier 2026, un tribunal spécialisé de langue anglaise pour le Centre financier international du Vietnam, et le décret n° 328/2025/ND-CP prévoit le centre d'arbitrage international de ce centre.
- Le décret n° 112/2025/ND-CP a transféré l'agrément des centres de médiation commerciale du ministère de la Justice aux provinces.

À qui s'adresse ce chapitre. Les juridictions, le droit de l'arbitrage, la médiation et l'exécution s'appliquent de la même manière à toutes les entreprises. Ce qui diffère, c'est la liberté de choix : au titre de l'article 13 de la Loi sur l'investissement, un investisseur étranger, ou une société détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers, peut soumettre ses litiges avec d'autres investisseurs à un arbitrage étranger ou international, et peut convenir d'un arbitrage international avec un organisme de l'État ou se prévaloir d'un traité d'investissement ; les investisseurs vietnamiens, et les sociétés détenues à 50 % ou moins par des capitaux étrangers, sont cantonnés à l'arbitrage vietnamien ou aux juridictions vietnamiennes.

Comment les litiges sont réglés au Vietnam

Les litiges commerciaux au Vietnam se règlent par la négociation, la médiation, l'arbitrage ou la voie judiciaire. L'article 13 de la Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15 fixe l'ordre à suivre pour les litiges en matière d'investissement, d'abord la négociation et la médiation, puis l'arbitrage ou les tribunaux, et c'est la clause de règlement des litiges du contrat qui détermine laquelle de ces deux dernières voies s'applique, car une convention d'arbitrage valable soustrait le litige aux tribunaux au titre de la Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12. La voie de règlement est donc choisie au moment de la signature du contrat. La règle la plus importante pour un investisseur étranger est la ligne de partage tracée par l'article 13, paragraphe 3 : lorsqu'au moins une partie est un investisseur étranger ou une société détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers, les litiges entre investisseurs peuvent être

soumis à un arbitrage étranger ou international ; à défaut, ils restent au Vietnam. La manière de choisir entre ces voies, les limites au choix d'une loi étrangère, le rôle du siège et les points que toute clause de règlement des litiges doit régler sont exposés dans Panorama du règlement des litiges et choix du for.

C'est l'exécution qui dicte la plupart des choix. Une sentence arbitrale vietnamienne est exécutée directement une fois expiré le délai de 30 jours ouvert pour en demander l'annulation ; une sentence arbitrale étrangère est exécutoire au titre de la Convention de New York après reconnaissance par un tribunal vietnamien ; une décision de justice étrangère n'est reconnue qu'en vertu d'un traité d'entraide judiciaire ou sous condition de réciprocité, et le Vietnam n'a conclu aucun traité de ce type avec le Royaume-Uni, les États-Unis ou Singapour. C'est pourquoi les investisseurs étrangers qui contractent avec des cocontractants vietnamiens choisissent l'arbitrage, devant le VIAC ou à l'étranger, et choisissent rarement les juridictions étrangères.

L'arbitrage au Vietnam et à l'étranger

L'arbitrage dont le siège est au Vietnam est régi par la Loi sur l'arbitrage commercial, précisée par la résolution n° 01/2014/NQ-HDTP de la Cour populaire suprême. La convention d'arbitrage doit être écrite et elle est nulle dans les six cas prévus à l'article 18, parmi lesquels le défaut de pouvoir du signataire est le plus souvent invoqué. Le Centre d'arbitrage international du Vietnam (VIAC) est la principale institution, et son nouveau règlement s'applique aux arbitrages introduits à compter du 1er juillet 2026 ; il ajoute l'intervention forcée, la jonction de procédures, les demandes fondées sur plusieurs contrats, les experts désignés par le tribunal arbitral, la divulgation du financement par un tiers et une procédure accélérée élargie. Le droit vietnamien ne connaît pas l'arbitre d'urgence : les mesures urgentes avant la constitution du tribunal arbitral relèvent donc du juge. Une partie peut demander l'annulation d'une sentence vietnamienne dans les 30 jours de sa réception, pour des motifs limitativement énumérés ; depuis le 1er juillet 2025, ces demandes sont portées devant les chambres économiques des tribunaux populaires de Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville, dont la décision est définitive. Voir L'arbitrage commercial et le VIAC.

L'arbitrage à l'étranger devant le SIAC, le HKIAC ou la CCI (ICC) offre la neutralité et la possibilité d'exécution dans plus de 170 États parties à la Convention, au prix d'une procédure de reconnaissance au Vietnam. La demande est déposée dans les trois ans suivant la prise d'effet de la sentence ; depuis juillet 2025, elle est examinée par un tribunal régional, avec appel devant le tribunal provincial, et la reconnaissance peut être refusée pour des motifs inspirés de la Convention, notamment la contrariété aux principes fondamentaux du droit vietnamien, que les tribunaux ont parfois interprétée largement. Conserver la preuve du pouvoir du signataire vietnamien et de la notification régulière de l'arbitrage constitue la protection la moins coûteuse. Voir L'arbitrage étranger et l'exécution des sentences.

Les tribunaux et la médiation

Les juridictions ont été réorganisées le 1er juillet 2025 par la loi n° 81/2025/QH15 en une Cour populaire suprême, 34 tribunaux provinciaux et 355 tribunaux régionaux. Les tribunaux régionaux connaissent en première instance des litiges commerciaux, y compris ceux qui comportent un élément d'extranéité, avec appel devant le tribunal provincial et cassation sur protestation au niveau supérieur. Le Code de procédure civile accorde au tribunal deux mois pour la mise en état d'une affaire commerciale, prorogeables d'un mois, mais les affaires contestées durent couramment un an ou plus en première

instance. Des mesures provisoires, telles que le gel de comptes et la saisie de biens, peuvent être obtenues dans un délai de 48 heures lorsqu'elles sont demandées avec la requête, moyennant la constitution d'une garantie. Les frais de justice suivent le barème dégressif de la résolution n° 326/2016/UBTVQH14, et seuls les avocats vietnamiens peuvent plaider. Voir Les juridictions vietnamiennes et le contentieux.

La plupart des litiges se règlent à l'amiable. La médiation commerciale régie par le décret n° 22/2017/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 112/2025/ND-CP, est proposée par des médiateurs et des centres enregistrés, dont le Centre de médiation du Vietnam rattaché au VIAC ; une médiation extrajudiciaire réussie peut être reconnue par un tribunal dans un délai de six mois, puis exécutée comme un jugement, et les tribunaux proposent une médiation préalable confidentielle au titre de la loi n° 58/2020/QH14. Le Vietnam n'est pas partie à la Convention de Singapour sur la médiation : les accords transactionnels internationaux doivent donc emprunter une autre voie d'exécution. Le droit vietnamien ne connaît pas de règle générale de confidentialité des échanges « sous toutes réserves » (without prejudice), ce qui rend indispensable un accord de confidentialité écrit. Voir Médiation et négociation.

Transformer une décision en paiement

La loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils a remplacé la loi de 2008 le 1er juillet 2026. L'exécution est assurée par les 34 organismes provinciaux d'exécution des jugements civils et leurs antennes régionales ou, au titre de la nouvelle loi, par des bureaux d'exécution privés agréés mandatés au moyen d'un contrat de prestation de services. Le créancier doit demander l'exécution dans un délai de cinq ans, le débiteur dispose de dix jours pour s'exécuter volontairement, et les agents d'exécution peuvent exiger des banques, des registres et de l'administration fiscale qu'ils révèlent les actifs du débiteur. La reconnaissance des décisions de justice étrangères et le rang des sûretés inscrites au titre du Code civil, du décret n° 21/2021/ND-CP et du décret n° 99/2022/ND-CP sont exposés dans L'exécution des décisions et des jugements civils. En pratique, les sûretés et la garantie bancaire obtenues dès l'origine comptent davantage que le choix du for.

Les litiges avec l'État et les nouveaux fors

Le différend opposant un investisseur étranger à une autorité vietnamienne relève de l'arbitrage ou des juridictions vietnamiens, sauf si son contrat avec l'organisme de l'État ou un traité en dispose autrement. Le Vietnam a 45 traités bilatéraux d'investissement en vigueur, et le CPTPP ainsi que l'Accord global d'investissement de l'ASEAN prévoient un arbitrage entre investisseurs et États ; le Vietnam n'est pas membre du CIRDI (ICSID), de sorte que les recours sont menés au titre du Règlement de la CNUDCI (UNCITRAL) ou d'autres règlements autorisés. Le CPTPP impose des consultations, un délai d'attente de six mois et un préavis de 90 jours et, pour les recours contre le Vietnam, une action préalable devant les juridictions locales portant sur la même mesure fait obstacle à l'arbitrage. La réponse du Gouvernement est coordonnée au titre de la décision n° 14/2020/QD-TTg, et la CNUCED (UNCTAD) recense 13 affaires connues contre le Vietnam. La procédure, les contrats de PPP et les contrats pétroliers ainsi que l'exécution contre l'État sont traités dans Les différends entre investisseurs et États et les recours fondés sur les traités, dans le prolongement de Garanties d'investissement et traités.

La loi n° 150/2025/QH15 a créé, à compter du 1er janvier 2026, un tribunal spécialisé pour le Centre financier international du Vietnam, siégeant à Hô Chi Minh-Ville, travaillant en anglais, ouvert aux juges et avocats étrangers et statuant en appel de manière définitive ; l'achèvement de ses règles de procédure était prévu pour la fin de 2026. Le décret n° 328/2025/ND-CP prévoit le centre d'arbitrage international de ce centre. Les litiges en matière de travail, administrative, fiscale, de propriété intellectuelle et de concurrence relèvent chacun de leur propre for. Voir Le tribunal du VIFC et les fors spécialisés.

Comment utiliser ce chapitre

Lisez la première section avant de signer tout contrat important, et les sections consacrées à l'arbitrage et aux sentences étrangères avant de choisir entre le VIAC et une institution étrangère. Le droit des contrats lui-même, notamment le plafond de 8 % applicable aux pénalités, le délai de prescription de deux ans et les règles relatives à la monnaie et à la langue, est traité dans Les contrats commerciaux au Vietnam, et les sûretés garantissant les prêts au chapitre 6. Chaque section se termine par les FAQ correspondantes, les sources officielles et une question que vous pouvez poser à Lawbot sur votre propre situation. Plusieurs instruments décrits ici, notamment les décrets d'application de la loi sur l'exécution, les règles de procédure du tribunal du VIFC et le seuil de la procédure accélérée du VIAC, étaient encore en cours d'adoption ou de finalisation en 2026 ; vérifiez la situation actuelle avant de vous y fier. Lorsqu'un litige survient, mandatez rapidement un avocat vietnamien.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15, article 13 ; Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12 ; Code civil n° 91/2015/QH13, articles 663 à 683 — https://vbpl.vn
- Centre d'arbitrage international du Vietnam (clause type et Règlement 2026) — https://www.viac.vn
- CNUDCI (UNCITRAL) : état de la Convention de New York — https://uncitral.un.org/en/texts/arbitration/conventions/foreign_arbitral_awards/status2
- Ministère de la Justice (agrément des centres d'arbitrage) — https://moj.gov.vn
- Cour populaire suprême : précédents et orientations — https://www.toaan.gov.vn
- Revue judiciaire de la Cour populaire suprême (compétence après la réorganisation de 2025) — https://tapchitoaan.vn
- CNUDCI (UNCITRAL) : état de la Convention de Singapour sur la médiation — https://uncitral.un.org/en/texts/mediation/conventions/international_settlement_agreements/status
- Portail national d'enregistrement des entreprises (participations du débiteur et informations sur les sociétés) — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Navigateur du règlement des différends relatifs aux investissements de la CNUCED (UNCTAD) : affaires contre le Viet Nam — https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/country/229/viet-nam
- Investment Policy Hub de la CNUCED : accords internationaux d'investissement du Viet Nam — https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/countries/229/viet-nam
- Portail du Gouvernement : résolution n° 222/2025/QH15 et décret n° 328/2025/ND-CP relatif au centre d'arbitrage international — https://chinhphu.vn

CHAPITRE 9 · SECTION 9.1 SUR 8

Le panorama du règlement des litiges et le choix du for : négociation, médiation, arbitrage et tribunaux, règles de l'article 13 relatives à l'élément étranger, loi applicable et siège, exécution, et comment choisir et rédiger la clause

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Les litiges en matière d'investissement doivent être réglés d'abord par la négociation et la médiation, puis par l'arbitrage ou les tribunaux (article 13, loi n° 143/2025/QH15) ; en pratique, c'est la clause de règlement des litiges du contrat qui détermine le for applicable.
- Lorsqu'au moins un investisseur est un investisseur étranger ou une société détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers, les parties peuvent choisir les tribunaux vietnamiens, l'arbitrage vietnamien, un arbitrage étranger ou international ou un arbitrage ad hoc ; les litiges purement internes relèvent de l'arbitrage ou des tribunaux vietnamiens (article 13, paragraphe 3).
- Un contrat comportant un élément d'extranéité peut être soumis à une loi étrangère au titre de l'article 683 du Code civil (loi n° 91/2015/QH13), sous réserve des règles impératives et des principes fondamentaux du droit vietnamien ; en matière d'arbitrage, un litige dépourvu d'élément d'extranéité est tranché selon le droit vietnamien (article 14, loi n° 54/2010/QH12).
- Les sentences arbitrales étrangères sont exécutoires au Vietnam au titre de la Convention de New York, en vigueur pour le Vietnam depuis le 11 décembre 1995 ; les décisions de justice étrangères ne sont reconnues qu'en vertu d'un traité ou sous condition de réciprocité (article 423, Code de procédure civile, loi n° 92/2015/QH13).
- Depuis le 1er juillet 2025, l'organisation judiciaire comprend la Cour populaire suprême, 34 tribunaux provinciaux et 355 tribunaux régionaux (loi n° 81/2025/QH15), les affaires commerciales de première instance étant jugées par les tribunaux régionaux.

Quatre voies, une décision prise à la signature

Un litige commercial au Vietnam se règle de l'une des quatre manières suivantes : par la négociation entre les parties, par la médiation avec un tiers neutre, par l'arbitrage ou par une action devant les tribunaux populaires. L'article 13 de la Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15 fixe l'ordre à suivre pour les litiges relatifs à l'investissement d'affaires : d'abord la négociation et la médiation, puis l'arbitrage ou les tribunaux (FAQ 71). Cet ordre relève davantage de l'orientation générale que de la fin de non-recevoir procédurale pour les contrats commerciaux ordinaires, mais il devient une véritable

condition préalable lorsque le contrat ou un traité d'investissement fait de la négociation ou de la médiation une condition de l'introduction de l'instance, et un tribunal peut refuser de poursuivre la procédure, ou la suspendre, si cette étape a été omise.

L'arbitrage et la voie judiciaire s'excluent mutuellement. Une convention d'arbitrage valable soustrait le litige aux tribunaux : l'article 6 de la Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12 impose au tribunal saisi d'un litige couvert par une convention d'arbitrage valable de se déclarer incompétent, sauf si la convention est nulle ou inapplicable. À l'inverse, un contrat dépourvu de clause d'arbitrage, ou assorti d'une clause défectueuse, laisse le litige au tribunal compétent au titre du Code de procédure civile. Le for est donc fixé lors de la signature du contrat, et non lorsque le litige survient. Une fois le litige né, les parties peuvent encore convenir de recourir à l'arbitrage, mais la partie qui s'attend à être défenderesse l'accepte rarement.

Ce chapitre examine successivement chaque voie : l'arbitrage au Vietnam dans L'arbitrage commercial et le VIAC, l'arbitrage étranger et l'exécution des sentences étrangères dans L'arbitrage étranger et l'exécution des sentences, les tribunaux dans Les juridictions vietnamiennes et le contentieux, la médiation dans Médiation et négociation, et la phase d'exécution dans L'exécution des décisions et des jugements civils. Cette section explique comment choisir entre elles.

L'article 13 : qui peut recourir à un for étranger

L'article 13 de la Loi sur l'investissement trace la ligne de partage qui gouverne tout choix du for. Pour les **litiges entre investisseurs**, lorsqu'au moins une partie est un investisseur étranger ou une organisation économique détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers au sens de l'article 20, les parties peuvent choisir un tribunal vietnamien, l'arbitrage vietnamien, un arbitrage étranger, un arbitrage international ou un arbitrage ad hoc (article 13, paragraphe 3). Les litiges entre investisseurs nationaux, et entre sociétés se situant au seuil de 50 % ou en deçà, doivent être portés devant l'arbitrage vietnamien ou les tribunaux vietnamiens (FAQ 72). Une coentreprise vietnamienne détenue à 49 % par des capitaux étrangers est donc un investisseur national à cet égard, et ses contrats avec des fournisseurs vietnamiens ne peuvent valablement soumettre les litiges au SIAC ou à la CCI, alors qu'une société détenue à 51 % par des capitaux étrangers le peut.

Pour les **litiges entre un investisseur et une autorité de l'État**, le litige d'un investisseur étranger relève de l'arbitrage vietnamien ou des tribunaux vietnamiens, sauf si le contrat conclu avec l'organisme de l'État, ou un traité auquel le Vietnam est partie, en dispose autrement ; le litige d'un investisseur national avec l'État relève de l'arbitrage ou des tribunaux vietnamiens (FAQ 77). Les garanties, le réseau de traités et l'article 13 lui-même sont expliqués dans Garanties d'investissement et traités ; les recours contre l'État sont traités dans Les différends entre investisseurs et États et les recours fondés sur les traités.

L'article 13 coexiste avec la Loi sur l'arbitrage commercial, qui permet l'arbitrage des litiges nés d'activités commerciales, des litiges dont au moins une partie exerce des activités commerciales et des autres litiges dont la loi autorise l'arbitrage (article 2). Aucune de ces deux lois n'interdit qu'un litige comportant un élément d'extranéité soit arbitré au Vietnam : un investisseur étranger peut choisir le VIAC aussi facilement que le SIAC. La question est de savoir ce que les parties gagnent ou perdent avec chaque choix.

Loi applicable : la loi étrangère et ses limites

La loi applicable et le for sont des choix distincts. Lorsqu'un contrat comporte un élément d'extranéité, ce qui, au sens de l'article 663 du Code civil, désigne une partie étrangère, la naissance, l'exécution ou la cessation de la relation à l'étranger, ou un objet de la relation situé à l'étranger, les parties peuvent choisir la loi applicable au titre de l'article 683. Ce choix est soumis à trois limites. Premièrement, une loi étrangère n'est pas appliquée lorsque ses conséquences seraient contraires aux principes fondamentaux du droit vietnamien (article 670). Deuxièmement, les règles impératives s'appliquent quel que soit le choix : les contrats portant sur des biens immobiliers situés au Vietnam sont régis par le droit vietnamien, et les contrats de travail et de consommation ne peuvent priver la partie faible des protections du droit vietnamien. Troisièmement, un contrat entre deux sociétés vietnamiennes dépourvu d'élément d'extranéité est régi par le droit vietnamien, et un tribunal arbitral siégeant au Vietnam doit trancher selon le droit vietnamien un litige dépourvu d'élément d'extranéité (article 14 de la Loi sur l'arbitrage commercial).

Une entreprise à capitaux étrangers est une personne morale vietnamienne. Son contrat avec une autre société vietnamienne n'est pas, pour ce seul motif, un contrat comportant un élément d'extranéité au sens du Code civil, même si l'article 13 de la Loi sur l'investissement lui permet de choisir un arbitrage étranger. De nombreux praticiens recommandent donc de soumettre au droit vietnamien un contrat interne auquel est partie une société majoritairement détenue par des capitaux étrangers, même lorsqu'un arbitrage étranger est choisi, afin d'éviter que soit soutenue la nullité du choix d'une loi étrangère. Lorsqu'une loi étrangère s'applique, son contenu doit être prouvé, et un tribunal judiciaire ou arbitral vietnamien qui ne la connaît pas s'appuiera sur une expertise. Les règles contractuelles applicables en droit vietnamien, notamment le plafond de 8 % applicable aux pénalités et le délai de prescription de deux ans, sont expliquées dans Les contrats commerciaux au Vietnam.

Siège, institution et langue

Le **siège** de l'arbitrage en est le rattachement juridique. Il détermine quelles juridictions peuvent prêter leur concours à l'arbitrage et annuler la sentence, et si la sentence est vietnamienne ou étrangère aux fins de son exécution. Une sentence rendue à Singapour selon le Règlement du SIAC est une sentence étrangère qui doit être reconnue par un tribunal vietnamien avant de pouvoir être exécutée au Vietnam ; une sentence rendue par le VIAC avec un siège à Hanoï est une sentence vietnamienne qui peut être exécutée directement, sans reconnaissance, mais qui peut être contestée devant les tribunaux vietnamiens dans un délai de 30 jours. Une sentence rendue par une institution étrangère avec un siège au Vietnam relève d'une catégorie incertaine, car l'article 3, paragraphe 11, de la Loi sur l'arbitrage commercial et le Code de procédure civile ne définissent pas les sentences étrangères de la même manière ; la plupart des conseils évitent cette combinaison.

L'**institution** administre l'affaire selon son règlement. Le VIAC, Centre d'arbitrage international du Vietnam, est la principale institution vietnamienne, et son Règlement 2026 s'applique aux arbitrages introduits à compter du 1er juillet 2026 (FAQ 73). Pour l'arbitrage à l'étranger, le SIAC à Singapour, le HKIAC à Hong Kong et la CCI sont les choix habituels. L'arbitrage ad hoc selon le Règlement de la CNUDCI (UNCITRAL) est licite, mais fait peser sur les parties la charge des désignations et de l'administration de la procédure.

La **langue** d'un arbitrage au Vietnam est le vietnamien, sauf si le litige comporte un élément d'extranéité ou si une partie est une entreprise à capitaux étrangers, auquel cas les parties peuvent convenir d'une autre langue et, à défaut d'accord, le tribunal arbitral décide (article 10 de la Loi sur l'arbitrage commercial). Les procédures judiciaires se déroulent toujours en vietnamien, et tout document en langue étrangère doit être traduit.

L'exécution tranche la plupart des cas

Le meilleur for est celui dont la décision peut être exécutée sur les actifs de la partie la plus susceptible de perdre. Lorsque tous les actifs du cocontractant vietnamien se trouvent au Vietnam, toutes les voies aboutissent à un organisme d'exécution vietnamien, et la question devient celle de savoir quelle décision parvient le plus sûrement à cet organisme. Une **sentence arbitrale vietnamienne** est exécutée directement une fois expiré le délai de 30 jours ouvert pour en demander l'annulation. Une **sentence arbitrale étrangère** est exécutoire au titre de la Convention de New York, en vigueur pour le Vietnam depuis le 11 décembre 1995, après reconnaissance par un tribunal vietnamien ; la reconnaissance peut être refusée pour des motifs inspirés de la Convention, notamment la contrariété aux principes fondamentaux du droit vietnamien, que les tribunaux ont parfois interprétée largement (FAQ 74). Une **décision de justice étrangère** n'est reconnue que si le Vietnam a conclu un traité d'entraide judiciaire avec l'État où elle a été rendue ou sous condition de réciprocité, et aucun traité de ce type n'existe avec le Royaume-Uni, les États-Unis ou Singapour (FAQ 75). Un **jugement vietnamien** est exécuté directement, mais son obtention peut prendre des années une fois épuisées les voies de l'appel et de la cassation.

Ces différences expliquent la pratique dominante. Les investisseurs étrangers qui contractent avec des cocontractants vietnamiens choisissent habituellement l'arbitrage, devant le VIAC ou une institution étrangère, et évitent les clauses attributives de juridiction au profit de tribunaux étrangers, qui produisent des décisions que le Vietnam n'exécutera en général pas. Lorsque le cocontractant possède des actifs à l'étranger, un siège à l'étranger ouvre l'accès à l'exécution dans plus de 170 États parties à la Convention de New York ainsi qu'au Vietnam.

GUIDE DE DÉCISION

Choisir le for d'un contrat conclu avec un cocontractant vietnamien

Une grille d'analyse pour la clause de règlement des litiges. Elle suppose que le contrat est commercial et que le litige est arbitrable ; les litiges avec des organismes de l'État, des salariés et des consommateurs obéissent à des règles particulières traitées ailleurs dans ce chapitre.

Q1 **Au moins une partie est-elle un investisseur étranger, ou une société vietnamienne détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers au sens de l'article 20 de la Loi sur l'investissement ?**

Oui Passez à Q2.

Non L'article 13 cantonne le litige à l'arbitrage vietnamien ou aux tribunaux vietnamiens. Choisissez le VIAC ou un autre centre vietnamien, ou le tribunal populaire compétent, avec le droit vietnamien comme loi applicable.

Q2 **Les actifs significatifs du cocontractant sont-ils situés uniquement au Vietnam ?**

Oui Passez à Q3.

Non Un siège à l'étranger (SIAC, HKIAC ou CCI) permet l'exécution là où se trouvent les actifs, ainsi que la reconnaissance au Vietnam au titre de la Convention de New York.

Q3 **La valeur du contrat est-elle suffisante pour justifier le coût d'un arbitrage à l'étranger et d'une procédure de reconnaissance distincte au Vietnam ?**

Oui Envisagez un siège à l'étranger avec une institution neutre et une loi étrangère lorsque le contrat comporte un élément d'extranéité, en acceptant le risque lié à la reconnaissance au Vietnam.

Non Un arbitrage VIAC avec siège au Vietnam est habituellement la solution la mieux adaptée : coût moindre, disponibilité d'arbitres vietnamophones et exécution directe sans reconnaissance.

Q4 **Le contrat porte-t-il sur des terrains, un organisme de l'État, des salariés ou des consommateurs ?**

Oui Vérifiez d'abord les règles particulières : les contrats immobiliers sont régis par le droit vietnamien, les litiges du travail relèvent de la médiation, de l'arbitrage ou du tribunal en matière de travail, les consommateurs peuvent opter pour le tribunal au titre de l'article 17 de la Loi sur l'arbitrage commercial, et les contrats avec l'État relèvent du volet distinct de l'article 13 consacré aux litiges entre investisseurs et État.

Non Rédigez la clause à l'aide de la liste de contrôle ci-dessous et de la clause type de l'institution.

Les clauses types et la clause à paliers

La clause type du VIAC soumet tout litige né du contrat ou en relation avec celui-ci à un arbitrage devant le VIAC selon son règlement d'arbitrage, et le VIAC recommande d'y ajouter le nombre d'arbitres, le siège, la loi applicable et la langue, en particulier lorsqu'une partie étrangère ou une entreprise à capitaux étrangers est en cause (FAQ 73). Le SIAC, le HKIAC et la CCI publient des clauses comparables. Reprendre le texte de l'institution, sans le paraphraser, est la protection la plus efficace contre le risque qu'une clause soit jugée défectueuse ; la plupart des clauses qui échouent au Vietnam échouent parce qu'elles désignent une institution qui n'existe pas, désignent deux institutions, ou laissent le choix entre l'arbitrage et le tribunal.

Une **clause à paliers** prévoit une négociation pendant une durée déterminée, puis une médiation, puis un arbitrage. Elle convient aux relations de long terme et reflète l'ordre prévu à l'article 13, mais chaque étape doit comporter un fait déclencheur clair et une date de fin, de sorte qu'une partie puisse engager l'arbitrage à l'expiration du délai sans débat sur l'achèvement de l'étape précédente. Les mesures provisoires ordonnées par un tribunal judiciaire ou arbitral devraient être expressément exclues du délai d'attente, et la clause devrait préciser que le temps consacré à la négociation ne proroge pas le délai de prescription de deux ans applicable aux actions commerciales au titre de l'article 319 de la Loi sur le commerce, qui continue de courir sauf interruption.

Ce que toute clause de règlement des litiges doit régler

Points à arrêter et à consigner avant de signer un contrat avec un cocontractant vietnamien.

- [] **For**
 Arbitrage ou tribunal, jamais les deux à titre alternatif. En cas d'arbitrage, une seule institution désignée nommément ou un arbitrage expressément ad hoc.
- [] **Institution et règlement**
 La dénomination exacte, par exemple le Centre d'arbitrage international du Vietnam (VIAC) selon son règlement d'arbitrage, ou le SIAC, le HKIAC ou la CCI (ICC) ; utilisez la clause type.
- [] **Siège**
 Une ville, par exemple Hanoï, Hô Chi Minh-Ville ou Singapour. Le siège détermine la juridiction de contrôle et le caractère vietnamien ou étranger de la sentence.
- [] **Nombre d'arbitres**
 Un seul pour les litiges de moindre importance ; trois pour les litiges plus importants ou plus complexes.
- [] **Langue**
 Une langue autre que le vietnamien n'est permise qu'en présence d'un élément d'extranéité ou d'une partie à capitaux étrangers (article 10 de la Loi sur l'arbitrage commercial).
- [] **Loi applicable**
 Une loi étrangère uniquement en présence d'un élément d'extranéité ; le droit vietnamien pour l'immobilier et pour les contrats purement internes.

- [] **Étapes préalables à l'arbitrage**
 Des périodes de négociation et de médiation assorties de dates de fin fixes ; une exception pour les mesures provisoires urgentes.

- [] **Parties liées**
 Signature par des représentants habilités de chaque partie censée être liée ; clauses distinctes des contrats connexes rédigées de manière cohérente pour permettre la jonction des procédures.

- [] **Autorité**
 Pouvoir du signataire conféré par le représentant légal joint au contrat ; une convention signée sans pouvoir est nulle au titre de l'article 18 de la Loi sur l'arbitrage commercial.

Les quatre voies comparées (octobre 2026)

Voie retenue	Fondement juridique	Force exécutoire au Vietnam	Usage type
Négociation	Loi n° 143/2025/QH15, article 13 ; le contrat	Un accord transactionnel est un contrat ; exécutoire par voie d'action ou, s'il est issu d'une médiation, par reconnaissance judiciaire	Première étape de tout litige ; exigée par les clauses à paliers et les traités
Médiation commerciale	Décret n° 22/2017/ND-CP tel que modifié ; Code de procédure civile, articles 416 à 419	Une médiation extrajudiciaire réussie peut être reconnue par un tribunal, puis exécutée comme un jugement	Relations de long terme ; litiges dans lesquels les deux parties souhaitent un règlement rapide
Arbitrage vietnamien (VIAC et autres)	Loi n° 54/2010/QH12 ; résolution n° 01/2014/NQ-HDTP	Directement exécutoire une fois expiré le délai d'annulation de 30 jours	Choix par défaut pour les contrats internes et pour de nombreux contrats comportant un élément d'extranéité
Arbitrage étranger (SIAC, HKIAC, CCI)	Article 13, paragraphe 3, de la Loi sur l'investissement ; Convention de New York ; Code de procédure civile, articles 451 à 463	Après reconnaissance par un tribunal régional ; refus possible pour les motifs prévus par la Convention	Contrats comportant un élément d'extranéité lorsqu'au moins un investisseur est étranger ou majoritairement détenu par des capitaux étrangers
Tribunaux vietnamiens	Code de procédure civile ; loi n° 81/2025/QH15 (organisation judiciaire)	Directement exécutoire après la prise d'effet du jugement	Litiges internes, petits litiges, matières exclues de l'arbitrage
Tribunaux étrangers	Code de procédure civile, articles 423 à 445	Uniquement en vertu d'un traité d'entraide judiciaire ou sous condition de réciprocité	Rarement recommandable face à un cocontractant vietnamien

EXEMPLE CHIFFRÉ

Choisir le for d'un contrat de fourniture d'équipements et de services de 8 millions USD

Un fabricant allemand doit fournir des équipements de production à une société par actions vietnamienne détenue à 30 % par des capitaux étrangers, l'installation et cinq années de maintenance étant assurées par la filiale vietnamienne du fabricant, détenue à 100 % par des capitaux étrangers. Exemple illustratif ; les parties prennent conseil dans chaque juridiction.

Contrat de fourniture (vendeur allemand, acheteur vietnamien)	Présence d'un élément d'extranéité (partie étrangère, marchandises en provenance de l'étranger). L'article 13, paragraphe 3, autorise l'arbitrage étranger car le vendeur est un investisseur étranger.
Contrat de services (filiale vietnamienne, acheteur vietnamien)	Pas d'élément d'extranéité au sens du Code civil, mais la filiale est détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers, de sorte que l'arbitrage étranger est permis au titre de l'article 13, paragraphe 3. Le droit vietnamien est choisi comme loi applicable pour écarter toute discussion sur la loi étrangère.
Où se trouvent les actifs	Les actifs de l'acheteur se trouvent entièrement au Vietnam : usine, créances et comptes bancaires. Toute sentence devra être exécutée au Vietnam.
Options examinées	Un arbitrage SIAC avec siège à Singapour et le droit anglais pour le contrat de fourniture (solution neutre, mais une demande de reconnaissance au Vietnam ajoute environ quatre à huit mois et un risque de refus) ; ou un arbitrage VIAC avec siège à Hô Chi Minh-Ville pour les deux contrats (exécution directe, coût moindre).
Décision	Arbitrage VIAC avec siège à Hô Chi Minh-Ville pour les deux contrats, trois arbitres, l'anglais comme langue du contrat de fourniture et le vietnamien avec traduction anglaise pour le contrat de services, jonction des procédures autorisée ; droit vietnamien pour le contrat de services et droit anglais pour le contrat de fourniture.
Clause à paliers	30 jours de négociation entre dirigeants, puis 60 jours de médiation au Centre de médiation du Vietnam, puis arbitrage VIAC ; exception prévue pour les mesures provisoires urgentes.
Sécurité	Une garantie bancaire à première demande émise par une banque vietnamienne à hauteur de 10 % du prix, afin que la principale protection du vendeur ne dépende d'aucun for.

Si l'acheteur avait détenu des actifs à Singapour ou à Hong Kong, un siège à l'étranger aurait été plus intéressant, car la sentence aurait pu y être exécutée sans procédure de reconnaissance au Vietnam.

Si la filiale vietnamienne avait été détenue à 49 % par des capitaux étrangers, le contrat de services n'aurait pas pu valablement désigner le SIAC au titre de l'article 13 ; seuls l'arbitrage vietnamien ou les tribunaux auraient été possibles.

Les questions des investisseurs sur le choix du for

Un investisseur étranger doit-il choisir l'arbitrage ou les tribunaux vietnamiens ?

Habituellement l'arbitrage. L'article 13 de la Loi sur l'investissement permet à un investisseur étranger ou à une société détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers de choisir un arbitrage vietnamien ou étranger, les sentences sont confidentielles et définitives, et les sentences étrangères sont exécutoires au titre de la Convention de New York. Les procédures judiciaires sont publiques, se déroulent en vietnamien et peuvent se prolonger en appel et en cassation.

Une société vietnamienne détenue à 100 % par des capitaux étrangers peut-elle convenir d'un arbitrage SIAC avec un fournisseur vietnamien ?

Oui. L'article 13, paragraphe 3, de la loi n° 143/2025/QH15 permet que les litiges entre investisseurs dont l'un au moins est une société détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers soient soumis à un arbitrage étranger ou international. Le droit vietnamien est souvent choisi comme loi applicable à un tel contrat, car le contrat lui-même peut être dépourvu d'élément d'extranéité au sens du Code civil.

Une décision de justice étrangère est-elle exécutoire au Vietnam ?

Uniquement si le Vietnam a conclu un traité d'entraide judiciaire avec l'État où la décision a été rendue ou sous condition de réciprocité, au titre de l'article 423 du Code de procédure civile. Le Vietnam n'a conclu aucun traité de ce type avec le Royaume-Uni, les États-Unis ou Singapour : les clauses attributives de juridiction au profit de tribunaux étrangers sont donc rarement recommandables face à un cocontractant dont les actifs se trouvent au Vietnam.

Que se passe-t-il si la clause d'arbitrage est défectueuse ?

Un tribunal vietnamien ne se déclare incompétent que si la convention d'arbitrage est valable et susceptible d'être mise en œuvre. Si elle est nulle au titre de l'article 18 de la Loi sur l'arbitrage commercial, ou inapplicable, par exemple parce qu'elle désigne un centre inexistant, le litige est porté devant le tribunal compétent. Reprendre la clause type de l'institution permet d'éviter la plupart des défauts.

L'article 13 impose-t-il une médiation avant l'arbitrage ?

L'article 13 de la Loi sur l'investissement dispose que les litiges en matière d'investissement sont réglés d'abord par la négociation et la médiation, puis par l'arbitrage ou les tribunaux. Pour les contrats commerciaux ordinaires, cet ordre est considéré comme une orientation générale, mais une clause contractuelle à paliers ou un traité d'investissement peut faire des étapes préalables une condition préalable contraignante.

PERSPECTIVES 2027

- Le ministère de la Justice a annoncé une révision de la Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12, les mesures provisoires, les procédures accélérées et la définition des sentences étrangères figurant parmi les points à l'étude ; aucun projet de loi n'avait été adopté en octobre 2026, de sorte qu'il convient de retenir la loi en vigueur pour les contrats signés aujourd'hui.
- Le tribunal spécialisé du Centre financier international du Vietnam, créé par la loi n° 150/2025/QH15, attend ses règles de procédure de la Cour populaire suprême ; une fois en fonctionnement, il offrira une juridiction de langue anglaise pour les litiges impliquant un membre du centre (Le tribunal du VIFC et les fors spécialisés).
- L'entrée en vigueur de l'accord de protection des investissements UE-Vietnam, si les ratifications sont menées à terme, modifierait les options conventionnelles ouvertes aux investisseurs de l'UE dans leurs différends avec l'État.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Dispute resolution	*Giải quyết tranh chấp*	Terme général désignant la négociation, la médiation, l'arbitrage et le contentieux judiciaire.
Negotiation	*Thương lượng*	Discussions directes entre les parties, première étape prévue par l'article 13.
Commercial mediation	*Hòa giải thương mại*	Médiation conduite par un médiateur ou un centre enregistré au titre du décret n° 22/2017/ND-CP.
Commercial arbitration	*Trọng tài thương mại*	Arbitrage régi par la loi n° 54/2010/QH12.
Arbitration agreement	*Thỏa thuận trọng tài*	La clause ou la convention distincte soumettant les litiges à l'arbitrage.
Foreign element	*Yếu tố nước ngoài*	Une partie étrangère, un lieu d'exécution à l'étranger ou un objet situé à l'étranger (article 663, Code civil).
Applicable law	*Pháp luật áp dụng*	La loi régissant le contrat, choisie au titre de l'article 683 du Code civil.
Seat of arbitration	*Địa điểm giải quyết tranh chấp bằng trọng tài*	Le lieu juridique de l'arbitrage, qui détermine la juridiction de contrôle.
Fundamental principles of Vietnamese law	*Nguyên tắc cơ bản của pháp luật Việt Nam*	Le motif d'ordre public permettant de refuser d'appliquer une loi étrangère ou d'exécuter une sentence.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La ligne de partage décisive est l'article 13 de la Loi sur l'investissement. Un investisseur étranger, ou une société vietnamienne détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers, peut choisir un arbitrage étranger ou international pour ses litiges avec d'autres investisseurs ; un investisseur vietnamien, ou une société détenue à 50 % ou moins par des capitaux étrangers, est cantonné à l'arbitrage vietnamien ou aux tribunaux vietnamiens, et un contrat purement interne est tranché selon le droit vietnamien. Tous deux peuvent choisir le VIAC, la médiation ou les tribunaux, et tous deux font exécuter leurs décisions par les mêmes organismes d'exécution des jugements civils.

POINTS DE VIGILANCE

- Une clause offrant le choix entre arbitrage et tribunal, ou désignant deux institutions : elle risque d'être jugée nulle ou inapplicable.
- Le choix d'un arbitrage étranger pour une société détenue à 50 % ou moins par des capitaux étrangers : l'article 13 ne le permet pas pour les litiges avec des investisseurs nationaux.
- Une clause attributive de juridiction au profit d'un tribunal étranger face à un cocontractant dont les actifs se trouvent au Vietnam : la décision ne sera habituellement pas reconnue.
- Une loi étrangère dans un contrat dépourvu d'élément d'extranéité, ou pour un bien immobilier situé au Vietnam : le droit vietnamien s'applique.
- Les clauses à paliers sans dates de fin, qui ouvrent la voie à des contestations selon lesquelles l'arbitrage aurait été engagé prématurément.
- Laisser courir le délai de prescription de deux ans des actions commerciales pendant la négociation.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15, article 13 ; Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12 ; Code civil n° 91/2015/QH13, articles 663 à 683 — https://vbpl.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Code de procédure civile n° 92/2015/QH13 tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15 ; loi n° 81/2025/QH15 sur l'organisation des tribunaux populaires (modifiée) — https://vbpl.vn
- Centre d'arbitrage international du Vietnam (clause type et Règlement 2026) — https://www.viac.vn
- CNUDCI (UNCITRAL) : état de la Convention de New York — https://uncitral.un.org/en/texts/arbitration/conventions/foreign_arbitral_awards/status2

L'arbitrage commercial au Vietnam et le VIAC : la Loi sur l'arbitrage commercial et la résolution 01/2014, l'arbitrabilité, les conventions d'arbitrage valables et défectueuses, le Règlement VIAC 2026, les mesures provisoires, les coûts, la langue et l'annulation des sentences devant les juridictions désignées

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- L'arbitrage avec siège au Vietnam est régi par la Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12, le décret n° 63/2011/ND-CP tel que modifié et la résolution n° 01/2014/NQ-HDTP du Conseil des juges de la Cour populaire suprême, qui encadre le rôle des tribunaux.
- La convention d'arbitrage doit être écrite et elle est nulle dans les six cas prévus à l'article 18, notamment lorsque le litige ne relève pas des catégories arbitrables de l'article 2 ou que le signataire n'a pas le pouvoir requis ; un tribunal doit se déclarer incompétent à l'égard d'un litige couvert par une convention valable (article 6).
- Le Règlement VIAC 2026 s'applique aux arbitrages introduits à compter du 1er juillet 2026, sauf convention contraire ; il ajoute l'intervention forcée, une jonction de procédures élargie, une procédure accélérée plus large, les experts désignés par le tribunal arbitral et la divulgation du financement par un tiers.
- Le tribunal arbitral peut ordonner six types de mesures provisoires et, avant sa constitution, une partie peut saisir le juge (articles 48 à 53) ; le droit vietnamien ne prévoit pas de procédure d'arbitre d'urgence.
- La sentence est définitive dès son prononcé ; une partie peut en demander l'annulation dans les 30 jours de sa réception pour les motifs prévus à l'article 68 et, depuis le 1er juillet 2025, les demandes sont portées devant les chambres économiques des tribunaux populaires de Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville, dont la décision est définitive (Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15).

Le cadre juridique

L'arbitrage avec siège au Vietnam est régi par la **Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12**, en vigueur depuis le 1er janvier 2011, qui s'inspire à bien des égards de la loi type de la CNUDCI (UNCITRAL) mais s'en écarte sur plusieurs points. Elle est précisée par le décret n° 63/2011/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 124/2018/ND-CP, qui traite principalement de l'agrément des centres d'arbitrage ainsi

que des succursales et bureaux de représentation des institutions arbitrales étrangères. La **résolution n° 01/2014/NQ-HDTP** du 20 mars 2014 du Conseil des juges de la Cour populaire suprême guide les tribunaux dans l'application de la loi : elle précise quand une convention d'arbitrage est nulle ou inapplicable, comment les tribunaux prêtent leur concours à l'arbitrage et comment appliquer les motifs d'annulation, y compris les principes fondamentaux du droit vietnamien. Le Code de procédure civile (loi n° 92/2015/QH13, modifiée en dernier lieu par la loi n° 85/2025/QH15) désigne les juridictions compétentes.

La loi couvre l'arbitrage institutionnel, administré par un centre d'arbitrage agréé par le ministère de la Justice, et l'arbitrage ad hoc organisé par les parties. L'article 4 en fixe les principes : le tribunal arbitral respecte la convention des parties lorsqu'elle est licite, les arbitres sont indépendants et impartiaux, les parties sont égales, la procédure n'est pas publique sauf convention contraire, et la sentence est définitive. L'article 13 de la Loi sur l'investissement détermine quand un litige comportant un élément d'extranéité peut au contraire être porté à l'étranger (Panorama du règlement des litiges et choix du for).

Ce qui peut être soumis à l'arbitrage

L'article 2 de la Loi sur l'arbitrage commercial permet de soumettre à l'arbitrage trois catégories de litiges : les litiges entre parties nés d'activités commerciales ; les litiges entre parties dont l'une au moins exerce des activités commerciales ; et les autres litiges entre parties dont la loi prévoit qu'ils peuvent être réglés par l'arbitrage. La résolution n° 01/2014/NQ-HDTP interprète largement la notion d'« activités commerciales », par référence à la Loi sur le commerce, de sorte que la vente de marchandises, les services, la distribution, la construction, l'investissement, la finance, l'assurance, le transport et la cession de capital dans des sociétés sont tous arbitrables, de même que les litiges entre une société et une personne physique lorsque la société agissait à titre commercial. Les litiges entre associés ou actionnaires d'une société, et entre un associé et la société, sont en général considérés comme arbitrables lorsque les statuts ou un pacte d'actionnaires contiennent une clause d'arbitrage.

Certaines matières échappent entièrement à l'arbitrage : les recours contre les décisions administratives, qui relèvent des juridictions administratives ; les litiges individuels du travail, qui suivent la voie propre de médiation et d'arbitrage du travail prévue par le Code du travail (Règlement intérieur du travail, syndicats et litiges) ; les questions familiales et d'état des personnes ; les matières pénales ; et la faillite, réservée aux tribunaux par la loi n° 142/2025/QH15 sur le redressement et la faillite. La validité et la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle enregistrés soulèvent des questions liées à l'octroi de ces droits par l'État et sont habituellement portées devant les tribunaux ; un litige relatif aux redevances d'une licence est arbitrable. Un consommateur lié par la clause d'arbitrage figurant dans le contrat type d'un fournisseur peut encore choisir le tribunal lorsque le litige survient (article 17).

La convention d'arbitrage : forme et validité

Aux termes de l'article 16, la convention d'arbitrage peut prendre la forme d'une clause du contrat ou d'une convention distincte, conclue avant ou après la naissance du litige, et elle doit être écrite. La forme écrite comprend les échanges par télégramme, télécopie, télex, courrier électronique et autres formes prévues par la loi, le procès-verbal écrit d'un accord oral confirmé par écrit, la référence, dans un contrat, à un document contenant une clause d'arbitrage, et l'échange de mémoires en demande et en défense dans lequel une partie allègue l'existence de la convention sans que l'autre la conteste. La

clause est autonome par rapport au contrat principal : sa validité n'est pas affectée par la résiliation, la nullité ou l'inexécutabilité du contrat (article 19), et elle survit à la fusion, à la scission ou au changement des parties, liant les ayants cause sauf convention contraire (article 5).

L'article 18 énumère six cas dans lesquels la convention d'arbitrage est **nulle** : le litige n'est pas arbitrable au sens de l'article 2 ; la personne qui a conclu la convention n'en avait pas le pouvoir ; cette personne n'avait pas la capacité civile ; la forme n'est pas conforme à l'article 16 ; une partie a été trompée, menacée ou contrainte et demande que la convention soit déclarée nulle ; la convention viole une interdiction légale. Le défaut de pouvoir est le motif le plus souvent invoqué contre les investisseurs étrangers : un contrat signé par un directeur de succursale ou un directeur adjoint sans autorisation écrite du représentant légal peut comporter une clause d'arbitrage qui ne lie pas la société, bien que la résolution n° 01/2014/NQ-HDTP considère que la ratification ou l'acceptation ultérieure du contrat purge ce vice.

Les clauses défectueuses et la compétence du tribunal arbitral sur sa propre compétence

Une clause valable peut néanmoins être **inapplicable**. La résolution n° 01/2014/NQ-HDTP en donne des exemples : le centre d'arbitrage désigné a cessé d'exister sans successeur et les parties ne parviennent pas à s'accorder sur un autre ; l'arbitre ad hoc désigné est dans l'impossibilité d'exercer et les parties ne parviennent pas à s'accorder sur un remplaçant ; ou les parties ont choisi l'administration d'une institution mais le règlement d'une autre, et l'institution refuse de l'appliquer. Une clause qui désigne un centre d'arbitrage de manière inexacte mais identifiable est en général validée, et la Loi sur l'arbitrage commercial (article 43) permet au demandeur de choisir le centre lorsque la clause renvoie à l'arbitrage sans en désigner un et que les parties ne s'accordent pas. Une clause offrant le choix entre l'arbitrage et le tribunal est une source fréquente de contestation et doit être évitée.

Le tribunal arbitral statue d'abord sur sa propre compétence. Aux termes de l'article 43, il examine la validité et l'applicabilité de la convention d'arbitrage avant d'aborder le fond ; une partie en désaccord avec la décision du tribunal arbitral sur sa compétence peut, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de sa réception, demander au tribunal compétent de la réexaminer, et la décision de ce dernier est définitive (article 44). L'arbitrage peut se poursuivre dans l'intervalle. Depuis le 1er juillet 2025, le tribunal compétent pour cette fonction d'appui et les autres est un tribunal populaire régional déterminé selon un critère territorial, tandis que l'annulation et l'enregistrement des sentences ad hoc sont concentrés auprès de trois tribunaux de niveau provincial (FAQ 71).

Le VIAC et le Règlement VIAC 2026

Le **Centre d'arbitrage international du Vietnam** (VIAC), rattaché à la Chambre de commerce et d'industrie du Vietnam, dont le siège est à Hanoï et qui dispose d'une succursale à Hô Chi Minh-Ville, est la principale institution arbitrale du Vietnam et traite la plus grande part des affaires comportant un élément d'extranéité. Son **Règlement d'arbitrage 2026** remplace le Règlement de 2017 et s'applique aux arbitrages introduits à compter du 1er juillet 2026, sauf convention contraire des parties (FAQ 73). Selon les commentaires de praticiens, les principales modifications sont les suivantes : une procédure d'intervention forcée permettant d'attraire une partie supplémentaire liée prima facie par la convention

d'arbitrage, sur décision du président du VIAC (article 18) ; la jonction de procédures à la demande d'une partie, et non plus seulement par accord, lorsque les demandes naissent de la même convention d'arbitrage ou de conventions compatibles portant sur la même relation juridique ou la même série d'opérations (article 17) ; des règles expresses pour les demandes fondées sur plusieurs contrats dans un arbitrage unique (article 6) ; un contrôle renforcé des demandes, permettant au VIAC de rejeter une demande dont les irrégularités ne sont pas régularisées à temps (article 7) ; le pouvoir pour le tribunal arbitral de désigner ses propres experts indépendants (article 27) ; une conférence de gestion de la procédure ; la divulgation obligatoire du financement par un tiers (article 16) ; et une procédure accélérée élargie.

Sous le Règlement de 2017, la procédure accélérée exigeait l'accord de toutes les parties. Sous le Règlement de 2026, elle reste disponible par accord et peut également être appliquée, sur demande formée avant la constitution du tribunal arbitral, compte tenu du montant en litige et de la nature de l'affaire, au regard d'un seuil monétaire publié par le VIAC ; selon les commentaires, la voie non consensuelle s'applique aux conventions d'arbitrage conclues après le 1er juillet 2026. Dans une procédure accélérée, la sentence finale doit être rendue dans les deux mois suivant la notification aux parties de la constitution du tribunal arbitral (annexe II). La clause type du VIAC, et la recommandation d'y ajouter le siège, le nombre d'arbitres, la loi applicable et la langue, sont examinées dans Panorama du règlement des litiges et choix du for.

D'autres centres d'arbitrage agréés par le ministère de la Justice exercent leur activité, principalement à Hanoï et à Hô Chi Minh-Ville, et certains voient croître leur volume d'affaires internes, mais le VIAC reste le choix par défaut des investisseurs étrangers. La Loi sur l'arbitrage commercial permet également aux institutions arbitrales étrangères d'ouvrir des succursales et des bureaux de représentation au Vietnam avec un agrément du ministère de la Justice.

Le déroulement d'un arbitrage VIAC

1 **Notification et négociation**

Notifiez le litige par écrit et accomplissez toute étape de négociation ou de médiation exigée par le contrat ; inscrivez à l'agenda le délai de prescription de deux ans prévu à l'article 319 de la Loi sur le commerce, qui s'applique à l'arbitrage comme aux actions en justice (article 33 de la Loi sur l'arbitrage commercial).

2 **Déposer la demande d'arbitrage**

Déposez la demande accompagnée de la convention d'arbitrage, d'un résumé de la demande, des mesures sollicitées, de l'arbitre désigné par le demandeur (lorsque trois arbitres sont prévus) et des frais d'enregistrement ; l'arbitrage commence lorsque le VIAC reçoit une demande conforme.

3 **Défense et demande reconventionnelle du défendeur**

Le défendeur dépose son mémoire en défense, en général dans les 30 jours suivant la réception de la demande (article 35 de la loi, sous réserve du Règlement), et désigne son arbitre ; toute demande reconventionnelle est déposée avec la défense.

4 **Constituer le tribunal arbitral**

Chaque partie désigne un arbitre et les deux arbitres choisissent un président ; à défaut de désignation, le président du VIAC y procède. Les arbitres révèlent les circonstances de nature à affecter leur indépendance et peuvent être récusés au titre de l'article 42.

5 **Gestion de la procédure et provision sur frais**

Le tribunal arbitral tient une conférence de gestion de la procédure si nécessaire et fixe le calendrier ; les parties versent la provision sur frais calculée sur le montant en litige selon le barème du VIAC.

6 **Mémoires, preuves et audience**

Les mémoires, pièces, attestations de témoins et éventuels rapports d'experts sont échangés ; le tribunal arbitral peut demander au juge de l'aider à recueillir des preuves ou à citer des témoins (articles 46 et 47). Les audiences ne sont pas publiques.

7 **Sentence**

La sentence est rendue à la majorité, motivée sauf convention contraire, et prononcée dans les 30 jours suivant la dernière audience (article 61) ; elle est définitive et obligatoire à compter de son prononcé.

8 **Exécution volontaire, annulation ou exécution forcée**

Chaque partie peut en demander l'annulation dans les 30 jours de sa réception ; si la partie qui succombe ne paie pas et n'engage pas de recours, la partie gagnante saisit l'organisme d'exécution des jugements civils (article 66).

Les mesures provisoires

L'article 49 de la Loi sur l'arbitrage commercial permet au tribunal arbitral, à la demande d'une partie, d'ordonner six types de mesures provisoires : l'interdiction de modifier l'état des biens litigieux ; l'interdiction faite à une partie d'accomplir certains actes, ou l'injonction de les accomplir, afin de prévenir une atteinte au déroulement de la procédure ; la saisie des biens litigieux ; l'obligation de conserver, entreposer, vendre ou céder des biens ; le versement provisoire d'une somme d'argent entre les parties ; et l'interdiction de transférer les droits de propriété sur les biens litigieux. Le tribunal arbitral peut exiger du demandeur qu'il constitue une garantie (article 50). L'ordonnance du tribunal arbitral est exécutée par l'organisme d'exécution des jugements civils.

Avant la constitution du tribunal arbitral, ou pour des mesures que celui-ci ne peut accorder, une partie peut saisir le tribunal compétent au titre de l'article 53, qui applique la procédure des mesures provisoires du Code de procédure civile ; la saisine du juge aux fins de mesures provisoires ne vaut pas renonciation à la convention d'arbitrage. Une partie ne peut solliciter la même mesure à la fois du juge et du tribunal arbitral. Le droit vietnamien ne prévoit pas d'**arbitre d'urgence**, et les commentaires publiés sur le Règlement VIAC 2026 n'en décrivent pas ; une ordonnance d'urgence rendue au titre du Règlement du SIAC, du HKIAC ou de la CCI n'est pas une sentence qu'un tribunal vietnamien reconnaîtra. Les mesures urgentes visant des actifs situés au Vietnam sont donc sollicitées auprès du juge vietnamien, qui peut geler des comptes et saisir des biens en quelques jours (FAQ 79).

Langue, confidentialité, coûts et durée

La langue est le vietnamien, sauf si le litige comporte un élément d'extranéité ou si une partie est une entreprise à capitaux étrangers, auquel cas les parties conviennent de la langue et, à défaut d'accord, le tribunal arbitral décide (article 10). Le siège est convenu par les parties ou fixé par le tribunal arbitral, et les audiences peuvent se tenir ailleurs ou en ligne (article 11). La procédure et les sentences sont confidentielles sauf convention contraire des parties, même si une demande d'annulation ou une mesure d'exécution fait entrer la sentence dans le dossier judiciaire public.

Les frais du VIAC sont fixés par son barème publié et dépendent du montant en litige et du nombre d'arbitres ; la provision est versée par le demandeur et récupérée au titre de la sentence si la demande aboutit, et le tribunal arbitral peut également allouer des frais de défense raisonnables lorsque les parties en sont convenues ou que le Règlement le permet. À titre de fourchette de marché habituelle, les honoraires d'avocats pour une affaire VIAC de taille moyenne traitée par un cabinet vietnamien se situent couramment entre 30 000 USD et 150 000 USD, et un cabinet international facturera plusieurs fois ce montant ; il ne s'agit pas de devis. Une affaire interne de complexité moyenne se conclut couramment dans un délai d'environ un an à compter de la demande, une procédure accélérée plus rapidement, et un litige multipartite en matière de construction ou de coentreprise peut durer deux ans ou plus.

L'annulation d'une sentence

La sentence est définitive et obligatoire à compter de la date de son prononcé (article 61). Une partie peut demander au tribunal de l'**annuler** dans un délai de **30 jours** à compter de sa réception ; le temps perdu en raison d'un cas de force majeure n'est pas décompté (article 69). Les motifs sont limitativement énumérés (article 68) : il n'existait pas de convention d'arbitrage ou celle-ci était nulle ; la composition du tribunal arbitral ou la procédure n'était pas conforme à la convention des parties ou à la loi ; le litige excédait la compétence du tribunal arbitral, auquel cas seule la partie excédant la compétence est annulée ; les preuves sur lesquelles reposait la sentence étaient falsifiées, ou un arbitre a reçu d'une partie de l'argent, des biens ou un autre avantage portant atteinte à l'objectivité de la sentence ; ou la sentence est contraire aux principes fondamentaux du droit vietnamien. L'article 14, paragraphe 2, de la résolution n° 01/2014/NQ-HDTP précise ce dernier motif : le tribunal doit identifier le principe fondamental précis qui a été violé, démontrer que la sentence le viole et que cette violation porte atteinte aux intérêts de l'État ou aux droits légitimes de tiers ou des parties ; un désaccord avec les constatations de fait ou de droit du tribunal arbitral ne suffit pas. Le tribunal ne réexamine pas le fond.

Depuis le **1er juillet 2025**, les demandes d'annulation et l'enregistrement des sentences ad hoc relèvent des **chambres économiques des tribunaux populaires de Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville**, chacune pour un groupe déterminé de provinces : Hanoï pour les provinces du Nord, dont Hai Phong, Da Nang pour les provinces du Centre, dont Hue, Khanh Hoa et Gia Lai, et Hô Chi Minh-Ville pour les provinces du Sud, dont Can Tho, Dong Nai et Tay Ninh (Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15 ; résolution n° 81/2025/UBTVQH15). Le tribunal désigne une formation de trois juges dans les sept jours ouvrables suivant l'enregistrement de la demande, la formation doit tenir l'audience dans les 30 jours suivant sa désignation, et elle peut suspendre l'audience pendant 60 jours au plus pour permettre au tribunal arbitral de remédier à un vice de procédure (article 71). La décision

d'annuler ou de ne pas annuler est définitive et ne peut faire l'objet ni d'un appel ni d'une protestation du parquet populaire. Si la sentence est annulée, les parties peuvent convenir de recourir à nouveau à l'arbitrage, ou chacune d'elles peut saisir le tribunal.

L'arbitrage avec siège au Vietnam : les chiffres clés (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Litiges arbitrables	Litiges commerciaux ; litiges dont une partie exerce une activité commerciale ; autres litiges autorisés par la loi	Loi n° 54/2010/QH12, article 2
Nullité de la convention d'arbitrage	Six motifs, dont l'inarbitrabilité du litige et le défaut de pouvoir	Article 18 ; résolution n° 01/2014/NQ-HDTP
Contrôle judiciaire de la décision sur la compétence	Demande dans les 5 jours ouvrables suivant la décision du tribunal arbitral	Article 44
Mémoire en défense	En général 30 jours à compter de la réception de la demande	Article 35 ; Règlement VIAC
Sentence	Dans les 30 jours suivant la dernière audience ; définitive dès son prononcé	Article 61
Sentence VIAC en procédure accélérée	Dans les 2 mois suivant la notification de la constitution du tribunal arbitral	Règlement VIAC 2026, annexe II
Enregistrement d'une sentence ad hoc	Facultatif, dans un délai de 1 an à compter du prononcé ; nécessaire avant l'exécution	Article 62
Demande d'annulation	Dans les 30 jours suivant la réception de la sentence	Article 69
Juridiction de l'annulation	Chambres économiques des tribunaux populaires de Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville	Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15
Audience d'annulation	Formation désignée dans les 7 jours ouvrables suivant l'enregistrement ; audience dans les 30 jours ; suspension de 60 jours au plus	Article 71
Frais de justice pour les demandes liées à l'arbitrage (y compris l'annulation et l'enregistrement)	500 000 VND	Résolution n° 326/2016/UBTVQH14
Exécution	Saisine de l'organisme d'exécution des jugements civils à l'expiration du délai d'annulation	Article 66 ; loi n° 106/2025/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un litige de distribution devant le VIAC suivi d'une demande d'annulation

Une société vietnamienne de biens de consommation à capitaux japonais (détenue à 100 % par des capitaux étrangers) résilie un contrat de distribution exclusive de cinq ans conclu avec un distributeur de Hanoï, qui réclame 40 milliards de VND au titre du manque à gagner. Le contrat prévoit un arbitrage VIAC à Hanoï, trois arbitres, l'anglais comme langue et le droit vietnamien. Dates et chiffres illustratifs.

Jour 0 (2 septembre 2026)	Le distributeur dépose sa demande d'arbitrage ; le Règlement VIAC 2026 s'applique car l'arbitrage est introduit après le 1er juillet 2026.
Jour 30	La société dépose sa défense et une demande reconventionnelle de 6 milliards de VND au titre de factures impayées, et désigne son arbitre ; elle soulève que le contrat a été signé par le directeur adjoint du distributeur sans pouvoir écrit.
Jour 75	Le président du tribunal arbitral est désigné ; la conférence de gestion de la procédure fixe un calendrier et une audience en anglais au 7e mois.
Mois 3	Le tribunal arbitral se déclare compétent : le distributeur a ratifié le contrat en l'exécutant pendant quatre ans. La demande de contrôle judiciaire formée par le distributeur dans le délai de cinq jours ouvrables est rejetée par le tribunal régional.
Mois 4	La société saisit le tribunal régional au titre de l'article 53 afin de geler le compte du distributeur sur lequel sont versés les paiements des clients pour les marchandises de la société ; l'ordonnance est rendue en quelques jours moyennant la constitution d'une garantie.
Mois 9	Sentence : la résiliation est régulière au regard de la clause de préavis du contrat ; la demande du distributeur est rejetée ; la demande reconventionnelle de 6 milliards de VND est accueillie avec des intérêts de retard ; frais alloués à la société.
Mois 10	Le distributeur saisit la chambre économique du tribunal populaire de Hanoï d'une demande d'annulation, invoquant une violation des principes fondamentaux au motif que le tribunal arbitral a appliqué la version anglaise du contrat.
Mois 11	La formation rejette la demande : les parties ont choisi l'anglais, et un désaccord avec l'interprétation du tribunal arbitral ne constitue pas un motif au sens de l'article 68. La décision est définitive.
Mois 12	La société saisit l'organisme provincial d'exécution des jugements civils ; les fonds gelés sont affectés au paiement des sommes allouées par la sentence.

Si la société avait choisi un arbitrage SIAC avec siège à Singapour, elle aurait d'abord dû obtenir une décision de reconnaissance d'un tribunal régional vietnamien, susceptible d'appel, avant que l'organisme d'exécution puisse agir.

Dans une affaire de ce type, les frais de défense de chaque partie se situent habituellement dans la fourchette de marché indiquée ci-dessus ; leur recouvrement dépend de la décision du tribunal arbitral sur les frais.

Les questions des investisseurs sur l'arbitrage au Vietnam

Quand le Règlement VIAC 2026 s'applique-t-il ?

Le Règlement VIAC 2026 s'applique aux arbitrages introduits à compter du 1er juillet 2026, sauf convention contraire des parties. Il ajoute l'intervention forcée, la jonction de procédures à la demande d'une partie, les demandes fondées sur plusieurs contrats, les experts désignés par le tribunal arbitral, la divulgation du financement par un tiers et une procédure accélérée élargie, dans laquelle la sentence doit être rendue dans les deux mois suivant la constitution du tribunal arbitral.

Un arbitrage VIAC peut-il se dérouler en anglais ?

Oui, lorsque le litige comporte un élément d'extranéité ou qu'une partie est une entreprise à capitaux étrangers. L'article 10 de la Loi sur l'arbitrage commercial permet à ces parties de convenir de la langue ; à défaut d'accord, le tribunal arbitral décide. Un litige entre deux sociétés à capitaux vietnamiens dépourvu d'élément d'extranéité doit se dérouler en vietnamien.

De quel délai disposé-je pour contester une sentence arbitrale vietnamienne ?

Vous disposez de trente jours à compter de la réception de la sentence, au titre de l'article 69 de la loi n° 54/2010/QH12. Depuis le 1er juillet 2025, la demande est portée devant la chambre économique du tribunal populaire de Hanoï, de Da Nang ou de Hô Chi Minh-Ville selon la compétence territoriale. La décision du tribunal est définitive et n'est pas susceptible d'appel.

Un arbitre d'urgence est-il disponible au Vietnam ?

Le droit vietnamien de l'arbitrage n'en prévoit pas. Avant la constitution du tribunal arbitral, une partie sollicite des mesures provisoires auprès du tribunal compétent au titre de l'article 53 de la Loi sur l'arbitrage commercial, lequel peut rapidement geler des comptes et saisir des biens. Les ordonnances d'urgence rendues au titre de règlements étrangers ne sont pas reconnues comme des sentences au Vietnam.

Qu'est-ce qui rend une clause d'arbitrage nulle au Vietnam ?

L'article 18 énumère six motifs : le litige n'est pas arbitrable, le signataire n'avait ni le pouvoir ni la capacité requis, la convention n'est pas écrite, une partie a été trompée ou contrainte, ou la convention viole une interdiction légale. Par ailleurs, une clause désignant un centre inexistant ou offrant un choix ambigu de for peut être inapplicable.

PERSPECTIVES 2027

- Une révision de la loi n° 54/2010/QH12 a été discutée par le ministère de la Justice et les milieux de l'arbitrage, les mesures provisoires, les arbitres d'urgence, la définition des sentences étrangères et les motifs d'annulation figurant parmi les sujets abordés ; aucun projet de loi n'avait été adopté en octobre 2026.
- Le VIAC devrait publier, et actualiser périodiquement, le seuil monétaire de la procédure accélérée non consensuelle prévue par le Règlement 2026 ; vérifiez le montant en vigueur avant de vous y fier.
- Les premières décisions d'annulation des trois chambres économiques désignées dans le cadre de la réorganisation de 2025 montreront si la concentration favorise une application plus cohérente du motif tiré des principes fondamentaux.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Arbitration centre	*Trung tâm trọng tài*	Institution agréée par le ministère de la Justice pour administrer des arbitrages.
Ad hoc arbitration	*Trọng tài vụ việc*	Arbitrage organisé par les parties sans institution.
Arbitral tribunal	*Hội đồng trọng tài*	L'arbitre unique ou la formation collégiale qui tranche le litige.
Arbitral award	*Phán quyết trọng tài*	La décision finale, obligatoire dès son prononcé (article 61).
Void arbitration agreement	*Thỏa thuận trọng tài vô hiệu*	Convention relevant de l'un des six motifs prévus à l'article 18.
Incapable of being performed	*Thỏa thuận trọng tài không thể thực hiện được*	Convention valable qui ne peut produire ses effets, comme l'explique la résolution n° 01/2014/NQ-HDTP.
Interim measures	*Biện pháp khẩn cấp tạm thời*	Mesures conservatoires ordonnées par le tribunal arbitral ou le juge (articles 48 à 53).
Annulment of an arbitral award	*Hủy phán quyết trọng tài*	L'annulation d'une sentence par le tribunal pour les motifs prévus à l'article 68.
Registration of an ad hoc award	*Đăng ký phán quyết trọng tài vụ việc*	Enregistrement judiciaire requis avant l'exécution d'une sentence ad hoc (article 62).

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

L'arbitrage au Vietnam est ouvert aux deux dans les mêmes conditions. Les différences tiennent à la langue et à la loi applicable : une partie étrangère ou une entreprise à capitaux étrangers peut convenir d'une langue autre que le vietnamien, et un litige comportant un élément d'extranéité peut être tranché selon une loi étrangère choisie, tandis qu'un litige purement interne se déroule en vietnamien selon le droit vietnamien. Un investisseur vietnamien, ou une société détenue à 50 % ou moins par des capitaux étrangers, ne peut choisir un arbitrage à l'étranger pour ses litiges avec des investisseurs nationaux : le VIAC ou un autre centre vietnamien constitue donc sa seule option arbitrale.

POINTS DE VIGILANCE

- Un signataire du cocontractant dépourvu d'autorisation écrite de son représentant légal : la convention d'arbitrage peut être nulle au titre de l'article 18.
- Laisser passer le délai d'annulation de 30 jours, ou le délai de cinq jours ouvrables pour demander le contrôle judiciaire d'une décision sur la compétence.
- Compter sur un arbitre d'urgence prévu par un règlement étranger pour des actifs situés au Vietnam ; saisissez plutôt le juge vietnamien.
- Omettre d'enregistrer une sentence ad hoc dans le délai d'un an, ce qui empêche son exécution.
- Les clauses qui combinent l'administration du VIAC et le règlement d'une autre institution, ou qui désignent une institution de manière inexacte.
- Supposer qu'une partie peut être attraite ou que des demandes peuvent être jointes sous le Règlement de 2017 : les nouveaux mécanismes s'appliquent aux arbitrages relevant du Règlement de 2026.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12 ; décret n° 63/2011/ND-CP tel que modifié ; résolution n° 01/2014/NQ-HDTP — https://vbpl.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 85/2025/QH15 modifiant le Code de procédure civile et des lois connexes — https://vbpl.vn
- Centre d'arbitrage international du Vietnam : Règlement d'arbitrage 2026, barème des frais et clause type — https://www.viac.vn
- Ministère de la Justice (agrément des centres d'arbitrage) — https://moj.gov.vn

L'arbitrage étranger et l'exécution des sentences étrangères au Vietnam : la Convention de New York et les réserves du Vietnam, la procédure de reconnaissance prévue par le Code de procédure civile, les documents, frais et délais, les motifs de refus, le choix du SIAC, du HKIAC ou de la CCI, et l'accès aux actifs situés au Vietnam

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Le Vietnam a adhéré à la Convention de New York le 12 septembre 1995, avec effet au 11 décembre 1995 ; il l'applique aux sentences rendues dans d'autres États contractants, aux sentences rendues dans des États non contractants sous la seule condition de réciprocité, et uniquement aux litiges commerciaux au sens du droit vietnamien.
- Une sentence étrangère doit être reconnue par un tribunal vietnamien avant de pouvoir être exécutée ; la demande est déposée dans les trois ans suivant la prise d'effet juridique de la sentence, par l'intermédiaire du ministère de la Justice lorsqu'un traité le prévoit ou directement auprès du tribunal (article 451, Code de procédure civile, loi n° 92/2015/QH13).
- Depuis le 1er juillet 2025, la demande est examinée en première instance par un tribunal populaire régional, avec appel devant le tribunal provincial, au titre du Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15 ; les frais de justice s'élèvent à 3 millions de VND (résolution n° 326/2016/UBTVQH14).
- Le tribunal ne rejuge pas le litige ; il ne peut refuser la reconnaissance que pour les motifs prévus à l'article 459, qui reprennent l'article V de la Convention et comprennent la contrariété aux principes fondamentaux du droit vietnamien.
- Une fois reconnue, la sentence est exécutée par l'organisme provincial d'exécution des jugements civils au titre de la loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils, en vigueur depuis le 1er juillet 2026.

Quand un arbitrage à l'étranger est possible et pourquoi il est choisi

L'article 13, paragraphe 3, de la Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15 permet de soumettre les litiges entre investisseurs à un arbitrage étranger ou international lorsqu'au moins une partie est un investisseur étranger ou une société vietnamienne détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers

(FAQ 72). Les investisseurs étrangers usent de cette liberté pour trois raisons : la neutralité, car les institutions nationales d'aucune des parties ne tranchent l'affaire ; la possibilité de procéder en anglais devant des arbitres rompus aux opérations internationales ; et l'exécution hors du Vietnam, car une sentence dont le siège est à Singapour, Hong Kong, Londres ou Paris peut être exécutée dans l'un quelconque des plus de 170 États parties à la Convention de New York, partout où la partie qui succombe détient des actifs.

Le prix à payer est une seconde procédure au Vietnam. Une sentence étrangère ne s'impose aux organismes d'exécution vietnamiens qu'après sa reconnaissance par un tribunal vietnamien, et la reconnaissance peut être refusée. Lorsque tous les actifs du cocontractant vietnamien se trouvent au Vietnam, l'investisseur choisit entre une sentence vietnamienne directement exécutoire et une sentence étrangère exécutoire après une demande de reconnaissance qui prend habituellement plusieurs mois en première instance, et davantage en cas d'appel. Ce compromis, ainsi que l'alternative d'un arbitrage VIAC avec siège au Vietnam, est exposé dans Panorama du règlement des litiges et choix du for et L'arbitrage commercial et le VIAC.

La Convention de New York et les réserves du Vietnam

Le Vietnam a adhéré le 12 septembre 1995 à la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, et la Convention est en vigueur pour le Vietnam depuis le **11 décembre 1995** (FAQ 74). Le Vietnam a formulé les deux réserves que permet la Convention. Au titre de la **réserve de réciprocité**, il applique la Convention aux sentences rendues sur le territoire d'un autre État contractant, et aux sentences rendues dans des États non contractants uniquement dans la mesure où ces États accordent un traitement réciproque. Au titre de la **réserve commerciale**, il n'applique la Convention qu'aux différends issus de rapports de droit, contractuels ou non contractuels, qui sont considérés comme commerciaux par le droit vietnamien. La quasi-totalité des États commerçants étant parties, la réciprocité importe rarement en pratique ; la réserve commerciale est satisfaite par tout litige relevant de la notion large d'activités commerciales de la Loi sur le commerce et de l'article 2 de la Loi sur l'arbitrage commercial.

La Convention est mise en œuvre en droit vietnamien par le **Code de procédure civile** (loi n° 92/2015/QH13), principalement ses articles 451 à 463, qui régissent la demande, l'examen par le tribunal et les motifs de refus. L'article 424 du Code définit les sentences étrangères susceptibles d'être reconnues comme les sentences rendues par un tribunal arbitral étranger au titre de la Convention ou, à défaut, sous condition de réciprocité, et la Loi sur l'arbitrage commercial (article 3, paragraphe 11) ajoute sa propre définition ; ce chevauchement crée une incertitude pour une sentence rendue par une institution étrangère avec un siège au Vietnam, que la plupart des conseils évitent.

Où et comment présenter la demande

Le demandeur, normalement le créancier de la sentence ou son représentant légal, dépose une demande écrite de reconnaissance et d'exécution dans un délai de **trois ans** à compter de la date à laquelle la sentence a pris effet juridiquement ; le temps perdu en raison d'un cas de force majeure ou d'obstacles objectifs n'est pas décompté (article 451). Lorsqu'un traité auquel le Vietnam est partie l'exige, la demande est adressée au **ministère de la Justice**, qui ouvre un dossier dans les cinq jours

ouvrables et le transmet au tribunal compétent (article 454) ; en l'absence d'une telle disposition conventionnelle, ce qui est la situation habituelle pour les sentences relevant de la Convention de New York, la demande peut être déposée **directement auprès du tribunal compétent**.

Depuis le 1er juillet 2025, le tribunal compétent en première instance est un **tribunal populaire régional** : celui du lieu où le débiteur de la sentence, s'il s'agit d'une personne physique, réside ou travaille ou, s'il s'agit d'une organisation, a son siège social, ou du lieu où se trouvent ses actifs pertinents aux fins de l'exécution (FAQ 74). La réorganisation de 2025 a transféré cette compétence des anciens tribunaux provinciaux vers l'échelon inférieur ; les appels sont désormais portés devant le tribunal provincial. Lorsqu'au moins une partie est membre du Centre financier international du Vietnam et qu'aucun intérêt de l'État ou intérêt public n'est en jeu, la loi n° 150/2025/QH15 attribue plutôt la compétence en matière de reconnaissance au tribunal spécialisé du centre, une fois ce tribunal en fonctionnement (Le tribunal du VIFC et les fors spécialisés).

La demande doit indiquer les noms et adresses des parties, la sentence et les mesures sollicitées et, lorsque l'exécution est demandée sur des actifs, la localisation de ces actifs (article 452). Elle doit être accompagnée de l'**original ou d'une copie certifiée conforme de la sentence** et de l'**original ou d'une copie certifiée conforme de la convention d'arbitrage** (article 453). Les documents en langue étrangère doivent être traduits en vietnamien au moyen d'une traduction authentifiée par un notaire ou certifiée. Les documents délivrés à l'étranger doivent faire l'objet d'une légalisation consulaire ou, à compter du 11 septembre 2026, date à laquelle le Vietnam applique la Convention Apostille, d'une apostille dans un État également partie. Les frais de justice afférents à la demande s'élèvent à **3 millions de VND** au titre de la résolution n° 326/2016/UBTVQH14.

La reconnaissance d'une sentence étrangère, étape par étape

1. **Vérifier le caractère définitif de la sentence et le délai**
 Assurez-vous que la sentence est obligatoire selon la loi du siège et qu'elle ne fait pas l'objet d'un recours en annulation pendant dans ce pays ; inscrivez à l'agenda l'échéance de trois ans à compter de la date de sa prise d'effet juridique (article 451).

2. **Localiser les actifs et choisir le tribunal**
 Identifiez le siège social du débiteur et ses actifs au Vietnam (comptes bancaires, créances, biens immobiliers, participations) ; le tribunal régional de ce lieu est compétent.

3. **Préparer et légaliser les documents**
 Copies certifiées conformes de la sentence et de la convention d'arbitrage, documents sociaux du demandeur et procuration, chacun revêtu de l'apostille ou légalisé par voie consulaire et traduit en vietnamien par un traducteur agréé (article 453).

4. **Déposer la demande et payer les frais**
 Déposez la demande directement auprès du tribunal régional, ou par l'intermédiaire du ministère de la Justice lorsqu'un traité l'exige ; acquittez 3 millions de VND. Le tribunal enregistre l'affaire dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du dossier et en informe les parties, le parquet populaire et le ministère de la Justice (article 455).

5 **Période de mise en état**

Le tribunal dispose de deux mois à compter de l'enregistrement pour la mise en état, prorogeables de deux mois au plus s'il demande au demandeur de préciser certains points ; il peut suspendre ou clore l'examen pour des motifs légaux (article 457).

6 **Audience devant trois juges**

L'audience s'ouvre dans les 20 jours suivant la décision de la tenir, le dossier étant transmis au parquet populaire au moins 15 jours auparavant ; la formation vérifie la sentence et les documents au regard du droit vietnamien et de la Convention, sans rejuger le litige, et statue à la majorité (article 458).

7 **Appel**

Les parties peuvent interjeter appel et le parquet populaire peut former une protestation ; le tribunal provincial statue dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier, prorogeable à deux mois, et sa décision prend effet dès son prononcé, sous la seule réserve de la cassation ou de la révision.

8 **Exécuter**

Muni d'une décision de reconnaissance exécutoire, saisissez l'organisme provincial d'exécution des jugements civils dans le délai d'exécution de cinq ans, ou mandatez un bureau d'exécution privé agréé, au titre de la loi n° 106/2025/QH15.

Les motifs de refus

L'article 459 du Code de procédure civile énumère les motifs pour lesquels la reconnaissance est refusée. La plupart doivent être prouvés par la partie qui s'oppose à l'exécution : une partie à la convention d'arbitrage était incapable selon la loi applicable ; la convention d'arbitrage n'est pas valable selon la loi choisie par les parties ou, à défaut de choix, selon la loi du lieu où la sentence a été rendue ; le débiteur n'a pas été dûment informé de la désignation d'un arbitre ou de la procédure, ou n'a pu exercer ses droits de la défense pour un motif légitime ; la sentence porte sur un litige non soumis à l'arbitrage ou excède les termes de la convention, auquel cas la partie relevant de la convention peut être reconnue si elle est dissociable ; la composition du tribunal arbitral ou la procédure n'était pas conforme à la convention des parties ou à la loi du siège ; et la sentence n'est pas encore devenue obligatoire, ou a été annulée ou suspendue dans le pays où elle a été rendue. Le tribunal examine d'office deux motifs : le litige n'est pas susceptible d'être réglé par voie d'arbitrage selon le droit vietnamien, et la reconnaissance serait **contraire aux principes fondamentaux du droit vietnamien**.

Ces motifs reprennent l'article V de la Convention, mais leur application a été la principale préoccupation des investisseurs étrangers. Dans des affaires publiées, des tribunaux vietnamiens ont refusé la reconnaissance pour des motifs qui ne prospéreraient pas dans la plupart des États parties à la Convention : une conception étroite du pouvoir de la personne ayant signé la convention d'arbitrage, des vices techniques de notification, ou l'assimilation d'une application incorrecte du droit matériel vietnamien à une violation des principes fondamentaux. La résolution n° 01/2014/NQ-HDTP, qui concerne l'annulation interne, exige qu'un principe fondamental soit précisément identifié et que sa violation soit démontrée comme portant atteinte à l'État, aux tiers ou aux parties, et les tribunaux appliquent de plus en plus la même rigueur aux sentences étrangères. Les statistiques publiées sont

incomplètes et les chiffres avancés par les commentateurs varient ; il en ressort une pratique judiciaire qui s'est améliorée, mais dans laquelle les refus restent plus fréquents que dans les principales places d'arbitrage. La reconnaissance doit être anticipée, et non présumée.

Si la sentence est ultérieurement annulée ou suspendue au siège, le tribunal vietnamien, sur demande, annule sa décision de reconnaissance et l'organisme d'exécution cesse l'exécution ou en efface les effets (article 463) ; tant qu'un recours en annulation est pendant à l'étranger, le tribunal peut demander à l'organisme d'exécution de suspendre l'exécution.

Choisir le SIAC, le HKIAC ou la CCI en ayant à l'esprit l'exécution au Vietnam

Le **SIAC** à Singapour est le choix le plus fréquent à l'étranger pour les contrats liés au Vietnam : Singapour est proche, ses tribunaux sont favorables à l'arbitrage, et nombre de ses arbitres ont l'expérience du Vietnam. Le **HKIAC** est courant lorsque le cocontractant ou le financement présente un élément hongkongais ou chinois continental. La **CCI (ICC)** convient aux contrats importants et multijuridictionnels ainsi qu'à ceux impliquant des parties européennes, et son examen préalable des projets de sentence réduit le risque de vices de forme ; le siège d'un arbitrage CCI doit être désigné séparément et se situe couramment à Singapour, Paris ou Londres. Ces trois institutions prévoient désormais des arbitres d'urgence, des procédures accélérées et l'intervention forcée, mais l'ordonnance d'un arbitre d'urgence n'est pas une sentence et ne peut être reconnue au Vietnam, de sorte que les mesures urgentes visant des actifs situés au Vietnam doivent toujours être obtenues d'un tribunal vietnamien.

Cinq points de rédaction et de conduite de la procédure réduisent le risque lié à la reconnaissance. Veillez à ce que la convention d'arbitrage soit signée par le représentant légal de la partie vietnamienne ou par une personne munie d'une autorisation écrite, et conservez cette autorisation, car le défaut de pouvoir est le moyen de défense le plus courant. Signifiez toutes les notifications à l'adresse enregistrée du cocontractant au Vietnam ainsi que par courrier électronique, conservez la preuve de leur remise, et offrez à la partie vietnamienne toutes les possibilités procédurales, même lorsqu'elle ne participe pas. Demandez au tribunal arbitral de répondre dans la sentence à tout argument tiré du droit impératif vietnamien, tel que le plafond de 8 % applicable aux pénalités au titre de l'article 301 de la Loi sur le commerce, afin qu'un tribunal ne puisse soutenir que la sentence a méconnu un principe fondamental. Privilégiez l'anglais ou une autre langue qu'un traducteur agréé au Vietnam peut rendre avec exactitude, et prévoyez le budget de la traduction de la sentence. Enfin, vérifiez que le litige est arbitrable au Vietnam ; une sentence portant sur une matière réservée aux tribunaux ou aux autorités vietnamiens, telle que la validité d'un certificat de droits d'usage du sol, ne sera pas reconnue.

Atteindre les actifs situés au Vietnam

La reconnaissance transforme la sentence en titre exécutoire au Vietnam, mais les fonds ne sont recouvrés que sur des actifs identifiables. La sentence reconnue est exécutée par l'**organisme provincial d'exécution des jugements civils** du lieu où se trouve l'organisme ou les actifs, au titre de la loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils, qui s'applique depuis le 1er juillet 2026 et vise expressément les sentences arbitrales étrangères reconnues par un tribunal vietnamien ; le

créancier peut aussi mandater un bureau d'exécution privé agréé au moyen d'un contrat de prestation de services. L'agent d'exécution peut geler des comptes, saisir des créances entre les mains de tiers, saisir et vendre aux enchères des biens et exiger des banques, de l'administration fiscale et des registres qu'ils fournissent des informations (L'exécution des décisions et des jugements civils).

La procédure de reconnaissance étant publique et le débiteur en étant informé, des actifs peuvent être déplacés avant la décision. Le créancier devrait envisager de solliciter du tribunal vietnamien compétent, lors du dépôt de sa demande, des mesures provisoires, telles que le gel d'un compte bancaire ou l'interdiction de transférer un bien immobilier, et devrait, dans la mesure du possible, prendre des sûretés sur des actifs pendant la durée du contrat (FAQ 80). Lorsque la sentence étrangère est rendue contre une entreprise publique, les actifs de celle-ci sont en général saisissables comme ceux de toute société ; l'exécution contre l'État lui-même soulève les questions distinctes traitées dans Les différends entre investisseurs et États et les recours fondés sur les traités.

La reconnaissance d'une sentence étrangère au Vietnam (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Entrée en vigueur de la Convention pour le Vietnam	11 décembre 1995 (adhésion le 12 septembre 1995)	Convention de New York ; tableau de l'état de la Convention publié par la CNUDCI (UNCITRAL)
Réserves	Réciprocité ; litiges commerciaux uniquement	Déclarations du Vietnam lors de son adhésion
Délai	3 ans à compter de la prise d'effet juridique de la sentence	Code de procédure civile, article 451
Lieu de dépôt	Directement auprès du tribunal compétent, ou par l'intermédiaire du ministère de la Justice lorsqu'un traité le prévoit	Articles 451 et 454
Tribunal de première instance	Tribunal populaire régional (depuis le 1er juillet 2025)	Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15
Documents	Original ou copie certifiée conforme de la sentence et de la convention d'arbitrage ; traduction vietnamienne certifiée ; légalisation ou apostille	Article 453
Frais de justice	3 000 000 VND	Résolution n° 326/2016/UBTVQH14
Enregistrement	5 jours ouvrables à compter de la réception du dossier	Article 455
Mise en état	2 mois à compter de l'enregistrement, prorogeables de 2 mois au plus	Article 457
Audience	Dans les 20 jours suivant la décision de l'ouvrir ; formation de trois juges	Articles 457 et 458

Élément	Règle	Source
Appel	Devant le tribunal provincial, qui statue dans un délai de 1 mois (2 mois en cas de prorogation)	Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15
Motifs de refus	Motifs de l'article V de la Convention, plus l'inarbitrabilité et les principes fondamentaux	Article 459
Exécution	Organisme provincial d'exécution des jugements civils ou bureau d'exécution privé	Loi n° 106/2025/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Exécuter une sentence SIAC contre un acheteur vietnamien

Un négociant en matières premières singapourien obtient une sentence SIAC avec siège à Singapour pour 3,2 millions USD, majorés des intérêts et des frais, contre une société sidérurgique vietnamienne dont le siège social est à Hai Phong, qui n'a pas participé à l'arbitrage. Dates et chiffres illustratifs ; les durées réelles varient selon les tribunaux.

14 janvier 2026	Prononcé de la sentence. Le négociant vérifie auprès de son conseil singapourien qu'aucun recours en annulation n'est formé dans le délai prévu par le droit singapourien.
Février 2026	L'apostille n'étant pas encore disponible pour le Vietnam, les copies certifiées conformes de la sentence et du contrat de vente contenant la clause d'arbitrage sont authentifiées par un notaire à Singapour et légalisées par voie consulaire à l'ambassade du Vietnam, puis traduites à Hanoï par un traducteur agréé.
Mars 2026	La demande est déposée directement auprès du tribunal régional compétent de Hai Phong, avec les frais de 3 millions de VND ; le tribunal enregistre le dossier dans les cinq jours ouvrables et en informe les parties, le parquet populaire et le ministère de la Justice.
Mars 2026	Simultanément, le négociant sollicite une ordonnance provisoire gelant le compte de l'acheteur auprès d'une banque de Hai Phong, en constituant la garantie fixée par le tribunal.
Mai 2026	Période de mise en état : le tribunal demande au négociant de préciser les modalités de notification de l'arbitrage ; le négociant produit les reçus de messagerie à l'adresse enregistrée et les traces des courriers électroniques. La période est prorogée d'un mois.
Juillet 2026	Audience devant trois juges. L'acheteur soutient que son directeur adjoint n'avait pas le pouvoir de signer le contrat ; le négociant produit l'autorisation écrite du conseil d'administration. La reconnaissance est accordée.
Août 2026	L'acheteur interjette appel ; le tribunal provincial de Hai Phong rejette l'appel dans un délai d'un mois.

Septembre 2026	Le négociant saisit l'organisme d'exécution des jugements civils de Hai Phong au titre de la loi n° 106/2025/QH15 ; les fonds gelés, d'environ 1,1 million USD, sont affectés en premier lieu, et l'agent d'exécution vérifie les créances et les biens immobiliers pour le solde.

Si le contrat avait désigné le VIAC avec siège à Hanoï, le négociant aurait pu saisir l'organisme d'exécution environ 30 jours après la sentence, sans audience de reconnaissance ni appel.

Si l'autorisation du conseil d'administration n'avait pas été conservée, le moyen tiré du défaut de pouvoir aurait eu de réelles chances de succès ; conserver la preuve du pouvoir de signature dès la conclusion du contrat est la protection la moins coûteuse contre un refus.

Les questions des investisseurs sur les sentences étrangères

Un tribunal vietnamien exécutera-t-il une sentence SIAC ou CCI ?

En général, oui. Le Vietnam applique la Convention de New York depuis le 11 décembre 1995. La sentence doit d'abord être reconnue par un tribunal vietnamien au titre des articles 451 à 463 du Code de procédure civile ; la reconnaissance ne peut être refusée que pour des motifs inspirés de la Convention, notamment la contrariété aux principes fondamentaux du droit vietnamien, après quoi l'organisme d'exécution intervient.

De quel délai disposé-je pour demander la reconnaissance ?

Vous disposez de trois ans à compter de la date à laquelle la sentence a pris effet juridiquement, au titre de l'article 451 du Code de procédure civile, sans compter le temps perdu en raison d'un cas de force majeure ou d'obstacles objectifs. Mieux vaut agir tôt : le débiteur apprend l'existence de la demande lorsqu'il en est informé et peut déplacer ses actifs, de sorte qu'il convient d'envisager simultanément des mesures provisoires.

Quel tribunal examine la demande depuis la réforme judiciaire de 2025 ?

Un tribunal populaire régional du lieu où le débiteur réside ou a son siège social, ou du lieu où se trouvent ses actifs, avec appel devant le tribunal provincial, au titre du Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15. Les litiges impliquant un membre du Centre financier international du Vietnam peuvent être portés devant le tribunal spécialisé du centre une fois celui-ci en fonctionnement.

Le tribunal vietnamien peut-il réexaminer le fond de la sentence ?

Non. Aux termes de l'article 458 du Code de procédure civile, la formation ne rejuge pas le litige ; elle vérifie la sentence et les documents au regard du droit vietnamien et du traité. Elle ne peut refuser la reconnaissance que pour les motifs prévus à l'article 459, qui reprennent l'article V de la Convention de New York en y ajoutant l'inarbitrabilité et les principes fondamentaux.

L'ordonnance d'un arbitre d'urgence est-elle exécutoire au Vietnam ?

En pratique, non. Une ordonnance d'urgence rendue au titre du Règlement du SIAC, du HKIAC ou de la CCI n'est pas une sentence définitive au sens de la Convention de New York telle qu'appliquée par les tribunaux vietnamiens. Les mesures urgentes visant des actifs situés au Vietnam doivent être sollicitées auprès du tribunal vietnamien compétent, qui peut geler des comptes et saisir des biens.

PERSPECTIVES 2027

- L'application par le Vietnam de la Convention Apostille à compter du 11 septembre 2026 devrait raccourcir la préparation des documents pour les demandes de reconnaissance déposées en 2027, une fois que les tribunaux et les traducteurs auront fixé leur pratique pour les sentences apostillées.
- La Cour populaire suprême devait publier de nouvelles orientations ou de nouveaux précédents sur le motif tiré des principes fondamentaux pour les sentences étrangères ; de telles orientations constitueraient le changement le plus important pour le risque lié à la reconnaissance.
- La loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils et ses décrets d'application, y compris les règles relatives aux bureaux d'exécution privés, produisent pleinement leurs effets au cours de 2026 et 2027 et pourraient modifier la rapidité avec laquelle les sentences reconnues sont recouvrées.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
New York Convention	*Công ước New York 1958 về công nhận và thi hành phán quyết trọng tài nước ngoài*	Le traité au titre duquel les sentences étrangères sont reconnues ; en vigueur pour le Vietnam depuis 1995.
Foreign arbitral award	*Phán quyết của Trọng tài nước ngoài*	Sentence rendue par un tribunal arbitral étranger, reconnue au titre du Code de procédure civile.
Recognition and enforcement	*Công nhận và cho thi hành*	La décision judiciaire qui rend une sentence étrangère exécutoire au Vietnam.
Reciprocity	*Nguyên tắc có đi có lại*	Le fondement de l'application de la Convention aux sentences rendues dans des États non contractants.
Application	*Đơn yêu cầu*	La demande écrite de reconnaissance (article 452).
Consular legalisation	*Hợp pháp hóa lãnh sự*	Authentification des documents étrangers, remplacée par une apostille entre États parties à la Convention Apostille.
Refusal of recognition	*Không công nhận*	Le refus opposé par le tribunal pour les motifs prévus à l'article 459.

Anglais	Vietnamien	Signification
Civil judgment enforcement agency	*Cơ quan thi hành án dân sự*	L'organisme de l'État qui exécute les sentences et décisions reconnues.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La procédure de reconnaissance est la même pour tout créancier d'une sentence. La différence se situe en amont : seul un investisseur étranger, ou une société détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers, peut choisir un arbitrage étranger pour un litige avec un autre investisseur au titre de l'article 13 de la Loi sur l'investissement. Une société vietnamienne dont le partenaire commercial étranger exige le SIAC peut l'accepter, car c'est la partie étrangère qui apporte l'élément requis, et elle sera alors confrontée à la même procédure de reconnaissance si elle obtient gain de cause et doit faire exécuter la sentence au Vietnam.

POINTS DE VIGILANCE

- Une convention d'arbitrage signée pour la partie vietnamienne par une personne dépourvue de pouvoir écrit : le motif le plus courant invoqué pour s'opposer à la reconnaissance.
- Une notification de l'arbitrage effectuée uniquement par courrier électronique, sans preuve de remise à l'adresse enregistrée.
- Laisser courir le délai de trois ans pendant la négociation du paiement.
- Le déplacement d'actifs une fois le débiteur informé de la demande ; sollicitez des mesures provisoires dès le dépôt.
- Compter sur l'ordonnance d'un arbitre d'urgence pour des actifs situés au Vietnam.
- Des traductions inexactes de la sentence, qui ouvrent la voie à des contestations sur son contenu.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Code de procédure civile n° 92/2015/QH13, articles 451 à 463, tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15 — https://vbpl.vn
- CNUDCI (UNCITRAL) : état de la Convention de New York et déclarations du Vietnam — https://uncitral.un.org/en/texts/arbitration/conventions/foreign_arbitral_awards/status2
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils ; résolution n° 326/2016/UBTVQH14 sur les frais de justice — https://vbpl.vn
- Ministère de la Justice (entraide judiciaire internationale) — https://moj.gov.vn

Les juridictions vietnamiennes et le contentieux commercial : l'organisation judiciaire depuis le 1er juillet 2025, la compétence en matière de litiges commerciaux, la procédure et les délais, la preuve, les mesures provisoires, les frais de justice, l'appel et la cassation, les parties étrangères, les précédents et ce à quoi s'attendre en pratique

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Depuis le 1er juillet 2025, les tribunaux populaires comprennent la Cour populaire suprême, 34 tribunaux provinciaux et 355 tribunaux régionaux ; les tribunaux de district et les cours populaires supérieures ont été supprimés (loi n° 81/2025/QH15).
- Les tribunaux régionaux connaissent en première instance des litiges d'affaires et commerciaux, y compris ceux qui comportent un élément d'extranéité, avec appel devant le tribunal provincial et cassation au niveau supérieur (Code de procédure civile, loi n° 92/2015/QH13, tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15).
- Le tribunal dispose de deux mois à compter de l'enregistrement pour la mise en état d'une affaire commerciale, prorogeables d'un mois, et doit ouvrir l'audience dans le mois suivant la décision de renvoi en jugement (article 203) ; l'appel doit être interjeté dans les 15 jours du jugement (article 273).
- Les tribunaux peuvent accorder des mesures provisoires telles que la saisie de biens et le gel de comptes, en général dans un délai de 48 heures lorsqu'elles sont demandées avec la requête et de trois jours ouvrables dans les autres cas, et peuvent exiger une garantie (articles 111 à 142).
- Les frais de justice de première instance dans un litige commercial à caractère pécuniaire suivent un barème dégressif allant de 3 millions de VND à 112 millions de VND plus 0,1 % de la fraction excédant 4 milliards de VND (résolution n° 326/2016/UBTVQH14) ; la partie qui succombe les supporte en général.

L'organisation judiciaire après la réorganisation de 2025

Les juridictions vietnamiennes ont été refondues le **1er juillet 2025**. La loi n° 81/2025/QH15, modifiant la Loi sur l'organisation des tribunaux populaires, a supprimé les 693 tribunaux de district et les trois cours populaires supérieures et créé une structure à trois niveaux : la **Cour populaire suprême**, **34 tribunaux populaires de niveau provincial** correspondant aux provinces fusionnées, et **355 tribunaux**

populaires régionaux (FAQ 71). La loi n° 85/2025/QH15 a modifié le Code de procédure civile, la Loi sur la procédure administrative, la Loi sur la faillite et la Loi sur la médiation et le dialogue devant les tribunaux avec effet à la même date, et la résolution n° 81/2025/UBTVQH15 du Comité permanent de l'Assemblée nationale a fixé la compétence territoriale de chaque tribunal.

Les tribunaux régionaux sont les juridictions de première instance pour la quasi-totalité des affaires civiles, d'affaires, commerciales et du travail, y compris les affaires comportant un élément d'extranéité qui relevaient auparavant des tribunaux provinciaux. Ils siègent en chambres spécialisées, notamment des chambres civiles, économiques, de la famille et des mineurs, et de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Certains tribunaux régionaux exercent des fonctions spécialisées à l'échelle nationale ou interprovinciale : les chambres de la propriété intellectuelle du tribunal populaire régional n° 2 de Hanoï et du tribunal populaire régional n° 1 de Hô Chi Minh-Ville connaissent en première instance des affaires de propriété intellectuelle, et la faillite est concentrée auprès de tribunaux régionaux désignés à Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville (Insolvabilité, restructuration et faillite). Les tribunaux provinciaux connaissent des appels formés contre les décisions des tribunaux régionaux, réexaminent leurs jugements exécutoires en cassation et en révision par l'intermédiaire de leurs comités judiciaires et, à Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville, statuent sur les demandes d'annulation des sentences arbitrales (L'arbitrage commercial et le VIAC). La Cour populaire suprême réexamine en cassation les décisions des tribunaux provinciaux, émet des orientations par l'intermédiaire de son Conseil des juges et sélectionne les précédents.

Quel tribunal connaît d'un litige commercial

L'article 30 du Code de procédure civile définit les **litiges d'affaires et commerciaux** relevant de la compétence des tribunaux : les litiges entre personnes physiques ou organisations titulaires d'un enregistrement d'entreprise nés d'activités commerciales à but lucratif ; les litiges portant sur des droits de propriété intellectuelle et des transferts de technologie entre elles à but lucratif ; les litiges entre une société et ses associés, ou entre associés, portant sur la constitution, le fonctionnement, la dissolution, la fusion, la scission, la cession de capital et la transformation de la société ; et les autres litiges d'affaires que la loi attribue aux tribunaux. Un litige couvert par une convention d'arbitrage valable en est exclu (article 6 de la Loi sur l'arbitrage commercial).

La compétence territoriale suit le défendeur : est compétent le tribunal régional du lieu où le défendeur, s'il s'agit d'une organisation, a son siège social ou, s'il s'agit d'une personne physique, réside ou travaille (article 39). Les parties peuvent convenir par écrit que le tribunal du lieu du demandeur connaîtra de l'affaire, et les litiges portant sur des biens immobiliers relèvent du tribunal du lieu de situation du bien. Pour les affaires comportant un élément d'extranéité, les articles 469 et 470 précisent quand les tribunaux vietnamiens sont compétents et leur confèrent une compétence exclusive notamment sur les droits portant sur des biens immobiliers situés au Vietnam. Un tribunal vietnamien ne se dessaisit normalement pas au profit d'un tribunal étranger choisi par les parties lorsque la compétence vietnamienne existe en vertu de ces règles, et une décision étrangère portant sur une matière relevant de sa compétence exclusive ne sera pas reconnue (L'exécution des décisions et des jugements civils).

Procédure et délais

L'affaire commence par une **requête** déposée au tribunal en personne, par voie postale ou en ligne, accompagnée des preuves alors disponibles. Le président du tribunal désigne un juge dans un délai de trois jours ouvrables, et le juge dispose de cinq jours ouvrables pour enregistrer la requête, en demander la modification, la transmettre ou la renvoyer (article 191). Si l'affaire est retenue, le demandeur est invité à verser la **provision sur frais de justice**, en général dans un délai de sept jours, et l'affaire est formellement enregistrée lors du dépôt du reçu (article 195). Le défendeur dispose alors de 15 jours pour déposer des observations écrites et ses preuves, prorogeables de 15 jours (article 199).

Pour les affaires d'affaires et commerciales, le tribunal dispose de **deux mois** à compter de l'enregistrement pour la mise en état, prorogeables d'un mois pour les affaires complexes ou en cas d'obstacles objectifs (article 203). Pendant la mise en état, le juge tient une séance d'échange et de communication des preuves et, sauf si l'affaire ne peut faire l'objet d'une médiation, une **séance de médiation** (articles 205 et 210) ; un accord issu de la médiation que les parties ne rétractent pas dans un délai de sept jours est constaté par une décision du tribunal qui prend effet immédiatement et n'est pas susceptible d'appel. En cas d'échec de la médiation, le juge renvoie l'affaire en jugement, et l'audience doit s'ouvrir dans un délai d'un mois, ou de deux mois pour un motif légitime (FAQ 79). Les affaires simples aux faits clairs et aux documents non contestés peuvent suivre la procédure simplifiée des articles 316 à 324, avec un juge unique et une audience dans un délai d'un mois.

La pratique s'écarte des textes. Les suspensions pendant l'obtention de preuves auprès des autorités, l'évaluation des biens, la notification aux parties étrangères et la charge de travail des tribunaux font qu'une affaire commerciale contestée de première instance dure couramment un an ou plus, et davantage lorsque des parties étrangères sont en cause. Une affaire qui passe par l'appel puis la cassation peut durer plusieurs années. Les investisseurs doivent considérer les délais légaux comme un minimum.

La preuve

La procédure civile vietnamienne repose sur les documents et la charge de la preuve incombe à la partie qui allègue (article 91). Il n'existe pas de communication de pièces à la manière de la common law : une partie ne peut contraindre son adversaire à produire des catégories de documents, mais elle peut demander au tribunal d'ordonner à une personne, une organisation ou une autorité détenant une preuve déterminée de la fournir (articles 97 et 106). Le juge fixe un délai pour la production des preuves, qui ne peut excéder la période de mise en état, et les preuves produites ultérieurement ne sont admises que pour un motif valable (article 96). Les messages de données électroniques, les courriers électroniques et les documents signés électroniquement sont recevables, et leur force probante dépend de la fiabilité de leurs modalités de création et de conservation. Les témoignages ont moins de poids que les documents contemporains des faits, et il n'existe pas de contre-interrogatoire au sens de la common law ; ce sont les juges qui interrogent les parties et les témoins.

Les documents établis à l'étranger doivent faire l'objet d'une légalisation consulaire, ou d'une apostille une fois que le Vietnam appliquera la Convention Apostille à compter du 11 septembre 2026, sauf dispense prévue par un traité, et tout document en langue étrangère doit être accompagné d'une traduction vietnamienne certifiée (article 478). L'expertise est obtenue au moyen d'une expertise

judiciaire (giám định) ou d'une évaluation ordonnée par le tribunal, et les rapports d'experts désignés par les parties sont traités comme des documents ordinaires. L'enseignement pratique est de conserver, dès le début de la relation, les originaux signés, les procès-verbaux de réunions, les bons de livraison et procès-verbaux de réception et la correspondance dans un dossier ordonné ; dans le contentieux vietnamien, la partie qui dispose des meilleurs documents l'emporte habituellement.

Les mesures provisoires

L'article 114 du Code de procédure civile énumère les **mesures provisoires** disponibles, parmi lesquelles la saisie des biens litigieux, l'interdiction de transférer des droits de propriété, l'interdiction de modifier l'état des biens litigieux, le gel de comptes bancaires, le gel d'autres actifs, l'interdiction d'accomplir certains actes ou l'injonction de les accomplir, et l'interdiction temporaire de quitter le Vietnam pour une partie tenue d'obligations. Une partie peut en faire la demande lors du dépôt de la requête ou à tout stade de la procédure ; en cas d'urgence, pour conserver des preuves ou prévenir un préjudice irréparable, elle peut la présenter en même temps que le dépôt. Lorsque la demande est présentée avec la requête, le tribunal statue dans les 48 heures suivant l'enregistrement de l'affaire ; en cours de procédure, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande (articles 111 et 133).

Pour les mesures portant sur des biens ou des comptes, le demandeur doit constituer une garantie, en numéraire, en métaux précieux ou sous forme de garantie bancaire, du montant fixé par le tribunal, correspondant en substance au préjudice que la mesure pourrait causer à l'autre partie (article 136), et le demandeur dont la demande était injustifiée est responsable du dommage qui en résulte (article 113). Les mesures provisoires sont exécutées immédiatement par l'organisme d'exécution des jugements civils. Les tribunaux accordent également des mesures provisoires au soutien de l'arbitrage au titre de l'article 53 de la Loi sur l'arbitrage commercial, seule voie d'obtention de mesures urgentes avant la constitution d'un tribunal arbitral.

Frais de justice et coûts

Les frais de justice sont fixés par la **résolution n° 326/2016/UBTVQH14**. Dans un litige commercial à caractère pécuniaire, les frais de première instance s'élèvent à 3 millions de VND jusqu'à 60 millions de VND en litige ; à 5 % de 60 millions de VND à 400 millions de VND ; à 20 millions de VND plus 4 % de la fraction excédant 400 millions de VND jusqu'à 800 millions de VND ; à 36 millions de VND plus 3 % de la fraction excédentaire jusqu'à 2 milliards de VND ; à 72 millions de VND plus 2 % de la fraction excédentaire jusqu'à 4 milliards de VND ; et à 112 millions de VND plus 0,1 % de la fraction excédant 4 milliards de VND. Un litige commercial à caractère non pécuniaire coûte 3 millions de VND, et un appel 2 millions de VND. Le demandeur verse une provision, en général égale à la moitié des frais calculés sur le montant réclamé, et la partie qui succombe supporte en définitive les frais à proportion de la part de la demande sur laquelle elle succombe (article 147 du Code).

Les honoraires d'avocats sont en général supportés par chaque partie, sauf convention contraire des parties ou disposition légale prévoyant leur remboursement ; une clause contractuelle permettant à la partie gagnante de recouvrer des frais de défense raisonnables mérite d'être prévue. Seuls les avocats vietnamiens titulaires d'un certificat d'exercice peuvent représenter les parties en justice ; un cabinet d'avocats étranger peut conseiller mais ne peut plaider. Les honoraires varient considérablement ; à titre

de fourchette de marché habituelle, une affaire commerciale contestée de première instance traitée par un cabinet vietnamien coûte couramment entre 15 000 USD et 80 000 USD d'honoraires, davantage lorsqu'un cabinet international assure la coordination. Il ne s'agit pas de devis.

Appel, cassation et révision

Une partie peut interjeter appel d'un jugement de première instance dans un délai de **15 jours** à compter de son prononcé ou, si elle était absente, de sa réception (article 273) ; le parquet populaire peut former une protestation dans un délai de 15 jours au même niveau ou d'un mois au niveau supérieur. Le tribunal provincial dispose de deux mois pour la mise en état de l'appel, prorogeables d'un mois, et l'arrêt d'appel prend effet dès son prononcé (article 286). Les jugements exécutoires peuvent être réexaminés en **cassation** (giám đốc thẩm) pour violations graves de la procédure ou erreurs de droit, ou faire l'objet d'une **révision** (tái thẩm) en raison de faits nouvellement découverts, mais uniquement sur protestation d'un président de juridiction ou d'un procureur en chef habilité ; une partie peut les saisir d'une demande, en général dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet du jugement, et les protestations peuvent être formées dans un délai de trois ans. Depuis juillet 2025, les comités judiciaires des tribunaux provinciaux réexaminent les jugements des tribunaux régionaux, et la Cour populaire suprême réexamine les décisions des tribunaux provinciaux en formations de cinq juges ou en Conseil des juges plénier.

La cassation n'est pas un troisième degré de juridiction ouvert de plein droit, mais elle est utilisée assez souvent pour qu'un créancier ne considère pas un arrêt d'appel comme la fin de l'affaire. L'exécution peut se poursuivre dans l'intervalle, sauf si la protestation la suspend.

Parties étrangères, notification à l'étranger et précédents

Lorsqu'une partie se trouve à l'étranger, les actes sont notifiés par la voie de l'entraide judiciaire prévue par un traité bilatéral, au titre de la Convention de La Haye relative à la notification, à laquelle le Vietnam est partie depuis 2016, par la voie diplomatique, ou par lettre recommandée avec accusé de réception lorsque l'État de destination l'autorise. La notification à l'étranger prend couramment de nombreux mois, et le tribunal fixe les dates d'audience en conséquence, ce qui explique en partie la durée plus longue des affaires comportant un élément d'extranéité. Les preuves situées à l'étranger peuvent être obtenues au titre de la Convention de La Haye sur l'obtention des preuves, en vigueur pour le Vietnam depuis le 3 mai 2020, ou d'un traité bilatéral. Une société étrangère qui agit en justice au Vietnam a besoin d'une procuration au profit d'un représentant vietnamien, légalisée ou apostillée et traduite, et doit s'attendre à fournir ses documents sociaux dans la même forme.

Le Vietnam est un système de droit civil, mais depuis 2016 la Cour populaire suprême sélectionne des **précédents** (án lệ) parmi les décisions de justice au titre de la résolution n° 04/2019/NQ-HDTP. Les tribunaux doivent prendre en considération un précédent applicable et motiver tout écart. À la mi-2026, 90 précédents avaient été publiés, les huit derniers (n° 83/2026/AL à 90/2026/AL) s'appliquant à compter du 1er juillet 2026 au titre de la décision n° 162/QD-CA, dont des précédents sur la coassurance et l'ordre de priorité des paiements issus des biens grevés de sûretés. Les précédents restent peu nombreux en droit commercial, de sorte que les résolutions du Conseil des juges et les réponses de la Cour populaire suprême aux questions pratiques pèsent davantage dans la pratique quotidienne.

Engager une action commerciale devant un tribunal régional

1. **Vérifier la compétence et la prescription**
 Vérifiez qu'aucune clause d'arbitrage valable ne s'applique, identifiez le siège social du défendeur aux fins de la compétence territoriale, et assurez-vous que le délai de prescription de deux ans prévu à l'article 319 de la Loi sur le commerce n'est pas expiré.

2. **Réunir les preuves**
 Contrat, avenants, factures, bons de livraison et procès-verbaux de réception, correspondance et mises en demeure ; légalisez ou faites apostiller et traduire les documents étrangers.

3. **Envisager des mesures provisoires**
 Si des actifs risquent d'être dissipés, préparez une demande de gel de comptes ou de saisie de biens à déposer avec la requête, et prévoyez la garantie que le tribunal exigera.

4. **Déposer la requête**
 Déposez la requête en ligne, en personne ou par voie postale ; le juge décide dans un délai de cinq jours ouvrables de l'enregistrer ou non (article 191).

5. **Verser la provision sur frais de justice**
 Versez-la dans le délai indiqué dans l'avis du tribunal, en général sept jours, et déposez le reçu ; l'affaire est enregistrée à compter de cette date (article 195).

6. **Mise en état, échange des preuves et médiation**
 Répondez aux observations du défendeur, assistez à la séance d'échange des preuves et à la séance de médiation judiciaire au cours de la période de mise en état de deux mois (articles 203, 205 et 210).

7. **Audience et jugement de première instance**
 L'audience doit s'ouvrir dans un délai d'un mois à compter de la décision de renvoi en jugement ; le jugement est prononcé à l'issue de l'audience.

8. **Interjeter appel ou faire exécuter**
 Interjetez appel dans les 15 jours ou, une fois le jugement devenu exécutoire, saisissez l'organisme d'exécution des jugements civils dans un délai de cinq ans.

Le contentieux commercial : les chiffres clés (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Organisation judiciaire	Cour populaire suprême ; 34 tribunaux provinciaux ; 355 tribunaux régionaux	Loi n° 81/2025/QH15
Tribunal de première instance pour les litiges commerciaux	Tribunal populaire régional du lieu du siège social du défendeur	Code de procédure civile, articles 30 et 39, tel que modifié

Élément	Règle	Source
Décision sur l'enregistrement d'une requête	5 jours ouvrables après la désignation d'un juge	Article 191
Observations du défendeur	15 jours, prorogeables de 15 jours	Article 199
Mise en état	2 mois, prorogeables de 1 mois	Article 203
Audience après la décision de renvoi en jugement	1 mois (2 mois pour un motif légitime)	Article 203
Les mesures provisoires	48 heures si la demande est déposée avec la requête ; 3 jours ouvrables en cours de procédure ; une garantie peut être exigée	Articles 111, 133 et 136
Appel d'une partie	15 jours à compter du prononcé ou de la réception	Article 273
Mise en état de l'appel	2 mois, prorogeables de 1 mois	Article 286
Frais de première instance, 4 milliards de VND ou plus en litige	112 millions de VND plus 0,1 % de la fraction excédant 4 milliards de VND	Résolution n° 326/2016/UBTVQH14
Frais d'appel (matière commerciale)	2 millions de VND	Résolution n° 326/2016/UBTVQH14
Délai de prescription des actions commerciales	2 ans à compter de la violation	Loi sur le commerce n° 36/2005/QH11, article 319
Précédents publiés	90 en juillet 2026	Résolution n° 04/2019/NQ-HDTP ; décision n° 162/QD-CA

EXEMPLE CHIFFRÉ

Assigner un client vietnamien pour 5 milliards de VND de factures impayées

Un fabricant d'emballages à capitaux coréens établi à Dong Nai assigne une société agroalimentaire vietnamienne dont le siège social est à Hô Chi Minh-Ville pour 5 milliards de VND de factures impayées au titre d'un contrat de fourniture dépourvu de clause d'arbitrage. Dates et chiffres illustratifs.

Frais de justice	112 millions de VND + 0,1 % × 1 milliard de VND = 113 millions de VND ; provision sur frais d'environ 56,5 millions de VND.
15 janvier 2026	Requête déposée en ligne auprès du tribunal régional compétent de Hô Chi Minh-Ville, avec une demande de gel du compte du défendeur auprès d'une banque désignée.

22 janvier 2026	La requête est enregistrée après le versement de la provision ; l'ordonnance de gel est rendue dans les 48 heures moyennant une garantie de 500 millions de VND déposée selon les instructions du tribunal.
Février 2026	Dans ses observations, le défendeur invoque des marchandises défectueuses et sollicite une compensation ; le tribunal ordonne une expertise technique des échantillons conservés, ce qui suspend la période de mise en état pendant six semaines.
Avril 2026	Échange des preuves et médiation judiciaire ; le défendeur propose 3,5 milliards de VND payables en plusieurs échéances, ce que le fabricant refuse.
Juin 2026	Décision de renvoi en jugement ; l'audience se tient en juillet. Jugement condamnant le défendeur à payer 4,8 milliards de VND plus des intérêts de retard ; la demande de compensation est rejetée, sauf pour un lot.
Août 2026	Le défendeur interjette appel dans les 15 jours ; le tribunal provincial examine l'appel en novembre et confirme le jugement.
Décembre 2026	Le fabricant saisit l'organisme d'exécution des jugements civils de Hô Chi Minh-Ville ; les fonds gelés sont débloqués en paiement des sommes dues au titre du jugement.

La durée totale d'environ onze mois constitue une issue favorable ; une affaire impliquant une notification à l'étranger ou plusieurs expertises techniques dure couramment beaucoup plus longtemps.

Si le contrat avait contenu une clause VIAC, le tribunal régional se serait déclaré incompétent, mais le fabricant aurait néanmoins pu obtenir du juge la même ordonnance de gel au titre de l'article 53 de la Loi sur l'arbitrage commercial.

Les questions des investisseurs sur les juridictions vietnamiennes

Quel tribunal connaît d'un litige commercial au Vietnam depuis juillet 2025 ?

Un tribunal populaire régional en première instance, habituellement celui du lieu du siège social du défendeur, y compris pour les affaires comportant un élément d'extranéité, au titre du Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15. Les appels sont portés devant le tribunal provincial. Les tribunaux de district et les cours populaires supérieures ont été supprimés par la loi n° 81/2025/QH15.

Combien de temps dure un procès commercial au Vietnam ?

Le Code prévoit deux mois pour la mise en état d'une affaire commerciale, prorogeables d'un mois, et un mois pour ouvrir l'audience après la décision de renvoi en jugement. En pratique, une affaire contestée de première instance dure couramment un an ou plus, davantage avec des parties étrangères, et l'appel et la cassation allongent encore la durée.

Puis-je geler le compte bancaire d'un débiteur vietnamien avant le jugement ?

Oui. Au titre des articles 111 à 142 du Code de procédure civile, le tribunal peut geler des comptes, saisir des biens et interdire des transferts, en général dans un délai de 48 heures lorsque la demande est présentée avec la requête et de trois jours ouvrables dans les autres cas. Le demandeur constitue habituellement une garantie fixée par le tribunal et répond du préjudice causé si la mesure était injustifiée.

À combien s'élèvent les frais de justice pour une action commerciale ?

Au titre de la résolution n° 326/2016/UBTVQH14, les frais de première instance dépendent du montant en litige, de 3 millions de VND jusqu'à 112 millions de VND plus 0,1 % de la fraction excédant 4 milliards de VND. Le demandeur verse une provision et la partie qui succombe supporte les frais ; chaque partie supporte habituellement ses propres honoraires d'avocats, sauf convention contraire.

Un avocat étranger peut-il représenter ma société devant un tribunal vietnamien ?

Non. Seuls les avocats vietnamiens titulaires d'un certificat d'exercice, ou le représentant légal ou un mandataire de la société, peuvent participer à la procédure judiciaire. Un cabinet étranger peut conseiller et assurer la coordination. Les procurations et documents sociaux provenant de l'étranger doivent être légalisés ou apostillés et traduits en vietnamien.

PERSPECTIVES 2027

- La Cour populaire suprême développe le dépôt en ligne, la notification électronique et les audiences à distance depuis la réorganisation de 2025 ; l'étendue des procédures électroniques prévues par le Code modifié doit être vérifiée lors du dépôt.
- De nouveaux précédents en matière commerciale et d'affaires sont à l'examen au sein du conseil consultatif des précédents de la Cour populaire suprême ; les douze projets en matière d'affaires et commerciale signalés en 2026 pourraient être adoptés au cours de 2027.
- La loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils s'applique depuis le 1er juillet 2026, avec des bureaux d'exécution privés et la vérification numérique des actifs ; sa mise en œuvre au cours de 2027 montrera si les jugements sont recouvrés plus rapidement (L'exécution des décisions et des jugements civils).

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Supreme People's Court	*Tòa án nhân dân tối cao*	La juridiction suprême, qui réexamine les décisions provinciales et sélectionne les précédents.
Provincial people's court	*Tòa án nhân dân cấp tỉnh*	L'un des 34 tribunaux connaissant des appels et de la cassation des jugements régionaux.

Anglais	Vietnamien	Signification
Regional people's court	*Tòa án nhân dân khu vực*	L'un des 355 tribunaux de première instance créés le 1er juillet 2025.
Business and commercial dispute	*Tranh chấp về kinh doanh, thương mại*	La catégorie d'affaires définie à l'article 30 du Code de procédure civile.
Petition	*Đơn khởi kiện*	L'acte introductif d'instance.
Advance on court fees	*Tạm ứng án phí*	La consignation versée par le demandeur avant l'enregistrement.
Interim measures	*Biện pháp khẩn cấp tạm thời*	Mesures conservatoires prévues aux articles 111 à 142.
Appeal	*Phúc thẩm*	Le réexamen par le tribunal provincial d'un jugement de première instance.
Cassation; reopening	*Giám đốc thẩm; tái thẩm*	Réexamen extraordinaire des jugements exécutoires sur protestation.
Precedent	*Án lệ*	Décision sélectionnée par la Cour populaire suprême pour servir de référence aux tribunaux.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les tribunaux appliquent la même procédure à toutes les parties, et une entreprise à capitaux étrangers est un plaideur vietnamien comme un autre. Une société étrangère qui est elle-même partie se heurte à des délais plus longs en raison de la notification à l'étranger, doit légaliser ou faire apostiller et traduire ses documents et procurations, et ne peut être représentée en justice par ses avocats étrangers. Un investisseur vietnamien qui contracte avec une autre partie vietnamienne, ou une société détenue à 50 % ou moins par des capitaux étrangers, ne dispose que des tribunaux vietnamiens ou de l'arbitrage vietnamien.

POINTS DE VIGILANCE

- Saisir le mauvais tribunal : depuis le 1er juillet 2025, les affaires commerciales de première instance relèvent des tribunaux régionaux, et non des tribunaux provinciaux.
- Une documentation insuffisante : les tribunaux vietnamiens statuent essentiellement sur pièces, et les preuves orales pèsent peu.
- Les preuves tardives : les éléments produits après le délai fixé par le juge peuvent être écartés.
- Oublier la garantie exigée pour les mesures provisoires, que le tribunal requerra avant de geler des actifs.
- Considérer un arrêt d'appel comme définitif : la cassation sur protestation reste possible.
- Les documents étrangers non traduits ou non légalisés, qui ne sont pas admis.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 81/2025/QH15 modifiant la Loi sur l'organisation des tribunaux populaires ; loi n° 85/2025/QH15 modifiant le Code de procédure civile — https://vbpl.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Code de procédure civile n° 92/2015/QH13 ; résolution n° 326/2016/UBTVQH14 sur les frais de justice — https://vbpl.vn
- Cour populaire suprême : précédents et orientations — https://www.toaan.gov.vn
- Revue judiciaire de la Cour populaire suprême (compétence après la réorganisation de 2025) — https://tapchitoaan.vn

CHAPITRE 9 · SECTION 9.5 SUR 8

Médiation et négociation : le règlement amiable des litiges, la médiation commerciale selon le décret 22/2017, le Centre de médiation du Vietnam, la médiation et le dialogue devant les tribunaux, l'exécution de l'accord transactionnel, la Convention de Singapour, et la médiation en matière de travail et administrative

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- L'article 13 de la loi n° 143/2025/QH15 fait de la négociation et de la médiation la première étape des litiges en matière d'investissement ; un accord transactionnel négocié est un contrat dont l'exécution peut être poursuivie en justice, et une reconnaissance de dette fait courir un nouveau délai de prescription au titre du Code civil (loi n° 91/2015/QH13).
- La médiation commerciale conduite par des médiateurs enregistrés et des centres de médiation agréés, dont le Centre de médiation du Vietnam (VMC) rattaché au VIAC, est régie par le décret n° 22/2017/ND-CP, modifié par le décret n° 112/2025/ND-CP, qui a transféré aux provinces l'agrément des centres de médiation.
- Une médiation extrajudiciaire réussie peut être reconnue par un tribunal au titre des articles 416 à 419 du Code de procédure civile (loi n° 92/2015/QH13), puis exécutée comme un jugement ; en matière d'arbitrage, un accord transactionnel peut être constaté dans une décision ayant la force d'une sentence (article 58, loi n° 54/2010/QH12).
- Les tribunaux proposent une médiation et un dialogue avant l'enregistrement de l'affaire au titre de la loi n° 58/2020/QH14, menés à terme dans les 20 jours suivant la désignation du médiateur, prorogeables, avec confidentialité et reconnaissance judiciaire du résultat ; les parties aux litiges commerciaux à caractère pécuniaire en supportent le coût.
- Le Vietnam n'est ni signataire ni partie à la Convention de Singapour sur la médiation de 2018, de sorte qu'un accord international issu d'une médiation n'est pas directement exécutoire au Vietnam.

Pourquoi la plupart des litiges se terminent par une transaction

La plupart des litiges commerciaux au Vietnam se règlent par une transaction plutôt que par une décision. Les raisons sont pratiques : le contentieux judiciaire est lent et public, l'arbitrage est coûteux, l'exécution contre un débiteur récalcitrant est incertaine et, sur un marché où les relations avec les

partenaires, les fournisseurs et les autorités provinciales comptent, un litige poursuivi jusqu'au jugement peut coûter davantage que la somme en jeu. Le droit vietnamien encourage la transaction à chaque étape. L'article 13 de la Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15 dispose que les litiges en matière d'investissement sont réglés d'abord par la négociation et la médiation (FAQ 78) ; le Code de procédure civile impose au juge de tenter une médiation avant que la plupart des affaires commerciales soient jugées ; la Loi sur l'arbitrage commercial permet au tribunal arbitral de procéder à une médiation à la demande des parties ; et le Code du travail rend la médiation obligatoire pour la plupart des litiges individuels du travail.

La transaction est donc une stratégie à anticiper, et non un signe de faiblesse. Les questions sont de savoir quel for donne le plus de poids dans la négociation, comment éviter que les discussions transactionnelles ne compromettent la position juridique en cas d'échec, et comment rendre l'accord exécutoire si l'autre partie ne l'exécute pas. Cette section traite de chacune d'elles, ainsi que des voies formelles de médiation prévues par le droit vietnamien.

Négocier en toute sécurité

Le droit vietnamien ne connaît pas de règle générale de confidentialité des échanges « sous toutes réserves » (without prejudice) comparable à celle de la common law. Un aveu ou une offre formulés dans une correspondance peuvent être produits devant le tribunal ou en arbitrage, sauf convention contraire des parties ou protection prévue par une loi spécifique. Les discussions transactionnelles doivent donc être menées dans le cadre d'un accord de confidentialité écrit stipulant que les offres, aveux et documents échangés en vue d'une transaction ne peuvent être utilisés comme preuves, ou dans le cadre d'une médiation formelle dont le règlement prévoit cette protection. La loi n° 58/2020/QH14 confère une protection légale à la médiation judiciaire (article 4), et le décret n° 22/2017/ND-CP fait de la confidentialité un principe de la médiation commerciale ; en dehors de ces cadres, la protection est contractuelle.

Le temps continue de courir. Le délai de prescription de deux ans des actions commerciales prévu à l'article 319 de la Loi sur le commerce n'est pas suspendu par la négociation, mais la reconnaissance de la dette par le débiteur, un paiement partiel ou un engagement d'exécuter font courir un nouveau délai au titre de l'article 157 du Code civil. Le créancier qui négocie à l'approche de l'expiration du délai devrait soit obtenir une reconnaissance écrite, soit convenir par écrit d'un moratoire, soit engager la procédure et négocier en parallèle. L'accord transactionnel lui-même doit être écrit, signé par les représentants légaux ou les signataires habilités des deux parties, et doit préciser les sommes, les dates, la renonciation aux prétentions, les conséquences de l'inexécution et le for compétent pour les litiges relatifs à la transaction.

La médiation commerciale régie par le décret n° 22/2017/ND-CP

Le **décret n° 22/2017/ND-CP** sur la médiation commerciale, en vigueur depuis le 15 avril 2017, régit la médiation des litiges nés d'activités commerciales, des litiges dont au moins une partie exerce une activité commerciale et des autres litiges dont la loi permet la médiation commerciale. La médiation peut être conduite par un **médiateur commercial** inscrit sur une liste provinciale, choisi au cas par cas par les parties, ou par un **centre de médiation commerciale** selon son règlement. Les médiateurs doivent satisfaire aux conditions fixées par le décret, notamment la pleine capacité civile, la moralité, un

diplôme universitaire et une expérience professionnelle, et des médiateurs étrangers peuvent intervenir. Le processus est volontaire, confidentiel et souple : les parties choisissent le médiateur et la procédure, chacune peut se retirer à tout moment, et le médiateur propose des solutions mais ne peut les imposer.

Le **décret n° 112/2025/ND-CP** du 29 mai 2025 a modifié le décret n° 22/2017/ND-CP, parmi d'autres décrets relatifs aux auxiliaires de justice, de sorte que la demande de création d'un centre de médiation commerciale est déposée auprès du service provincial de la justice, qui l'instruit dans un délai de 15 jours, et que le président du comité populaire provincial statue dans un délai de cinq jours ouvrables, en lieu et place du ministère de la Justice. Les organisations étrangères de médiation commerciale peuvent créer des succursales et des bureaux de représentation au Vietnam dans le même cadre.

La principale institution pour les investisseurs étrangers est le **Centre de médiation du Vietnam (VMC)**, rattaché au VIAC, qui propose un règlement de médiation, une liste de médiateurs vietnamiens et étrangers, une clause type de médiation et la possibilité de passer à un arbitrage VIAC en cas d'échec de la médiation. D'autres centres de médiation exercent à Hanoï et à Hô Chi Minh-Ville. Les frais de médiation sont fixés par le barème de chaque centre et sont modestes par rapport à ceux de l'arbitrage.

Rendre exécutoire un accord issu d'une médiation

L'accord conclu à l'issue d'une médiation commerciale est consigné dans un **procès-verbal de médiation réussie** (văn bản kết quả hòa giải thành). En lui-même, il constitue un contrat : si une partie ne l'exécute pas, l'autre doit agir sur son fondement devant le tribunal ou en arbitrage. Pour le rendre directement exécutoire, une partie peut demander au tribunal de le **reconnaître** au titre des articles 416 à 419 du Code de procédure civile, qui s'appliquent aux médiations extrajudiciaires réussies menées par une organisation ou une personne compétente au regard de la loi, y compris la médiation commerciale (FAQ 78). La demande est déposée auprès du tribunal régional compétent dans un délai de six mois à compter de la date de l'accord. Le tribunal vérifie les conditions de l'article 417 : les parties avaient la pleine capacité civile et étaient titulaires des droits et obligations réglés ; le contenu ne viole ni une interdiction légale ni la morale sociale et ne permet pas d'éluder des obligations envers l'État ou des tiers ; et les parties ont consenti librement. Il ne réexamine pas le litige. La décision de reconnaissance prend effet immédiatement et est exécutée par l'organisme d'exécution des jugements civils comme un jugement (L'exécution des décisions et des jugements civils).

Lorsque les parties sont liées par une convention d'arbitrage, une deuxième voie est ouverte. Si elles transigent au cours d'un arbitrage, le tribunal arbitral peut, à leur demande, consigner l'accord dans une **décision constatant l'accord des parties**, qui est définitive et a les mêmes effets qu'une sentence (article 58 de la Loi sur l'arbitrage commercial). Les parties qui transigent au cours d'une médiation avant tout arbitrage engagent parfois un arbitrage dans le seul but d'obtenir une telle décision. Cette voie fonctionne au mieux lorsque la convention d'arbitrage désigne le VIAC, car la médiation du VMC et l'arbitrage du VIAC sont administrés conjointement.

La médiation et le dialogue devant les tribunaux

La **loi n° 58/2020/QH14 sur la médiation et le dialogue devant les tribunaux**, en vigueur depuis le 1er janvier 2021 et modifiée par la loi n° 85/2025/QH15, offre une troisième voie. Lors du dépôt d'une requête, le tribunal informe les parties de leur droit à une médiation avant l'enregistrement de l'affaire

et, si toutes deux y consentent, le tribunal désigne un médiateur figurant sur sa liste, couramment un juge retraité ou un avocat expérimenté. La médiation doit être menée à terme dans un délai de **20 jours** à compter de la désignation du médiateur, prorogeable jusqu'à 30 jours au plus pour les affaires complexes, et les parties peuvent convenir d'un délai plus long pouvant atteindre deux mois (article 20). Les informations divulguées au cours de la médiation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées comme preuves, sauf accord de la partie qui les a divulguées ou disposition légale contraire (article 4). Le temps consacré à la médiation n'est en général pas pris en compte dans le délai de prescription si l'affaire se poursuit ensuite au contentieux (article 16).

Si les parties transigent, le médiateur transmet le procès-verbal au tribunal, le juge dispose de 15 jours pour l'examiner, et le tribunal reconnaît l'accord ou refuse de le reconnaître (articles 32 et 33) ; la décision de reconnaissance est exécutoire comme un jugement. En cas d'échec de la médiation, l'affaire suit la procédure ordinaire. Le coût de la médiation judiciaire est en général pris en charge par le budget de l'État, mais les parties aux litiges commerciaux à caractère pécuniaire supportent elles-mêmes les frais de médiation, de même que les parties qui demandent des séances hors du tribunal ou ont besoin d'une interprétation (article 9). Pour les affaires administratives, la même loi prévoit un **dialogue** entre le requérant et l'autorité dont la décision est contestée.

La Convention de Singapour et les accords transfrontaliers

La Convention des Nations unies de 2018 sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, dite **Convention de Singapour**, permet d'exécuter directement, dans tout État partie, un accord commercial conclu à l'issue d'une médiation internationale, de manière analogue à ce que prévoit la Convention de New York pour les sentences. En octobre 2026, le tableau de l'état de la Convention publié par la CNUDCI (UNCITRAL) recense 24 parties, mais **le Vietnam n'en est ni signataire ni partie**. Un accord conclu à l'issue d'une médiation internationale à Singapour ou ailleurs n'est donc pas directement exécutoire au Vietnam au titre de la Convention.

Trois solutions de rechange demeurent. L'accord peut fonder une action contractuelle devant le for choisi dans l'accord transactionnel ; il peut être converti en sentence d'accord par un tribunal arbitral, laquelle est alors exécutoire au Vietnam en tant que sentence vietnamienne ou, si le siège est à l'étranger, au titre de la Convention de New York après reconnaissance, bien que la question de savoir si un tribunal vietnamien traitera une sentence d'accord rendue à l'étranger comme une sentence relevant de la Convention ne soit pas tranchée ; ou, lorsque la médiation s'est déroulée au Vietnam avec un médiateur compétent, les parties peuvent demander à un tribunal vietnamien de la reconnaître au titre des articles 416 à 419. Les investisseurs qui négocient une transaction avec une partie vietnamienne devraient déterminer la voie qu'ils emprunteront avant la signature de l'accord, et le rédiger en conséquence.

Les litiges du travail et les litiges administratifs

Les litiges individuels du travail suivent leur propre voie au titre du Code du travail (loi n° 45/2019/QH14) : la médiation par un médiateur du travail désigné par l'autorité provinciale du travail constitue une première étape obligatoire, menée à terme dans les cinq jours ouvrables suivant la demande, sauf pour les litiges relatifs au licenciement disciplinaire, à la résiliation unilatérale, aux indemnités de rupture, aux assurances et à certaines autres matières, qui peuvent être portés directement devant le

tribunal ; après l'échec de la médiation, les parties peuvent soumettre le litige à un conseil d'arbitrage du travail ou au tribunal (articles 187 à 190). Les litiges collectifs suivent une procédure distincte. Ces règles, et leurs délais de prescription, sont expliquées dans Règlement intérieur du travail, syndicats et litiges.

Les litiges avec les autorités portant sur des redressements fiscaux, des décisions foncières ou des licences se règlent par une réclamation administrative auprès de l'autorité émettrice et de son autorité supérieure, puis devant la juridiction administrative, où le dialogue prévu par la loi n° 58/2020/QH14 est disponible (Administration fiscale, contrôles et litiges ; Le tribunal du VIFC et les fors spécialisés). Les différends d'investissement avec l'État commencent par la négociation et la médiation exigées par l'article 13 et, au titre de la plupart des traités d'investissement, par un délai de réflexion de plusieurs mois (Les différends entre investisseurs et États et les recours fondés sur les traités).

Conduire une médiation commerciale au VMC et rendre son résultat exécutoire

1. **Protéger d'abord la position juridique**
 Inscrivez à l'agenda le délai de prescription, obtenez une reconnaissance écrite de dette ou un accord de moratoire, et signez un accord de confidentialité couvrant les échanges transactionnels.

2. **Convenir de la médiation**
 Mettez en œuvre l'étape de médiation prévue au contrat, ou signez un compromis soumettant le litige au VMC selon son règlement.

3. **Désigner le médiateur**
 Convenez d'un médiateur figurant sur la liste du VMC ou d'un médiateur commercial enregistré, possédant les compétences linguistiques et l'expérience sectorielle pertinentes ; le centre procède à la désignation si les parties ne parviennent pas à s'accorder.

4. **Échanger des notes de position**
 De brefs exposés écrits du litige et les documents clés, communiqués au médiateur et, si les parties en sont convenues, échangés entre elles.

5. **Séances de médiation**
 Séances plénières et séances séparées, en présentiel ou en ligne ; les décideurs habilités à transiger y assistent.

6. **Consigner l'accord**
 Signez un procès-verbal de médiation réussie précisant les sommes, les dates, les renonciations, les conséquences de l'inexécution et le for compétent pour les litiges relatifs à l'accord.

7. **Obtenir la reconnaissance judiciaire**
 Saisissez le tribunal régional compétent dans un délai de six mois au titre des articles 416 à 419 du Code de procédure civile ou, lorsqu'un arbitrage est en cours, demandez au tribunal arbitral une décision constatant l'accord au titre de l'article 58 de la Loi sur l'arbitrage commercial.

Les voies de médiation comparées (octobre 2026)

Voie retenue	Fondement juridique	Délais et coût	Modalités d'exécution du résultat
Accord transactionnel négocié	Code civil ; Loi sur le commerce	Selon l'accord des parties ; aucuns frais	Action fondée sur l'accord en tant que contrat
Médiation commerciale (VMC ou autre centre, ou médiateur ad hoc)	Décret n° 22/2017/ND-CP tel que modifié par le décret n° 112/2025/ND-CP	Selon l'accord des parties et le règlement du centre ; barème des frais du centre	Reconnaissance judiciaire dans un délai de 6 mois (Code de procédure civile, articles 416 à 419) ; puis exécution
Transaction en cours d'arbitrage	Loi n° 54/2010/QH12, article 58	Dans le calendrier de l'arbitrage	Décision constatant l'accord, ayant la force d'une sentence
La médiation et le dialogue devant les tribunaux	Loi n° 58/2020/QH14 telle que modifiée par la loi n° 85/2025/QH15	20 jours, prorogeables à 30, ou jusqu'à 2 mois par accord ; à la charge des parties dans les litiges commerciaux à caractère pécuniaire	Décision judiciaire de reconnaissance, exécutoire comme un jugement
Médiation en cours de procédure judiciaire	Code de procédure civile, articles 205 à 213	Pendant la période de mise en état	Décision constatant l'accord des parties, d'effet immédiat
Médiation individuelle du travail	Code du travail n° 45/2019/QH14, article 188	5 jours ouvrables	Procès-verbal de médiation réussie ; arbitrage du travail ou tribunal en cas d'inexécution
Médiation internationale	Convention de Singapour (le Vietnam n'y est pas partie)	Selon l'accord	Non directement exécutoire au Vietnam ; action contractuelle ou sentence d'accord

EXEMPLE CHIFFRÉ

La médiation d'un litige de paiement dans la construction au VMC

Un entrepreneur vietnamien à capitaux singapouriens réclame 18 milliards de VND au titre de situations de travaux et de travaux supplémentaires impayés à un promoteur vietnamien pour un projet d'usine à Binh Duong (désormais rattachée à Hô Chi Minh-Ville) ; le promoteur forme une demande reconventionnelle au titre de pénalités de retard. Le contrat prévoit 30 jours de négociation, puis une médiation au VMC, puis un arbitrage VIAC à Hô Chi Minh-Ville. Dates et chiffres illustratifs.

Mars 2026	L'entrepreneur notifie le litige ; les dirigeants se réunissent à deux reprises dans le cadre d'un accord de confidentialité qui exclut les échanges transactionnels de la preuve. Le promoteur signe une reconnaissance écrite portant sur 9 milliards de VND de paiements certifiés, ce qui fait courir un nouveau délai de prescription pour ce montant.

Avril 2026	La période de négociation expire ; l'entrepreneur soumet le litige au VMC. Les parties conviennent d'un médiateur expérimenté en matière de construction parlant anglais et vietnamien.
Mai 2026	Échange des notes de position ; une journée complète de médiation à Hô Chi Minh-Ville, en présence du directeur général du promoteur et du responsable régional de l'entrepreneur.
Résultat	Transaction à 14,5 milliards de VND, payables en trois échéances sur quatre mois ; renonciation aux pénalités de retard ; renonciation réciproque aux prétentions ; maintien de l'arbitrage VIAC pour les litiges relatifs à l'accord.
Juin 2026	L'entrepreneur saisit le tribunal régional compétent aux fins de reconnaissance du procès-verbal de médiation réussie au titre des articles 416 à 419 du Code de procédure civile ; le tribunal le reconnaît.
Septembre 2026	Le promoteur ne paie pas la troisième échéance ; l'entrepreneur saisit l'organisme d'exécution des jugements civils sur le fondement de la décision de reconnaissance au lieu d'engager un arbitrage.

Les frais de médiation, y compris les frais du centre et les honoraires du médiateur partagés à parts égales, ont représenté une faible fraction du coût d'un arbitrage VIAC.

Sans reconnaissance judiciaire, le recours de l'entrepreneur pour l'échéance impayée aurait été un arbitrage VIAC fondé sur l'accord transactionnel.

Les questions des investisseurs sur la médiation

Un accord issu d'une médiation est-il exécutoire au Vietnam ?

Pas automatiquement. Il s'agit d'un contrat, mais une partie peut demander au tribunal compétent de reconnaître une médiation extrajudiciaire réussie dans un délai de six mois au titre des articles 416 à 419 du Code de procédure civile, après quoi l'accord est exécuté comme un jugement. Dans un arbitrage, le tribunal arbitral peut consigner l'accord dans une décision ayant la force d'une sentence.

Le Vietnam a-t-il adhéré à la Convention de Singapour sur la médiation ?

Non. En octobre 2026, le Vietnam n'est ni signataire ni partie à la Convention de Singapour de 2018, qui comptait 24 parties. Un accord international issu d'une médiation doit donc être exécuté en tant que contrat, converti en sentence d'accord ou, si la médiation a eu lieu au Vietnam, reconnu par un tribunal vietnamien.

Qu’est-ce que le Centre de médiation du Vietnam ?

Le Centre de médiation du Vietnam (VMC) est le centre de médiation commerciale rattaché au VIAC. Il administre des médiations selon son propre règlement et le décret n° 22/2017/ND-CP, propose des médiateurs vietnamiens et étrangers, et permet de passer sans difficulté à un arbitrage VIAC en cas d’échec de la médiation, ce qui en fait le choix habituel dans les clauses à paliers.

Les discussions transactionnelles sont-elles confidentielles au Vietnam ?

Seulement si elles sont protégées. Le droit vietnamien ne connaît pas de règle générale « sous toutes réserves » (without prejudice). La médiation judiciaire est confidentielle au titre de l’article 4 de la loi n° 58/2020/QH14, et la médiation commerciale au titre du décret n° 22/2017/ND-CP ; les autres négociations devraient être couvertes par un accord écrit excluant les échanges transactionnels de la preuve.

La négociation interrompt-elle le délai de prescription ?

Non. Le délai de deux ans des actions commerciales prévu à l’article 319 de la Loi sur le commerce continue de courir, mais une reconnaissance écrite de la dette, un paiement partiel ou un engagement d’exécuter font courir un nouveau délai au titre de l’article 157 du Code civil. Le temps passé en médiation judiciaire n’est en général pas pris en compte si l’affaire se poursuit ensuite.

PERSPECTIVES 2027

- Des propositions de loi sur la médiation commerciale destinée à remplacer le décret n° 22/2017/ND-CP, comportant notamment des exigences plus claires pour les médiateurs et une voie plus simple d’exécution des accords, ont été discutées dans les milieux décisionnels ; aucun projet de loi ne figurait au programme législatif en octobre 2026.
- L’adhésion à la Convention de Singapour a été étudiée par le ministère de la Justice, mais aucune décision n’a été annoncée ; les investisseurs ne devraient pas tabler sur une adhésion en 2027.
- L’agrément des centres de médiation commerciale ayant été transféré aux provinces par le décret n° 112/2025/ND-CP, davantage de centres locaux devraient être agréés ; vérifiez l’agrément et l’enregistrement d’activité d’un centre auprès du service provincial de la justice avant de le désigner dans une clause.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Negotiation	*Thương lượng*	Discussions transactionnelles directes entre les parties.
Commercial mediation	*Hòa giải thương mại*	La médiation en application du décret n° 22/2017/ND-CP.

Anglais	Vietnamien	Signification
Commercial mediator	*Hòa giải viên thương mại*	Médiateur satisfaisant aux conditions du décret, enregistré ou rattaché à un centre.
Commercial mediation centre	*Trung tâm hòa giải thương mại*	Institution agréée qui administre des médiations, telle que le VMC.
Record of successful mediation	*Văn bản kết quả hòa giải thành*	L'accord écrit signé à l'issue d'une médiation.
Recognition of out-of-court mediation	*Công nhận kết quả hòa giải thành ngoài Tòa án*	Procédure judiciaire prévue aux articles 416 à 419 du Code de procédure civile.
Mediation and dialogue at court	*Hòa giải, đối thoại tại Tòa án*	La procédure préalable à l'enregistrement de l'affaire prévue par la loi n° 58/2020/QH14.
Labour mediator	*Hòa giải viên lao động*	Le médiateur officiel des litiges du travail prévu par le Code du travail.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La médiation est ouverte à toutes les parties dans les mêmes conditions, et des médiateurs étrangers peuvent intervenir. Les différences pratiques tiennent à la langue, puisque les tribunaux vietnamiens qui reconnaissent un accord auront besoin d'un texte en vietnamien, et à l'exécution des accords transfrontaliers : le Vietnam n'étant pas partie à la Convention de Singapour, un investisseur étranger qui recourt à une médiation à l'étranger doit prévoir les modalités d'exécution de l'accord au Vietnam, alors que deux parties vietnamiennes recourant à une médiation au Vietnam peuvent directement solliciter la reconnaissance judiciaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Des lettres contenant des offres ou des aveux sans accord de confidentialité : elles peuvent être produites comme preuves.
- Négocier au-delà du délai de prescription de deux ans sans reconnaissance écrite ni moratoire.
- Laisser passer le délai de six mois pour la reconnaissance judiciaire d'un accord extrajudiciaire.
- Supposer qu'un accord international issu d'une médiation peut être exécuté au Vietnam au titre de la Convention de Singapour.
- Des accords signés par des personnes dépourvues de pouvoir, ou sans texte vietnamien en vue de la reconnaissance judiciaire.
- Les clauses à paliers dont l'étape de médiation n'a pas de date de fin.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : décret n° 22/2017/ND-CP sur la médiation commerciale ; décret n° 112/2025/ND-CP — https://vbpl.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 58/2020/QH14 sur la médiation et le dialogue devant les tribunaux ; Code de procédure civile n° 92/2015/QH13, articles 416 à 419 — https://vbpl.vn
- Centre d'arbitrage international du Vietnam et Centre de médiation du Vietnam (règlements et clauses types) — https://www.viac.vn
- CNUDCI (UNCITRAL) : état de la Convention de Singapour sur la médiation — https://uncitral.un.org/en/texts/mediation/conventions/international_settlement_agreements/status

L'exécution des décisions et des sentences : la Loi de 2025 sur l'exécution des jugements civils, les organismes d'exécution après la restructuration de 2025, les bureaux d'exécution privés, le délai de cinq ans, la recherche d'actifs, la reconnaissance des décisions de justice étrangères et le rang des créanciers garantis

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils, adoptée le 5 décembre 2025, a remplacé la loi n° 26/2008/QH12 à compter du 1er juillet 2026 (certaines dispositions à compter du 20 janvier 2026) ; elle couvre les jugements vietnamiens, les sentences arbitrales vietnamiennes et les décisions et sentences étrangères reconnues (article 2).
- L'exécution est assurée par 34 organismes provinciaux d'exécution des jugements civils et leurs antennes régionales, placés sous la gestion du Département de la gestion de l'exécution des jugements civils du ministère de la Justice, ou par des bureaux d'exécution privés agréés au moyen d'un contrat de prestation de services (articles 17, 26 et 31).
- Le créancier doit demander l'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la prise d'effet du jugement ou de la sentence ou de l'exigibilité de l'obligation (article 34) ; le débiteur dispose ensuite de dix jours à compter de la notification de la décision d'exécution pour s'exécuter volontairement avant toute mesure coercitive (article 36).
- Une décision de justice étrangère n'est reconnue que si le Vietnam a conclu un traité d'entraide judiciaire avec l'État où elle a été rendue ou sous condition de réciprocité, sur demande présentée dans un délai de trois ans (article 423, Code de procédure civile, loi n° 92/2015/QH13) ; le Vietnam n'a conclu aucun traité de ce type avec le Royaume-Uni, les États-Unis ou Singapour.
- Un créancier garanti dont la sûreté est inscrite bénéficie d'un droit de préférence sur le bien grevé selon l'ordre des inscriptions (Code civil ; décret n° 21/2021/ND-CP ; décret n° 99/2022/ND-CP), et ce rang est respecté lors de l'exécution.

La nouvelle loi sur l'exécution

Un jugement ou une sentence vaut ce que l'on peut recouvrer sur son fondement. Au Vietnam, le recouvrement relève du système d'exécution des jugements civils, et la loi qui le régit a changé le **1er juillet 2026**, lorsque la **loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils**, adoptée par l'Assemblée nationale le 5 décembre 2025, a remplacé la loi n° 26/2008/QH12 telle que modifiée ; quelques dispositions, dont celles relatives à la base de données numérique, sont entrées en vigueur plus tôt, le 20 janvier 2026. La nouvelle loi conserve la structure de l'ancienne, un système étatique d'exécution agissant à la demande du créancier, mais y apporte trois changements importants : des bureaux d'exécution privés que les créanciers peuvent mandater par contrat, une base de données nationale de l'exécution des jugements civils reliée aux autres bases de données nationales, les documents électroniques ayant la même valeur juridique que les documents papier (article 5), et des obligations plus précises pour les débiteurs et les tiers de révéler les actifs.

L'article 2 définit ce qui est exécuté : les jugements et décisions exécutoires des tribunaux vietnamiens en matière civile, commerciale, du travail et dans les autres matières civiles, y compris les décisions de justice étrangères et les sentences arbitrales étrangères qu'un tribunal vietnamien a reconnues et dont il a ordonné l'exécution ; les jugements de première instance immédiatement exécutoires nonobstant appel ; les décisions relatives aux mesures provisoires ; et les sentences et mesures provisoires des tribunaux arbitraux vietnamiens au titre de la Loi sur l'arbitrage commercial. Une décision ou une sentence étrangère non reconnue n'est pas exécutoire (L'arbitrage étranger et l'exécution des sentences).

Qui exécute : les organismes après la restructuration de 2025

Le système étatique a été réorganisé en 2025 parallèlement aux juridictions et aux provinces. Au niveau central, l'ancienne Direction générale de l'exécution des jugements civils est devenue le **Département de la gestion de l'exécution des jugements civils** (Cục Quản lý thi hành án dân sự) du ministère de la Justice, au titre de la décision n° 1898/QD-BTP du 25 juin 2025. Dans chacune des 34 provinces et villes relevant du pouvoir central se trouve un **organisme provincial d'exécution des jugements civils** (Thi hành án dân sự tỉnh, thành phố), doté de la personnalité juridique, de son propre sceau et de ses propres comptes et, sous son autorité, des **antennes régionales d'exécution des jugements civils** (Phòng Thi hành án dân sự khu vực), au nombre de 355, correspondant aux tribunaux régionaux. Les articles 17 et 19 de la loi n° 106/2025/QH15 reflètent cette structure, et les organismes d'exécution des régions militaires traitent des jugements des juridictions militaires.

L'article 32 répartit les affaires entre les niveaux ; notamment, les décisions et sentences étrangères reconnues et les sentences arbitrales sont exécutées par l'organisme provincial, qui agit par l'intermédiaire de ses antennes régionales du lieu de situation des actifs. Chaque affaire est confiée à un **agent d'exécution** (chấp hành viên), qui rend les décisions, vérifie les actifs, applique les mesures coercitives et répartit le produit.

Les nouveaux **bureaux d'exécution privés** (văn phòng thi hành án dân sự) emploient des praticiens de l'exécution agréés (thừa hành viên), nommés par le président du comité populaire provincial, qui doivent être au moins titulaires d'un diplôme de droit et avoir suivi une formation à l'exécution (article 29). Un bureau est constitué sous la forme d'une entreprise privée ou d'une société en nom collectif (article 26).

Il agit à la demande d'un créancier au titre d'un **contrat de prestation de services**, son responsable doit rendre la décision d'exécution dans les cinq jours ouvrables suivant la signature (article 31), et ses praticiens peuvent vérifier des actifs en dehors de leur propre province (article 30). Le créancier acquitte les honoraires convenus. Lorsque le bureau ne peut mener l'affaire à terme ou que le contrat prend fin, le dossier est transmis à l'organisme de l'État. Les décrets d'application relatifs aux bureaux étaient en cours d'adoption en 2026, et le nombre de bureaux en activité doit être vérifié avant de recourir à cette voie.

Délais, exécution volontaire et contrainte

Le créancier doit **demander l'exécution dans un délai de cinq ans** à compter de la date à laquelle le jugement ou la sentence prend effet juridiquement ou, pour une obligation dont l'échéance est postérieure, à compter de cette échéance (article 34). Le temps perdu en raison de situations d'urgence, d'obstacles objectifs ou d'un cas de force majeure est exclu. Ce délai est strict, et le créancier qui attend en tentant de négocier un paiement peut perdre le droit de faire exécuter. La demande est déposée auprès de l'organisme compétent, ou un contrat est signé avec un bureau privé, accompagnée du jugement ou de la sentence, de toute décision de reconnaissance et des informations relatives aux actifs du débiteur.

L'organisme rend une **décision d'exécution** et la notifie au débiteur, qui dispose de **dix jours** à compter de la notification régulière pour s'exécuter volontairement (article 36). Ce délai ne s'applique pas aux mesures provisoires, qui sont exécutées immédiatement. Si le débiteur ne paie pas, l'agent peut appliquer des mesures coercitives : prélèvement de sommes sur les comptes bancaires, gel de comptes et d'actifs, saisie des revenus et des créances, saisie et vente aux enchères d'actifs, y compris des participations et des biens immobiliers, injonction faite à une partie de remettre un bien ou d'accomplir un acte, et obligation pour le débiteur de libérer un bien. La contrainte ne peut être exercée la nuit, les jours de repos ou les jours fériés, et le débiteur est avisé au moins deux jours ouvrables avant une opération de contrainte, sauf si une action immédiate est nécessaire. Les jugements de condamnation au paiement ordonnent normalement des intérêts de retard à compter de la date à laquelle le créancier demande l'exécution, au taux prévu par le Code civil, sauf convention contraire des parties.

Localiser les actifs

La plupart des procédures d'exécution échouent non par manque de pouvoirs juridiques, mais faute d'actifs identifiés. L'agent d'exécution peut vérifier les actifs du débiteur et les conditions de l'exécution et exiger des organismes détenant des informations qu'ils les communiquent (article 25) ; les banques, l'administration fiscale, les registres fonciers et des véhicules, les dépositaires de titres et les autres organismes doivent donner suite promptement aux demandes de vérification (article 14) ; et le débiteur doit déclarer sincèrement ses comptes, ses actifs et sa capacité de paiement (article 7). Le créancier dispose de son propre droit de vérification et de communication d'informations (article 6), et le comité populaire de la commune doit fournir des informations sur les résidents et les biens situés sur son territoire (article 10).

En pratique, le travail du créancier lui-même compte le plus. Avant d'agir en justice, puis à nouveau avant de demander l'exécution, le créancier devrait rassembler ce qu'il sait : les comptes bancaires du débiteur connus grâce aux paiements antérieurs, ses clients et ses créances, ses droits d'usage du sol

connus par les contrats ou des visites sur site, ses véhicules et équipements, ses participations dans d'autres sociétés d'après le Portail national d'enregistrement des entreprises, et toute sûreté inscrite sur ces actifs au registre des sûretés. Les mesures provisoires obtenues pendant la procédure, telles que le gel de comptes, se prolongent jusqu'à l'exécution et sont souvent la seule raison pour laquelle un jugement est payé (Les juridictions vietnamiennes et le contentieux). Lorsque le débiteur est insolvable, l'exécution cède la place à une procédure de faillite au titre de la loi n° 142/2025/QH15 sur le redressement et la faillite (Insolvabilité, restructuration et faillite).

Faire exécuter un jugement ou une sentence contre un débiteur vietnamien

1. **Vérifier que le titre est exécutoire**
 Un jugement vietnamien exécutoire, une sentence vietnamienne après l'expiration du délai d'annulation de 30 jours (ou après le rejet d'une demande d'annulation), une sentence ad hoc enregistrée, ou une décision ou sentence étrangère reconnue par un tribunal vietnamien.

2. **Réunir les informations sur les actifs**
 Comptes bancaires, créances, droits d'usage du sol, véhicules, participations et sûretés inscrites ; envisagez une recherche d'actifs préalable à l'exécution.

3. **Choisir l'organisme de l'État ou un bureau privé**
 Déposez la demande auprès de l'organisme provincial d'exécution des jugements civils, ou signez un contrat de prestation de services avec un bureau d'exécution privé agréé, dans un délai de cinq ans (article 34).

4. **Décision d'exécution et délai d'exécution volontaire**
 La décision est rendue et notifiée ; le débiteur dispose de dix jours pour payer volontairement (article 36).

5. **Vérification et contrainte**
 L'agent vérifie les actifs auprès des banques, des registres et des autorités et procède, selon les besoins, à des prélèvements, gels, saisies et ventes aux enchères.

6. **Répartition**
 Le produit est réparti après déduction des frais d'exécution, les créanciers garantis étant payés en priorité sur leur bien grevé selon l'ordre des inscriptions.

7. **Si le débiteur n'a pas d'actifs**
 L'organisme constate que les conditions de l'exécution ne sont pas réunies et procède périodiquement à de nouvelles vérifications ; le créancier peut à tout moment fournir de nouvelles informations ou envisager une procédure de faillite.

La reconnaissance des décisions de justice étrangères

Une décision de justice étrangère rendue en matière civile ou commerciale n'est exécutoire au Vietnam qu'après sa reconnaissance par un tribunal vietnamien, et cette reconnaissance n'est possible que dans deux cas au titre de l'**article 423** du Code de procédure civile : lorsque le Vietnam et l'État où la décision a été rendue sont parties à un traité prévoyant la reconnaissance ou, à défaut de traité, sur le fondement de la **réciprocité** (FAQ 75). Le Vietnam a conclu des accords bilatéraux d'entraide judiciaire avec environ 17 pays, dont la Chine, la France et la Russie, mais aucun avec le Royaume-Uni, les États-Unis ou Singapour, et les tribunaux vietnamiens n'ont pas développé de pratique établie consistant à admettre la réciprocité pour ces États. Les décisions rendues dans les pays de common law ont donc peu de chances d'être reconnues, ce qui est la principale raison pour laquelle ce guide recommande l'arbitrage pour les contrats transfrontaliers (Panorama du règlement des litiges et choix du for).

La procédure est calquée sur celle des sentences étrangères. La demande est déposée dans un délai de **trois ans** à compter de la prise d'effet juridique de la décision, par l'intermédiaire du ministère de la Justice lorsqu'un traité l'exige ou directement auprès du tribunal ; depuis le 1er juillet 2025, le tribunal régional du lieu où se trouve le débiteur l'examine en première instance, avec appel devant le tribunal provincial. Le tribunal examine la décision au regard des motifs de refus de l'article 439, parmi lesquels le fait que la décision n'est pas encore exécutoire, que le défendeur n'a pas été régulièrement cité ou n'a pas pu se défendre, que l'affaire relevait de la compétence exclusive des tribunaux vietnamiens, qu'un tribunal vietnamien ou une autre décision reconnue a déjà tranché le même litige, que le délai de prescription a expiré, et que la reconnaissance serait contraire aux principes fondamentaux du droit vietnamien. Les frais de justice s'élèvent à 3 millions de VND au titre de la résolution n° 326/2016/UBTVQH14.

Sûretés et rang

La protection la plus sûre contre le défaut de paiement est la sûreté obtenue lors de la conclusion du contrat. Les sûretés sont constituées au titre du **Code civil** (loi n° 91/2015/QH13) et du **décret n° 21/2021/ND-CP**, et deviennent opposables aux tiers par l'inscription ou la dépossession ; le rang entre créanciers garantis suit l'ordre dans lequel leurs sûretés sont devenues opposables aux tiers, en général l'ordre des inscriptions (FAQ 80). Les sûretés sur biens meubles sont inscrites en ligne au titre du **décret n° 99/2022/ND-CP** auprès du Département de l'enregistrement des sûretés et de l'indemnisation par l'État du ministère de la Justice ; les hypothèques sur les droits d'usage du sol et les logements sont inscrites auprès du bureau d'enregistrement foncier. Un nouveau décret destiné à remplacer le décret n° 99/2022/ND-CP est en préparation, mais n'avait pas été publié en octobre 2026. Les prêteurs étrangers ne peuvent prendre d'hypothèque sur des droits d'usage du sol au titre de la Loi foncière de 2024 et recourent à la place à un agent des sûretés local (Financement de projets, sûretés et centre financier).

Lors de l'exécution, l'agent respecte le rang des inscriptions : le produit des biens grevés paie d'abord le créancier garanti, après déduction des frais d'exécution, et seul le surplus revient aux créanciers chirographaires munis d'un jugement. Un créancier garanti peut également réaliser sa sûreté hors procédure judiciaire, selon les modalités convenues dans le contrat de sûreté, telles que la vente ou l'attribution du bien grevé, sous réserve d'une notification et de la remise du bien par le débiteur ; lorsque le débiteur résiste, le créancier a besoin d'un jugement ou du concours de l'organisme

d'exécution. Pour les cautionnements et les garanties bancaires, la créance du bénéficiaire s'exerce contre le garant, et une garantie bancaire à première demande émise par une banque vietnamienne est en pratique la forme de garantie de paiement la plus fiable au Vietnam.

L'exécution au Vietnam : les chiffres clés (octobre 2026)

Élément	Règle	Source
Loi applicable	Loi n° 106/2025/QH15 à compter du 1er juillet 2026 (certaines dispositions à compter du 20 janvier 2026), remplaçant la loi n° 26/2008/QH12	Loi n° 106/2025/QH15
Structure étatique de l'exécution	Département du ministère de la Justice ; 34 organismes provinciaux ; 355 antennes régionales	Décision n° 1898/QD-BTP ; loi n° 106/2025/QH15, articles 17 et 19
Bureaux d'exécution privés	Praticiens agréés intervenant au titre d'un contrat de prestation de services ; décision dans un délai de 5 jours ouvrables	Articles 26, 29 et 31
Délai pour demander l'exécution	5 ans à compter de la prise d'effet du jugement ou de l'échéance	Article 34
Délai d'exécution volontaire	10 jours à compter de la notification régulière	Article 36
Titres exécutoires	Jugements et sentences vietnamiens ; décisions et sentences étrangères reconnues ; mesures provisoires	Article 2
Reconnaissance des décisions étrangères	Traité ou réciprocité ; demande dans un délai de 3 ans ; tribunal régional depuis juillet 2025	Code de procédure civile, articles 423 et 439, tel que modifié
Accords bilatéraux d'entraide judiciaire	Environ 17 pays ; aucun avec le Royaume-Uni, les États-Unis ou Singapour	Ministère de la Justice
Frais de reconnaissance d'une décision étrangère	3 000 000 VND	Résolution n° 326/2016/UBTVQH14
Inscription des sûretés	Biens meubles en ligne auprès du ministère de la Justice ; terrains auprès du bureau d'enregistrement foncier	Décret n° 99/2022/ND-CP
Priorité	Ordre dans lequel les sûretés sont devenues opposables aux tiers	Code civil ; décret n° 21/2021/ND-CP

EXEMPLE CHIFFRÉ

Recouvrer une sentence VIAC de 12 milliards de VND

Une société vietnamienne de logistique à capitaux thaïlandais obtient une sentence VIAC de 12 milliards de VND, plus les frais, contre une société de négoce vietnamienne établie à Hanoï. La société de négoce ne demande pas l'annulation et ne paie pas. Dates et chiffres illustratifs.

10 juillet 2026	La sentence est reçue par les deux parties ; le délai d'annulation de 30 jours court jusqu'au 9 août 2026.
Juillet 2026	Les avocats du créancier consultent le registre des sûretés et le portail d'enregistrement des entreprises : le terrain de l'entrepôt du débiteur est hypothéqué au profit d'une banque vietnamienne pour 20 milliards de VND ; le débiteur détient 30 % d'une filiale et des comptes dans deux banques connues grâce aux paiements antérieurs.
12 août 2026	Le créancier dépose une demande d'exécution auprès de l'organisme d'exécution des jugements civils de Hanoï, bien avant l'expiration du délai de cinq ans, accompagnée de la sentence et des informations sur les actifs.
19 août 2026	La décision d'exécution est rendue et notifiée ; le délai d'exécution volontaire de dix jours expire le 29 août sans paiement.
Septembre 2026	L'agent vérifie les comptes auprès des deux banques et prélève 2,3 milliards de VND ; il gèle la participation de 30 % du débiteur et en avise la filiale et le bureau d'enregistrement des entreprises.
Octobre 2026	La participation est évaluée ; une vente aux enchères est prévue. L'entrepôt hypothéqué n'est pas poursuivi, car l'hypothèque inscrite de la banque excède sa valeur probable.
Résultat (prévisionnel)	Le produit de la vente aux enchères devrait couvrir l'essentiel du solde ; les frais d'exécution sont déduits des sommes recouvrées.

Si le créancier avait obtenu une garantie bancaire ou un nantissement inscrit sur les créances du débiteur lors de la conclusion du contrat, il aurait pu être payé quelques jours après le défaut.

S'il s'était agi d'une sentence SIAC, les mêmes étapes n'auraient pu intervenir qu'après une décision de reconnaissance du tribunal régional, habituellement plusieurs mois plus tard.

Les questions des investisseurs sur la défense des droits

De quel délai disposé-je pour faire exécuter un jugement ou une sentence vietnamiens ?

Vous disposez de cinq ans à compter de la date à laquelle le jugement ou la sentence prend effet juridiquement, ou de l'échéance d'une obligation postérieure, au titre de l'article 34 de la loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils. Le temps perdu en raison d'un cas de force majeure ou d'obstacles objectifs est exclu. Après la demande, le débiteur dispose de dix jours pour payer volontairement.

Qui exécute les jugements au Vietnam depuis 2025 ?

Les organismes provinciaux d'exécution des jugements civils des 34 provinces et leurs antennes régionales, placés sous la gestion du Département de la gestion de l'exécution des jugements civils du ministère de la Justice. Depuis le 1er juillet 2026, un créancier peut également mandater un bureau d'exécution privé agréé au moyen d'un contrat de prestation de services au titre de la loi n° 106/2025/QH15.

Puis-je faire exécuter au Vietnam une décision de justice anglaise ou américaine ?

En général, non. Au titre de l'article 423 du Code de procédure civile, une décision étrangère n'est reconnue qu'en vertu d'un traité ou sous condition de réciprocité, et le Vietnam n'a conclu aucun traité d'entraide judiciaire avec le Royaume-Uni ou les États-Unis. L'arbitrage, exécutoire au titre de la Convention de New York, est le choix le plus sûr.

Comment les actifs d'un débiteur sont-ils localisés ?

L'agent d'exécution peut exiger des banques, de l'administration fiscale, des registres et des autres organismes qu'ils communiquent des informations au titre des articles 14 et 25 de la loi n° 106/2025/QH15, et le débiteur doit déclarer ses actifs. En pratique, ce sont les informations dont dispose le créancier lui-même sur les comptes, les créances, les terrains et les participations, ainsi que toute ordonnance de gel provisoire, qui décident de l'issue de la plupart des affaires.

Un créancier garanti prime-t-il un créancier muni d'un jugement ?

Oui, sur le bien grevé. Les sûretés inscrites prennent rang dans l'ordre où elles sont devenues opposables aux tiers au titre du Code civil et du décret n° 21/2021/ND-CP, et le produit de l'exécution sur le bien grevé paie d'abord le créancier garanti, après déduction des frais. Les créanciers chirographaires munis d'un jugement ne se partagent que le reliquat.

PERSPECTIVES 2027

- Les décrets et circulaires d'application de la loi n° 106/2025/QH15, notamment sur les bureaux d'exécution privés, les frais et la base de données nationale de l'exécution, étaient en cours d'adoption tout au long de 2026 ; la disponibilité effective des bureaux privés dans chaque province devra être vérifiée en 2027.
- Un décret remplaçant le décret n° 99/2022/ND-CP relatif à l'inscription des sûretés est en préparation ; des modifications des procédures d'inscription et du système de registre sont attendues dès sa publication.
- Tout nouvel accord bilatéral d'entraide judiciaire prévoyant la reconnaissance des décisions, ou une décision du Vietnam d'adhérer à la Convention de La Haye de 2019 sur les jugements, modifierait la situation des décisions étrangères ; ni l'un ni l'autre n'est imminent en octobre 2026.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Civil judgment enforcement	*Thi hành án dân sự*	L'exécution des jugements et sentences en matière civile et commerciale.
Civil judgment enforcement agency	*Cơ quan thi hành án dân sự*	L'organisme provincial et ses antennes régionales.
Enforcement officer	*Chấp hành viên*	Le fonctionnaire de l'État chargé d'une affaire d'exécution.
Private enforcement office; enforcement practitioner	*Văn phòng thi hành án dân sự; Thừa hành viên*	Exécution privée au titre d'un contrat de prestation de services (articles 26 à 31).
Time limit to request enforcement	*Thời hiệu yêu cầu thi hành án*	Cinq ans au titre de l'article 34.
Voluntary enforcement	*Tự nguyện thi hành án*	Le délai de dix jours accordé au débiteur pour s'exécuter.
Coercive enforcement	*Cưỡng chế thi hành án*	Prélèvements, gel, saisie et vente aux enchères d'actifs.
Verification of assets	*Xác minh tài sản, điều kiện thi hành án*	L'enquête de l'agent sur les actifs du débiteur.
Recognition of a foreign judgment	*Công nhận và cho thi hành bản án của Tòa án nước ngoài*	La procédure judiciaire prévue à l'article 423 et suivants.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Le système d'exécution traite tous les créanciers de la même manière, et un créancier étranger peut déposer sa demande directement ou par l'intermédiaire d'un représentant vietnamien muni d'une procuration légalisée ou apostillée. Les différences tiennent au titre : un créancier étranger détenant une décision ou une sentence étrangère doit d'abord en obtenir la reconnaissance, et une décision étrangère peut ne pas être reconnaissable du tout ; et un prêteur étranger ne peut détenir lui-même une hypothèque foncière, de sorte que sa sûreté sur un terrain doit être détenue par un agent des sûretés local.

POINTS DE VIGILANCE

- Laisser expirer le délai d'exécution de cinq ans pendant la négociation avec le débiteur.
- Engager l'exécution sans informations sur les actifs : la vérification de l'organisme ne vaut que par les pistes qui lui sont fournies.
- La dissipation d'actifs pendant la procédure : sollicitez rapidement des ordonnances de gel provisoire.
- Les sûretés non inscrites, qui prennent rang après les créanciers inscrits et peuvent ne pas être opposables aux tiers.
- Compter sur une décision de justice étrangère contre un débiteur vietnamien en l'absence de traité ou de réciprocité.
- Supposer que des bureaux d'exécution privés fonctionnent dans chaque province depuis le 1er juillet 2026 ; vérifiez-le au préalable.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 106/2025/QH15 sur l'exécution des jugements civils — https://vbpl.vn
- Ministère de la Justice : système d'exécution des jugements civils et enregistrement des sûretés — https://moj.gov.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Code de procédure civile n° 92/2015/QH13, articles 423 à 445 ; décret n° 21/2021/ND-CP ; décret n° 99/2022/ND-CP — https://vbpl.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises (participations du débiteur et informations sur les sociétés) — https://dangkykinhdoanh.gov.vn

Les différends entre investisseurs et États et les recours fondés sur les traités : la procédure au titre des traités bilatéraux d'investissement, du CPTPP et des accords de l'ASEAN, la notification et le délai de négociation préalable, la coordination assurée par le Gouvernement au titre de la décision n° 14/2020, les affaires connues, l'arbitrage CNUDCI (UNCITRAL) et hors CIRDI (ICSID), l'exécution des sentences contre l'État et les contrats conclus avec des organismes publics

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Le différend d'un investisseur étranger avec une autorité vietnamienne relève de l'arbitrage ou des tribunaux vietnamiens, sauf si le contrat conclu avec l'État ou un traité auquel le Vietnam est partie en dispose autrement (article 13, loi n° 143/2025/QH15) ; la négociation et la médiation interviennent en premier lieu.
- Le Vietnam compte 45 traités bilatéraux d'investissement en vigueur, et le CPTPP ainsi que l'Accord global d'investissement de l'ASEAN prévoient un arbitrage entre investisseurs et États ; le RCEP n'en prévoit aucun, et l'accord de protection des investissements UE-Vietnam n'est pas en vigueur.
- Au titre du CPTPP, le demandeur doit solliciter des consultations, attendre six mois, notifier son intention 90 jours à l'avance et introduire sa demande dans un délai de trois ans et six mois ; pour les recours contre le Vietnam, le choix entre une procédure locale et l'arbitrage est définitif (annexe 9-J).
- Le Vietnam n'est pas partie à la Convention CIRDI (ICSID), de sorte que les recours sont menés selon le Règlement de la CNUDCI (UNCITRAL) ou d'autres règlements, y compris le Mécanisme supplémentaire du CIRDI lorsqu'un traité le permet ; les sentences sont exécutées au titre de la Convention de New York.
- La défense du Gouvernement est coordonnée au titre de la décision n° 14/2020/QD-TTg : le ministère ou la province dont la mesure est contestée en assure la direction et le ministère de la Justice apporte son avis ; la CNUCED (UNCTAD) recense 13 affaires connues fondées sur des traités contre le Vietnam.

Trois catégories de différends avec l'État

Un investisseur étranger peut se trouver en différend avec l'État vietnamien de trois manières. La première est un **différend contractuel** né d'un accord avec un organisme public : un contrat PPP, un contrat de partage de production avec Petrovietnam approuvé par le Gouvernement, un bail foncier, un engagement d'incitations à l'investissement ou un contrat de fourniture avec une entreprise publique. La deuxième est un **différend administratif** portant sur une décision d'une autorité : un redressement fiscal, le refus ou le retrait d'une licence, la résiliation d'un projet ou la reprise de terres. La troisième est un **différend conventionnel**, dans lequel l'investisseur soutient que le comportement de l'État a violé un accord international d'investissement, par exemple en expropriant l'investissement sans indemnisation ou en lui refusant un traitement juste et équitable.

Les voies diffèrent. Les différends contractuels sont portés devant le for prévu au contrat, dans les limites de l'article 13 de la Loi sur l'investissement n° 143/2025/QH15. Les différends administratifs relèvent de la réclamation administrative et des juridictions administratives (Le tribunal du VIFC et les fors spécialisés ; Administration fiscale, contrôles et litiges). Les différends conventionnels sont soumis à l'arbitrage international prévu par le traité. Les mêmes faits peuvent donner lieu aux trois, et le choix d'une voie peut en fermer une autre, de sorte que la stratégie doit être arrêtée avant toute première démarche. Les garanties prévues au chapitre II de la loi, le réseau de traités et les conditions pour bénéficier de leur protection sont exposés dans Garanties d'investissement et traités ; cette section traite de la procédure.

L'article 13 et les contrats conclus avec des organismes publics

L'article 13 de la Loi sur l'investissement impose d'abord la négociation et la médiation. Un différend entre un investisseur étranger et une autorité publique relatif à l'investissement d'affaires au Vietnam relève ensuite de l'arbitrage ou des tribunaux vietnamiens, sauf si le contrat qui les lie ou un traité auquel le Vietnam est partie en dispose autrement ; un différend entre un investisseur national, ou une société détenue à 50 % au plus par des capitaux étrangers, et l'État relève de l'arbitrage ou des tribunaux vietnamiens (FAQ 77). L'exception contractuelle est importante : un investisseur étranger qui négocie un contrat avec un organisme public peut demander une clause prévoyant un arbitrage international, et un investisseur bien conseillé dans un grand projet le fait.

Les **contrats PPP** régis par la loi n° 64/2020/QH14 sur l'investissement en PPP, telle que modifiée en 2024 et 2025 et précisée par le décret n° 243/2025/ND-CP, suivent un schéma comparable : les dispositions de la loi relatives aux litiges, qu'il convient de vérifier pour chaque projet, permettent de porter les différends entre l'autorité contractante et un investisseur étranger ou une société de projet qu'il a constituée devant le for convenu au contrat, y compris l'arbitrage international (FAQ 96). Les **contrats pétroliers** sont approuvés par le Premier ministre et désignent l'arbitrage ou la juridiction appelé à trancher les litiges ; les contrats de partage de production conclus avec des contractants étrangers prévoient habituellement un arbitrage international (FAQ 111). Les **baux fonciers** consentis par l'État reposent sur des décisions administratives d'attribution ou de location de terres, et les litiges relatifs au loyer foncier, à la reprise de terres ou à l'indemnisation sont en général réglés par voie de réclamation et devant les juridictions administratives plutôt que par l'arbitrage, bien qu'un bail portant sur un terrain d'un parc industriel consenti par l'aménageur du parc soit un contrat commercial ordinaire (Reprise de terres, indemnisation et non-utilisation).

Un litige avec une **entreprise publique** agissant à titre commercial est un litige commercial ordinaire : l'entreprise est une personne morale distincte, le volet de l'article 13 relatif aux différends entre investisseurs et État ne s'applique pas, et la clause compromissoire du contrat s'applique.

Les traités ouvrant droit à un recours

Selon la CNUCED (UNCTAD), le Vietnam a signé 66 traités bilatéraux d'investissement, dont 45 sont en vigueur, et environ 20 autres traités comportant des dispositions relatives à l'investissement (FAQ 76). La plupart des TBI en vigueur permettent à un investisseur de l'autre État de saisir un tribunal arbitral d'une demande pour violation des protections prévues par le traité, habituellement selon le Règlement de la CNUDCI (UNCITRAL) ou dans le cadre d'un arbitrage ad hoc, après une période de négociation. Le chapitre 9 du **CPTPP** prévoit un arbitrage entre investisseurs et États pour les violations de ses protections en matière d'investissement, les demandes fondées sur des autorisations d'investissement et des accords d'investissement étant suspendues. L'**Accord global d'investissement de l'ASEAN** offre aux investisseurs de l'ASEAN un mécanisme comparable, et les accords conclus par l'ASEAN avec la Chine, la Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, entre autres, comportent leurs propres dispositions. Le **RCEP**, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, ne prévoit aucun mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. L'**accord de protection des investissements UE-Vietnam**, signé en 2019 et doté d'un système juridictionnel des investissements, n'est pas en vigueur, de sorte que les investisseurs de l'UE s'appuient sur le TBI de leur État membre lorsqu'il en existe un.

Le Vietnam **n'est pas partie à la Convention CIRDI (ICSID)**. Les recours fondés sur les traités sont donc menés selon le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (UNCITRAL), souvent administré par la Cour permanente d'arbitrage, ou selon d'autres règlements autorisés par un traité, notamment le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, auquel plusieurs demandeurs ont eu recours contre le Vietnam, et les règlements de la CCI ou de la SCC. La sentence n'est pas une sentence CIRDI exécutoire au titre de la Convention CIRDI ; elle est exécutée au titre de la Convention de New York et peut faire l'objet d'un recours en annulation au siège de l'arbitrage, ce qui fait du choix du siège, souvent Singapour, Paris ou une autre ville favorable à l'arbitrage, une décision stratégique importante.

Notification, délai de négociation préalable et étapes du CPTPP

Tout traité impose une période de négociation avant l'arbitrage, généralement de trois à six mois à compter de la notification écrite du différend dans les TBI les plus anciens, et dans certains cas un délai pour l'exercice des recours internes. La notification doit identifier l'investisseur et sa nationalité, l'investissement, les mesures contestées, les dispositions du traité violées et la réparation demandée, et doit être adressée aux autorités désignées par le traité ou, à défaut, au Gouvernement et au ministère de la Justice. Le non-respect de ce délai peut conduire un tribunal à surseoir à statuer sur la demande ou à la rejeter, et l'article 13 de la Loi sur l'investissement ajoute l'exigence interne de négociation et de médiation.

Le **CPTPP** fixe une séquence plus complète. Le demandeur doit d'abord solliciter des consultations ; il ne peut introduire sa demande que six mois après la réception de cette sollicitation par le défendeur ; il doit remettre une notification écrite d'intention au moins 90 jours avant l'introduction de la demande ; il doit renoncer au droit de poursuivre d'autres procédures portant sur la même mesure ; et il doit introduire sa demande dans un délai de trois ans et six mois à compter de la date à laquelle il a eu ou

aurait dû avoir connaissance de la violation et du préjudice. Pour les recours contre le Vietnam, l'**annexe 9-J** ajoute une clause d'option irrévocable : dès lors qu'un investisseur a allégué la violation devant un tribunal judiciaire ou administratif vietnamien, ce choix est définitif et il ne peut plus soumettre la même demande à l'arbitrage. Une lettre annexe entre le Vietnam et la Nouvelle-Zélande remplace, pour leurs investisseurs, l'accès direct à l'arbitrage par une procédure de consultation et l'exigence d'un consentement spécifique. Aucun recours au titre du CPTPP contre le Vietnam n'avait été signalé à octobre 2026.

La réponse du Gouvernement

Le Vietnam coordonne sa réponse aux différends internationaux en matière d'investissement au titre de la **décision n° 14/2020/QD-TTg** du Premier ministre, qui a promulgué le règlement relatif à la coordination du règlement des différends internationaux en matière d'investissement. Le ministère, l'organisme de rang ministériel ou le comité populaire provincial dont la mesure est contestée en assure la direction, le **ministère de la Justice** donne son avis sur le droit et assure ou coordonne la représentation, et les autres ministères apportent leur concours, le ministère des Finances intervenant lorsque le paiement d'une sentence ou d'une transaction est en jeu (FAQ 77). Une notification de différend adressée uniquement à l'autorité provinciale qui a pris la mesure peut ne pas parvenir rapidement aux organes de coordination ; il est de bonne pratique de l'adresser également au ministère de la Justice et, le cas échéant, au Bureau du Gouvernement.

C'est pendant le délai de négociation préalable que se concentre l'essentiel du rapport de force. Plusieurs différends connus ont été réglés par transaction après la notification, et les autorités vietnamiennes, conscientes du coût réputationnel et financier d'un recours fondé sur un traité, s'engagent souvent sérieusement dès réception d'une notification bien fondée émanant d'un investisseur dont la position conventionnelle est crédible. Le soutien diplomatique de l'ambassade de l'investisseur, les contacts avec le ministère des Finances en tant que ministère chargé de la promotion des investissements, et un exposé clair de la réparation recherchée, telle que le rétablissement d'une licence, la révision d'un prix foncier ou une indemnisation, sont habituellement plus productifs qu'une saisine immédiate.

Les affaires connues

Le Navigateur du règlement des différends relatifs aux investissements de la CNUCED (UNCTAD) recense **13 affaires connues fondées sur des traités** contre le Vietnam. Dans les grandes lignes : les demandes introduites par Trinh Vinh Binh au titre du TBI Pays-Bas-Vietnam, dont la première a fait l'objet d'une transaction et la seconde s'est conclue par une sentence de 2019 enregistrée comme rendue en faveur de l'investisseur ; les demandes de McKenzie au titre de l'accord commercial de 2000 entre les États-Unis et le Vietnam (tranchée en faveur de l'État, 2013), de Dialasie au titre du TBI France-Vietnam (tranchée en faveur de l'État, 2014) et de RECOFI au titre du même TBI (tranchée en faveur de l'État, 2015, le recours ayant été rejeté par le Tribunal fédéral suisse) ; une demande de ConocoPhillips et Perenco au titre du TBI Royaume-Uni-Vietnam, qui aurait porté sur l'imposition d'une cession d'intérêts pétroliers, et qui a fait l'objet d'une transaction ; une demande de Shin Dong Baig au titre du TBI Corée-Vietnam dans le cadre du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, dans laquelle une sentence a été rendue en 2020 ; et plusieurs demandes pendantes selon les données les plus récentes, notamment

au titre de l'accord commercial entre les États-Unis et le Vietnam, du TBI Allemagne-Vietnam et, pour PowerChina et d'autres entrepreneurs chinois, du TBI Chine-Vietnam et de l'accord d'investissement ASEAN-Chine.

Ces affaires suggèrent trois enseignements. Les demandes ont été introduites principalement au titre de TBI anciens offrant des protections étendues, que le Vietnam est désormais enclin à renégocier sur le modèle du CPTPP. Les résultats ont été contrastés, davantage d'affaires ayant été tranchées en faveur de l'État qu'en faveur des investisseurs. Et la transaction avant ou pendant la procédure est fréquente. Ces résumés sont tirés de la base de données publique de la CNUCED et ne constituent pas un exposé complet de chaque affaire ; les détails des affaires pendantes sont souvent confidentiels.

Exécuter une sentence contre l'État

Une sentence rendue contre le Vietnam au titre d'un traité est exécutée comme toute sentence arbitrale étrangère. Au Vietnam, l'investisseur demande à un tribunal vietnamien sa reconnaissance au titre du Code de procédure civile et de la Convention de New York, et se heurte aux mêmes motifs de refus, y compris les principes fondamentaux du droit vietnamien (L'arbitrage étranger et l'exécution des sentences), le paiement dépendant ensuite des procédures budgétaires de l'État. Hors du Vietnam, l'exécution dépend du droit de l'immunité des États dans le pays d'exécution : les biens commerciaux de l'État peuvent être saisissables dans certains pays, alors que les biens diplomatiques et ceux de la banque centrale bénéficient en général de l'immunité. Les biens d'une entreprise publique distincte ne sont pas des biens de l'État, sauf si le juge de l'exécution fait abstraction de sa personnalité morale distincte. En pratique, la plupart des sentences rendues contre des États sont payées ou donnent lieu à une transaction, mais l'investisseur doit évaluer où l'exécution pourrait avoir lieu avant d'introduire un recours.

L'assurance contre les risques politiques, souscrite auprès de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) ou d'assureurs privés, et le dispositif de sûretés d'un financement de projet constituent des protections complémentaires : ils indemnisent ou réduisent l'exposition sans dépendre d'une sentence, et l'assureur qui indemnise est habituellement subrogé dans les droits conventionnels de l'investisseur.

GUIDE DE DÉCISION

Un différend avec une autorité vietnamienne : voie contractuelle, administrative ou conventionnelle ?

Une grille d'analyse à suivre lorsqu'une mesure d'un organisme public a porté atteinte à un investissement. Consultez un conseil avant toute démarche, car certains choix sont irréversibles.

Q1 **Le différend découle-t-il d'un contrat avec l'organisme public (PPP, pétrole, accord d'incitations) comportant une clause de règlement des litiges ?**

Oui Suivez les étapes de négociation et de règlement des litiges prévues au contrat ; s'il prévoit un arbitrage international, l'article 13 l'autorise. Examinez si un recours fondé sur un traité est également ouvert et si la voie contractuelle l'affecte.

Non Passez à Q2.

Q2 **L'investisseur (ou une entité en amont de la chaîne de détention) est-il ressortissant d'un État lié au Vietnam par un TBI en vigueur, ou d'une partie au CPTPP ou d'un État de l'ASEAN, prévoyant un arbitrage entre investisseurs et États ?**

Oui Passez à Q3.

Non Recourez à la réclamation administrative et au tribunal administratif, à la négociation et à la médiation prévues par l'article 13, ainsi qu'aux canaux diplomatiques et de promotion des investissements.

Q3 **La mesure viole-t-elle de manière plausible une norme conventionnelle (expropriation, traitement juste et équitable, libre transfert) plutôt que de relever d'une réglementation ordinaire légalement appliquée ?**

Oui Signifiez une notification de différend au titre du traité au Gouvernement et au ministère de la Justice, inscrivez à votre échéancier le délai de négociation préalable et le délai de prescription, et n'engagez pas de procédure locale sur la même mesure sans vérifier l'existence d'une clause d'option irrévocable (annexe 9-J du CPTPP pour le Vietnam).

Non Contestez la décision par voie de réclamation et devant le tribunal administratif, en conservant les preuves pour le cas où la situation évoluerait.

Les options en matière de différends entre investisseurs et États en bref (octobre 2026)

Instrument	Recours contre le Vietnam	Étapes préalables à l'arbitrage	Règlement et exécution
Loi sur l'investissement, article 13	For contractuel ou vietnamien, sauf si le contrat ou un traité en dispose autrement	Négociation et médiation	Arbitrage ou tribunaux vietnamiens par défaut
Traités bilatéraux d'investissement (45 en vigueur)	Habituellement oui	Période de négociation, couramment de 3 à 6 mois	Habituellement CNUDCI (UNCITRAL) ou ad hoc ; Convention de New York
Chapitre 9 du CPTPP	Oui, pour les normes de protection ; demandes fondées sur des autorisations et des accords suspendues	Consultations ; 6 mois ; notification d'intention de 90 jours ; renonciation ; délai de 3 ans et 6 mois ; option irrévocable de l'annexe 9-J	CNUDCI (UNCITRAL) ou autres règlements autorisés ; Convention de New York
Accord global d'investissement de l'ASEAN	Oui, pour les investisseurs de l'ASEAN	Délais de consultation et de notification	CNUDCI (UNCITRAL), centres régionaux ou autres règlements autorisés
RCEP	Aucun mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États	Sans objet	D'État à État uniquement
Accord de protection des investissements UE-Vietnam	Pas en vigueur	Sans objet	Système juridictionnel des investissements, une fois en vigueur
Convention CIRDI	Vietnam non partie	Sans objet	Mécanisme supplémentaire du CIRDI uniquement lorsqu'un traité le permet
Coordination du côté de l'État	Décision n° 14/2020/QD-TTg	Ministère ou province chef de file ; avis du ministère de la Justice	Intervention du ministère des Finances pour le paiement

EXEMPLE CHIFFRÉ

La licence d'un investisseur singapourien est retirée par une autorité provinciale

Une société singapourienne détient 100 % d'une société vietnamienne exploitant une centrale de valorisation énergétique des déchets en vertu d'un contrat PPP conclu avec un comité populaire provincial. La province résilie le contrat et met fin au projet d'investissement en invoquant des manquements environnementaux que l'investisseur conteste. Exemple illustratif ; les faits et le calendrier sont simplifiés.

Mois 0	Décision de résiliation prise. Le contrat PPP prévoit une négociation, puis un arbitrage SIAC avec siège à Singapour ; le TBI Singapour-Vietnam et le CPTPP sont tous deux ouverts à la société mère singapourienne.
Mois 0 à 1	Les conseils recensent les voies possibles : demande contractuelle de la société de projet devant le SIAC ; recours de la société mère fondé sur le TBI ou le CPTPP ; contestation administrative de la cessation du projet d'investissement devant le tribunal administratif. Au titre de l'annexe 9-J du CPTPP, un recours administratif portant sur la même mesure fermerait la voie de l'arbitrage au titre du CPTPP.
Mois 1	La société de projet signifie à la province une notification contractuelle de différend ; la société mère signifie à la province, au ministère de la Justice et au ministère des Finances une notification de différend au titre du TBI et une demande de consultations au titre du CPTPP.
Mois 2 à 6	Négociations menées dans le cadre de la coordination prévue par la décision n° 14/2020/QD-TTg, avec la participation du ministère de la Justice. La province fait réaliser un audit environnemental indépendant.
Mois 6	L'audit constate des manquements auxquels il peut être remédié ; la province retire la résiliation en contrepartie d'un plan de mise en conformité, d'une garantie de bonne exécution et d'un barème tarifaire révisé. La société mère ne remet pas de notification d'intention.
En cas d'échec des pourparlers	La société de projet aurait engagé un arbitrage SIAC sur le fondement du contrat, et la société mère aurait envisagé un recours au titre du CPTPP (notification d'intention au moins 90 jours avant l'introduction ; introduction dans un délai de trois ans et six mois).

La position conventionnelle crédible de l'investisseur, établie des années plus tôt par une détention au travers d'une société singapourienne dotée d'une substance réelle, a davantage contribué à la transaction que toute saisine.

Si l'investisseur avait d'abord saisi le tribunal administratif vietnamien, la voie du CPTPP aurait été perdue au titre de l'annexe 9-J, même si le TBI, selon ses termes, aurait pu rester ouvert.

Les questions des investisseurs sur les recours contre l'État

Un investisseur étranger peut-il attraire le Vietnam devant l'arbitrage international ?

Oui, au titre d'un traité prévoyant un arbitrage entre investisseurs et États, comme la plupart des 45 traités bilatéraux d'investissement en vigueur, le CPTPP et l'Accord global d'investissement de l'ASEAN, à l'issue de la période de négociation prévue par le traité. Le Vietnam n'étant pas membre du CIRDI (ICSID), les recours sont menés selon le Règlement de la CNUDCI (UNCITRAL) ou d'autres règlements autorisés, et les sentences sont exécutées au titre de la Convention de New York.

Que dois-je faire avant d'introduire un recours contre le Vietnam au titre du CPTPP ?

Vous devez solliciter des consultations, attendre six mois à compter de leur réception par le défendeur, remettre une notification écrite d'intention au moins 90 jours avant l'introduction de la demande, renoncer aux procédures parallèles et introduire la demande dans un délai de trois ans et six mois. Au titre de l'annexe 9-J, le fait d'alléguer d'abord la violation devant un tribunal judiciaire ou administratif vietnamien interdit de soumettre la même demande à l'arbitrage.

Qui défend le Vietnam dans un recours fondé sur un traité d'investissement ?

Au titre de la décision n° 14/2020/QD-TTg, le ministère ou le comité populaire provincial dont la mesure est contestée en assure la direction, le ministère de la Justice donne son avis et coordonne la représentation, et les autres ministères, dont le ministère des Finances pour le paiement, apportent leur concours. Une notification de différend doit être adressée au ministère de la Justice ainsi qu'à l'autorité concernée.

Un contrat PPP conclu avec une autorité vietnamienne peut-il prévoir un arbitrage SIAC ?

Oui. L'article 13 de la Loi sur l'investissement soumet le différend d'un investisseur étranger avec une autorité publique à l'arbitrage ou aux tribunaux vietnamiens, sauf si le contrat ou un traité en dispose autrement, et les contrats PPP conclus avec des investisseurs étrangers ou leurs sociétés de projet peuvent prévoir un arbitrage international. La clause doit être négociée avant la signature.

Des investisseurs ont-ils obtenu gain de cause contre le Vietnam sur le fondement d'un traité ?

Rarement. La CNUCED (UNCTAD) recense 13 affaires connues : trois tranchées en faveur de l'État, une enregistrée comme tranchée en faveur de l'investisseur (Trinh Vinh Binh, 2019), deux réglées par transaction, une abandonnée, une ayant donné lieu à une sentence dont l'issue n'a pas été rendue publique et plusieurs pendantes. La transaction pendant le délai de négociation préalable est l'issue la plus fréquente d'un recours bien fondé.

PERSPECTIVES 2027

- La ratification de l'accord de protection des investissements UE-Vietnam par les États membres de l'UE restants ferait entrer en vigueur son système juridictionnel des investissements et, après une période de transition, remplacerait les TBI des États membres.
- Le Vietnam a fait part de sa préférence pour une renégociation des TBI anciens sur le modèle du CPTPP, avec des clauses de traitement juste et équitable plus étroites et des exclusions en matière fiscale et réglementaire ; des dénonciations ou des remplacements peuvent affecter la protection des nouveaux investissements.
- L'adhésion à la Convention CIRDI (ICSID) est régulièrement évoquée mais n'est pas programmée ; d'ici là, le siège de tout arbitrage fondé sur un traité et la Convention de New York restent essentiels pour l'exécution.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
International investment dispute	*Tranh chấp đầu tư quốc tế*	Différend né d'un traité d'investissement entre un investisseur et l'État.
Investor-State dispute settlement	*Giải quyết tranh chấp giữa nhà đầu tư và Nhà nước*	Arbitrage entre un investisseur et l'État d'accueil.
Notice of dispute	*Thông báo tranh chấp*	La notification écrite qui fait courir la période de négociation.
Notice of intent	*Thông báo ý định khởi kiện*	La notification prévue par le CPTPP, remise au moins 90 jours avant l'introduction de la demande.
Cooling-off period	*Thời hạn tham vấn, thương lượng*	La période de négociation exigée avant l'arbitrage.
Fork in the road	*Điều khoản lựa chọn một lần*	Clause qui rend définitif le choix entre une procédure locale et l'arbitrage.
Public-private partnership contract	*Hợp đồng dự án PPP*	Contrat conclu au titre de la loi n° 64/2020/QH14 entre une autorité et un investisseur.
Production sharing contract	*Hợp đồng chia sản phẩm dầu khí*	Le contrat pétrolier type.
State immunity	*Quyền miễn trừ của quốc gia*	La règle qui protège les biens de l'État contre les mesures d'exécution devant les juridictions étrangères.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les recours fondés sur les traités sont réservés aux investisseurs étrangers et dépendent de la nationalité et de la structure de détention. Un investisseur vietnamien, ou une société détenue à 50 % au plus par des capitaux étrangers, porte ses différends avec l'État devant l'arbitrage ou les tribunaux vietnamiens et par voie de réclamation administrative devant les juridictions administratives ; son actionnaire étranger minoritaire peut toutefois disposer de droits conventionnels propres en qualité d'investisseur indirect. Les clauses contractuelles prévoyant un arbitrage international avec un organisme public ne sont possibles que lorsque le volet de l'article 13 relatif aux investisseurs étrangers s'applique.

POINTS DE VIGILANCE

- Saisir d'abord un tribunal judiciaire ou administratif vietnamien : au titre de l'annexe 9-J du CPTPP, cela interdit de soumettre la même demande contre le Vietnam à l'arbitrage.
- Restructurer la détention après la naissance d'un différend pour obtenir la protection d'un traité : les tribunaux arbitraux y voient un abus de procédure.
- Laisser expirer le délai de trois ans et six mois prévu par le CPTPP, ou ne pas respecter la période de négociation d'un TBI.
- Adresser une notification de différend uniquement à l'autorité provinciale, sans en saisir le ministère de la Justice.
- Accepter un contrat PPP ou un autre contrat public ne comportant qu'une clause attributive de compétence aux tribunaux vietnamiens alors qu'un arbitrage international aurait pu être négocié.
- Tenir pour acquise une sentence CIRDI (ICSID) : le Vietnam n'est pas partie à la Convention, de sorte que le siège et l'exécution au titre de la Convention de New York sont déterminants.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 143/2025/QH15, article 13 ; décision n° 14/2020/QD-TTg ; loi n° 64/2020/QH14 sur l'investissement en PPP — https://vbpl.vn
- Navigateur du règlement des différends relatifs aux investissements de la CNUCED (UNCTAD) : affaires contre le Viet Nam — https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/country/229/viet-nam
- Investment Policy Hub de la CNUCED : accords internationaux d'investissement du Viet Nam — https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/countries/229/viet-nam
- Ministère de la Justice (coordination des différends internationaux en matière d'investissement) — https://moj.gov.vn

Le tribunal du VIFC et les fors spécialisés : le tribunal spécialisé du Centre financier international du Vietnam institué par la loi 150/2025, le centre d'arbitrage international du centre, et les voies de règlement des litiges du travail, administratifs, fiscaux, de propriété intellectuelle et de concurrence

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La loi n° 150/2025/QH15, adoptée le 11 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1er janvier 2026, a institué un tribunal spécialisé du Centre financier international du Vietnam à Hô Chi Minh-Ville, composé d'un tribunal de première instance et d'un tribunal d'appel dont les jugements sont définitifs, sans cassation ni révision.
- Le tribunal est compétent pour les litiges d'investissement et d'affaires dont au moins une partie est membre du centre, pour la reconnaissance des jugements et sentences étrangers impliquant un membre et pour l'appui judiciaire à l'arbitrage impliquant un membre, à l'exclusion des affaires mettant en jeu des intérêts de l'État ou des intérêts publics ; l'anglais est une langue de travail et des juges étrangers comme des avocats étrangers peuvent y participer.
- Les règles de procédure du tribunal doivent être adoptées par le Conseil des juges de la Cour populaire suprême, leur achèvement étant prévu au plus tard le 31 décembre 2026 ; d'ici là, le tribunal est accessible en principe mais n'a pas encore fait ses preuves.
- Le décret n° 328/2025/ND-CP du 18 décembre 2025 prévoit un centre d'arbitrage international au sein du VIFC, agréé par le ministre de la Justice, qui admet le choix d'une loi étrangère dans les litiges comportant un élément d'extranéité et permet aux parties de renoncer au recours en annulation dans leur convention initiale.
- Les litiges du travail passent par la médiation du travail, l'arbitrage du travail ou les tribunaux au titre du Code du travail (loi n° 45/2019/QH14) ; les décisions des autorités, y compris les décisions fiscales, sont contestées par voie de réclamation et devant le tribunal administratif au titre de la loi n° 93/2015/QH13 telle que modifiée.

Un nouveau for pour le centre financier

Le **Centre financier international du Vietnam** (VIFC), centre unique doté de pôles à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang, a été créé par la résolution n° 222/2025/QH15 de l'Assemblée nationale, applicable à compter du 1er septembre 2025, et inauguré le 21 décembre 2025 (FAQ 69). Son régime juridique,

l'adhésion, les règles de change et les incitations financières sont exposés dans Financement de projets, sûretés et centre financier. Deux institutions de règlement des litiges font partie du dispositif : un **tribunal spécialisé** créé par la loi, et un **centre d'arbitrage international** prévu par un décret du Gouvernement. Toutes deux visent à offrir aux investisseurs étrangers du centre un for fonctionnant en anglais, appliquant les pratiques internationales et réglant les litiges rapidement, plus proche du modèle du Centre financier international de Dubaï ou du Centre financier international d'Astana que des tribunaux populaires ordinaires.

Toutes deux sont nouvelles, et leur utilité pratique dépend de règles et de nominations encore en cours. Cette section décrit ce que prévoit le droit à octobre 2026, et ce qu'un investisseur doit vérifier avant de recourir à l'une ou l'autre.

Le tribunal spécialisé institué par la loi n° 150/2025/QH15

La **loi n° 150/2025/QH15 sur le tribunal spécialisé du centre financier international** a été adoptée le 11 décembre 2025 et est entrée en vigueur le **1er janvier 2026**. Le tribunal fait partie du système des tribunaux populaires à Hô Chi Minh-Ville et comprend un **tribunal de première instance**, un **tribunal d'appel** et un appareil administratif d'appui. Sa compétence couvre : les litiges d'investissement et d'affaires entre membres du centre, ou entre un membre et un non-membre ; la reconnaissance et l'exécution au Vietnam des jugements étrangers et des sentences arbitrales étrangères rendus dans de tels litiges ; les demandes relatives à l'arbitrage commercial au titre de la loi sur l'arbitrage, telles que la désignation d'arbitres, les mesures provisoires et la preuve, lorsqu'au moins une partie est membre ; et les autres matières que la Cour populaire suprême précise lorsqu'au moins une partie est membre. Les affaires mettant en jeu des **intérêts de l'État ou l'intérêt public** sont exclues. Les commentateurs décrivent cette compétence comme exclusive dans son champ, de sorte que le litige commercial d'un membre qui relèverait autrement d'un tribunal régional relève du tribunal spécialisé, sauf si une convention d'arbitrage valable s'applique. Les conflits de compétence entre le tribunal spécialisé et les tribunaux populaires sont tranchés par le président du tribunal, avec réclamation possible devant la Cour populaire suprême, dont la décision est définitive.

La procédure s'écarte du Code de procédure civile sur des points importants. L'**anglais** est une langue de travail : les procédures et les jugements peuvent être en anglais seul ou en anglais accompagné d'une traduction vietnamienne. Une affaire de première instance est jugée par un juge unique ou, pour les affaires complexes et à la demande des parties, par une formation de trois juges ; les appels sont jugés par trois juges, et aucun juge ayant connu de l'affaire en première instance ne peut siéger en appel. Les **jugements d'appel sont définitifs** et ne sont susceptibles ni de cassation ni de révision, à la différence des jugements des tribunaux ordinaires. Les juges peuvent être vietnamiens ou **étrangers**, et doivent justifier d'au moins dix ans d'expérience dans les litiges d'investissement et d'affaires et d'une maîtrise de l'anglais suffisante pour juger. Les parties peuvent être représentées par des avocats vietnamiens ou par des **avocats étrangers** titulaires d'un certificat d'exercice valable délivré par une autorité étrangère, et une personne morale doit être représentée par un avocat, sauf disposition contraire des règles de procédure. Le parquet ne participe pas à la procédure. Le dépôt, la signification, le paiement des frais, la preuve et les audiences peuvent tous se faire par voie électronique.

Sur le fond, les parties à des opérations comportant un élément d'extranéité peuvent choisir une **loi étrangère** ou la coutume commerciale internationale, à condition que le résultat ne porte pas atteinte à l'ordre public vietnamien ; les litiges relatifs à la propriété et aux autres droits réels immobiliers, y compris les baux et les sûretés qui les grèvent, sont régis par la loi du lieu de situation du bien. Les commentaires de la loi font état d'un délai de prescription de six ans à compter du fait générateur, que les parties peuvent aménager par convention dans des limites que préciseront les règles de procédure. Les frais de procédure comprennent les frais de justice et les honoraires d'avocat raisonnables, avancés par la partie demanderesse et supportés par la partie qui succombe, sauf convention contraire, à des niveaux que fixera la Cour populaire suprême avec le ministère des Finances. Le tribunal rend ses propres décisions d'exécution, mises en œuvre par un juge de l'exécution désigné.

À partir de quand le tribunal sera utilisable

La loi n° 150/2025/QH15 renvoie le détail aux **règles de procédure spécialisées**, qui doivent être adoptées par résolution du Conseil des juges de la Cour populaire suprême. Le plan de mise en œuvre de la Cour populaire suprême, rendu public en janvier 2026, fixait au 31 mars 2026 l'adoption d'une circulaire sur la nomination des juges, au 30 juin 2026 celle des textes relatifs aux frais et dépens, à l'exécution et à la déontologie judiciaire, et au **31 décembre 2026** celle des règles de procédure elles-mêmes. Tant que ces règles ne sont pas en vigueur et que les juges ne sont pas nommés, le tribunal doit être considéré comme accessible en principe mais non éprouvé, et un investisseur ne doit pas le choisir comme for exclusif dans un contrat sans solution de repli (Financement de projets, sûretés et centre financier).

Pour les contrats signés dès à présent par des membres du centre, une approche pragmatique consiste à choisir l'arbitrage, auprès du VIAC, du centre d'arbitrage du VIFC une fois opérationnel ou d'une institution étrangère, et à s'appuyer sur le tribunal spécialisé pour les fonctions d'appui et pour la reconnaissance des sentences impliquant un membre, dont il connaîtra en tout état de cause. Lorsque les parties préfèrent la voie judiciaire, une clause désignant le tribunal spécialisé doit identifier la partie membre et préciser ce qu'il advient si le tribunal n'est pas encore en mesure de connaître de l'affaire.

Le centre d'arbitrage international du VIFC

Le **décret n° 328/2025/ND-CP** du 18 décembre 2025, l'un des huit décrets d'application de la résolution n° 222/2025/QH15, prévoit un **centre d'arbitrage international** au sein du VIFC. Ce centre doit être une personne morale indépendante, ayant son siège dans le périmètre du centre financier et agréée par le ministre de la Justice. Il règle les litiges d'investissement et commerciaux nés d'activités menées au sein du VIFC lorsque les parties acceptent sa compétence, à l'exclusion des litiges portant sur des décisions et actes administratifs, des litiges du travail, des litiges relatifs aux droits de la personne et des affaires déjà tranchées par un tribunal ou une autorité compétente. Les parties à des litiges comportant un élément d'extranéité peuvent choisir une loi étrangère, à condition qu'elle ne soit pas contraire aux principes fondamentaux du droit vietnamien, et le tribunal arbitral peut appliquer les usages du commerce international ; l'anglais peut être utilisé. Le tribunal spécialisé apporte son appui aux arbitrages : il désigne les arbitres lorsque les parties ne parviennent pas à s'accorder, prête son concours en matière de preuve et de témoins, ordonne des mesures provisoires et reconnaît les sentences étrangères liées au centre.

Le trait le plus original du décret est la **renonciation au recours en annulation** : les parties peuvent expressément renoncer, dans la convention d'arbitrage initiale, à leur droit de demander à un tribunal l'annulation de la sentence, auquel cas la sentence est définitive et exécutoire dès son prononcé, sauf si la convention d'arbitrage est nulle au regard de l'article 18 de la Loi sur l'arbitrage commercial ou si la renonciation a été faite après le dépôt d'une demande d'annulation. Les commentateurs ont relevé que le règlement de procédure propre au centre n'avait pas été publié à l'entrée en vigueur du décret, de sorte que les procédures relèveraient par défaut de la Loi sur l'arbitrage commercial et de la résolution. Ce guide n'a pas pu confirmer que le centre accepte des affaires à octobre 2026 ; un investisseur doit vérifier son agrément, son règlement et sa liste d'arbitres avant de le désigner dans une clause, et ne doit pas combiner une renonciation au recours en annulation avec une institution non éprouvée sans conseil.

Les litiges du travail

Les litiges entre un employeur et un salarié échappent à l'arbitrage commercial et relèvent du **Code du travail** (loi n° 45/2019/QH14). Un litige individuel du travail est d'abord soumis à un médiateur du travail désigné par l'autorité provinciale du travail, désormais rattachée au système du ministère de l'Intérieur, la médiation devant être achevée dans un délai de cinq jours ouvrables, sauf pour les litiges relatifs au licenciement disciplinaire, à la rupture unilatérale, aux indemnités de fin de contrat, aux assurances et à certains autres, qui peuvent être portés directement devant le tribunal ; en cas d'échec de la médiation, les parties peuvent convenir de soumettre le litige au **conseil provincial d'arbitrage du travail**, ou l'une ou l'autre peut saisir le tribunal (articles 187 à 190). Les délais de prescription sont de six mois pour la médiation, de neuf mois pour l'arbitrage et d'un an pour l'action en justice. Les litiges collectifs portant sur des droits et sur des intérêts suivent des voies distinctes, et seul un litige d'intérêts peut conduire à une grève licite, dont la légalité est appréciée par le tribunal régional. Ces règles et leurs conséquences pratiques pour un employeur étranger sont exposées dans Règlement intérieur du travail, syndicats et litiges et, pour la rupture du contrat, dans Rupture du contrat, indemnité de départ et licenciement économique (FAQ 58).

Les litiges administratifs et fiscaux

Une décision d'une autorité publique, qu'elle refuse ou retire une licence, mette fin à un projet d'investissement, inflige une sanction administrative, établisse une imposition ou procède à une reprise de terres, peut être contestée de deux manières, qui peuvent être utilisées successivement. La première est une **réclamation administrative** au titre de la Loi sur les réclamations, adressée à l'autorité qui a pris la décision, en général dans un délai de 90 jours à compter de sa réception, puis à l'échelon supérieur si la réclamation est rejetée ou n'est pas tranchée dans les délais. La seconde est un **recours contentieux administratif** au titre de la Loi sur la procédure administrative (loi n° 93/2015/QH13, modifiée par la loi n° 85/2025/QH15), en général dans un délai d'un an à compter de la réception de la décision ; depuis le 1er juillet 2025, les affaires administratives de première instance sont jugées par les tribunaux régionaux et provinciaux réorganisés. La loi n° 58/2020/QH14 permet un dialogue préalable à l'enregistrement de la requête entre le demandeur et l'autorité. La décision reste habituellement exécutoire pendant sa contestation, de sorte qu'un investisseur peut devoir s'y conformer sous réserve de ses droits.

Les **litiges fiscaux** suivent cette voie, avec les règles particulières de la Loi sur l'administration fiscale n° 108/2025/QH15 : une réclamation auprès de l'administration fiscale, en général dans un délai de 90 jours, une seconde réclamation ou un recours contentieux administratif, et le paiement entre-temps de l'impôt mis en recouvrement, avec restitution si la contestation aboutit ; les questions relevant d'une convention fiscale peuvent également être soumises à la procédure amiable (FAQ 30 ; Administration fiscale, contrôles et litiges). Lorsqu'une mesure administrative viole également un traité d'investissement, le choix d'un recours contentieux administratif peut fermer la voie conventionnelle en vertu d'une clause d'option irrévocable telle que l'annexe 9-J du CPTPP (Les différends entre investisseurs et États et les recours fondés sur les traités).

Propriété intellectuelle et concurrence

Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle peuvent être poursuivies par la voie de l'exécution administrative, par les inspections, la surveillance du marché et les douanes, par la voie civile, aux fins d'injonctions et de dommages-intérêts, et, pour la contrefaçon grave, par la voie pénale. Depuis le 1er juillet 2025, les affaires civiles de PI sont jugées en première instance par les **chambres de la propriété intellectuelle du tribunal populaire régional n° 2 de Hanoï et du tribunal populaire régional n° 1 de Hô Chi Minh-Ville**, avec appel devant les chambres économiques des tribunaux populaires de Hanoï et de Hô Chi Minh-Ville. Les litiges relatifs à la délivrance, à la validité ou à l'annulation des droits enregistrés sont d'abord portés devant l'Office de la propriété intellectuelle du Vietnam. Les litiges entre entreprises relatifs aux licences et au transfert de technologie sont de nature commerciale et peuvent être soumis à l'arbitrage. Le choix entre exécution administrative et judiciaire, et les preuves nécessaires, sont exposés dans Défense des droits de PI et lutte contre la contrefaçon (FAQ 84).

Les questions de concurrence, y compris les enquêtes sur les ententes et les abus de position dominante, le contrôle des concentrations et les plaintes de particuliers, relèvent de la **Commission nationale de la concurrence** au titre de la Loi sur la concurrence n° 23/2018/QH14, dont les décisions peuvent être contestées selon les procédures prévues par cette loi, puis devant le tribunal administratif ; la réparation du préjudice causé par des pratiques anticoncurrentielles peut être demandée devant les juridictions civiles. Les seuils de notification, les procédures et les sanctions sont traités dans Contrôle des concentrations et droit de la concurrence (FAQ 87).

Avant de choisir le tribunal ou le centre d'arbitrage du VIFC

Points à vérifier à la date de conclusion du contrat ; plusieurs dépendent de textes encore en cours d'adoption en 2026.

- [] **Qualité de membre**
 Confirmez qu'au moins une partie est, et restera, membre enregistré du VIFC ; la compétence en dépend.
- [] **Objet du litige**
 Confirmez que le litige est un litige d'investissement ou d'affaires et ne met en jeu aucun intérêt de l'État ni aucun intérêt public, ces matières étant exclues.

- [] **Règles de procédure**
 Vérifiez si la Cour populaire suprême a adopté les règles de procédure spécialisées et nommé les juges ; d'ici là, prévoyez un for de repli.
- [] **Situation du centre d'arbitrage**
 Vérifiez l'agrément, le règlement, le barème des frais et la liste d'arbitres du centre d'arbitrage international du VIFC avant de le désigner.
- [] **Renonciation au recours en annulation**
 Décidez en connaissance de cause s'il y a lieu de renoncer au recours en annulation au titre du décret n° 328/2025/ND-CP ; la renonciation doit être expresse et figurer dans la convention initiale.
- [] **Loi applicable**
 Une loi étrangère est admise pour les opérations comportant un élément d'extranéité, mais pas pour les droits réels immobiliers.
- [] **Représentation et langue**
 Prévoyez une procédure en anglais et confirmez si un avocat étranger plaidera, assisté au besoin d'un avocat vietnamien.
- [] **Exécution**
 Déterminez où se trouvent les actifs du cocontractant et comment un jugement ou une sentence du VIFC sera exécuté sur ces actifs, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.

Les fors spécialisés en bref (octobre 2026)

Litige	For	Règle principale	Source
Litige d'affaires impliquant un membre du VIFC	Tribunal spécialisé du VIFC (première instance et appel)	Anglais ; juges et avocats étrangers ; appel définitif ; règles attendues d'ici fin 2026	Loi n° 150/2025/QH15
Arbitrage des litiges liés au VIFC	Centre d'arbitrage international du VIFC	Loi étrangère admise ; renonciation facultative au recours en annulation	Décret n° 328/2025/ND-CP
Litige individuel du travail	Médiateur du travail ; conseil d'arbitrage du travail ; tribunal	Médiation préalable, sauf exceptions ; délais de 6, 9 et 12 mois	Code du travail n° 45/2019/QH14, articles 187 à 190
Décision administrative	Réclamation ; tribunal administratif	Réclamation en général dans un délai de 90 jours ; recours en général dans un délai de 1 an	Loi sur les réclamations ; loi n° 93/2015/QH13 telle que modifiée
Redressement fiscal	Réclamation auprès de l'administration fiscale ; tribunal administratif ; procédure amiable	Impôt exigible entre-temps	Loi n° 108/2025/QH15

Litige	For	Règle principale	Source
Atteinte aux droits de PI (voie civile)	Chambres de la PI du tribunal régional n° 2 de Hanoï et du tribunal régional n° 1 de Hô Chi Minh-Ville	Appel devant les chambres économiques de Hanoï ou de Hô Chi Minh-Ville	Code de procédure civile tel que modifié par la loi n° 85/2025/QH15
Concurrence	Commission nationale de la concurrence ; tribunal administratif	Dommages-intérêts devant les juridictions civiles	Loi n° 23/2018/QH14
Insolvabilité	Tribunaux régionaux désignés à Hanoï, Da Nang et Hô Chi Minh-Ville	Procédures de redressement et de faillite	Loi n° 142/2025/QH15

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un gestionnaire de fonds singapourien établi au VIFC choisit son for

Un gestionnaire de fonds singapourien fait enregistrer une filiale vietnamienne comme membre du VIFC à Hô Chi Minh-Ville et signe un accord de co-investissement de 15 millions USD avec un promoteur immobilier vietnamien qui n'est pas membre. Exemple illustratif ; les faits et les options sont simplifiés.

Vérification de la compétence	L'une des parties est membre et le litige serait un litige d'affaires ne mettant en jeu aucun intérêt de l'État, de sorte que le tribunal spécialisé serait compétent au titre de la loi n° 150/2025/QH15.
Situation en mars 2026	Les règles de procédure du tribunal ne sont pas encore adoptées et aucun juge étranger n'a été nommé ; le centre d'arbitrage international du VIFC n'a pas publié de règlement.
Loi applicable	Droit singapourien choisi pour l'accord de co-investissement (présence d'un élément d'extranéité) ; le droit vietnamien régit nécessairement les droits réels sur le terrain du promoteur, qui constitue la garantie.
For retenu	Arbitrage SIAC avec siège à Singapour, en anglais, avec trois arbitres, le tribunal spécialisé étant désigné pour les mesures provisoires et la reconnaissance au Vietnam une fois opérationnel, et le tribunal régional à titre de repli.
Pourquoi pas le seul tribunal du VIFC	Procédure non éprouvée en 2026, et les actifs du promoteur se trouvent au Vietnam en dehors du centre, de sorte que l'exécution passerait en tout état de cause par les organismes d'exécution vietnamiens.
Clause de réexamen	Les parties conviennent de réexaminer la clause attributive de compétence en 2027, date à laquelle les règles du tribunal et le règlement du centre d'arbitrage devraient être en place.

Si le promoteur avait lui aussi été membre et si les règles du tribunal avaient été en vigueur, une clause désignant le tribunal du VIFC, avec une procédure en anglais et un appel définitif, aurait constitué une alternative crédible à l'arbitrage à l'étranger.

Une renonciation au recours en annulation au titre du décret n° 328/2025/ND-CP a été envisagée puis écartée tant que le règlement du centre n'était pas publié.

Les questions des investisseurs sur le tribunal du VIFC et les fors spécialisés

Qu'est-ce que le tribunal spécialisé du VIFC ?

C'est un tribunal institué par la loi n° 150/2025/QH15, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, qui siège à Hô Chi Minh-Ville pour connaître des litiges d'affaires impliquant au moins un membre du Centre financier international du Vietnam. Il fonctionne en anglais, peut comprendre des juges étrangers, admet les avocats étrangers à plaider, et ses jugements d'appel sont définitifs, sans cassation.

Le tribunal du VIFC peut-il déjà connaître d'affaires ?

En principe oui, mais l'achèvement de ses règles de procédure spécialisées, qui doivent être adoptées par le Conseil des juges de la Cour populaire suprême, était prévu au plus tard le 31 décembre 2026, et les juges étaient encore en cours de nomination en 2026. Tant que ces règles ne sont pas en vigueur, les contrats ne doivent pas faire de ce tribunal le for exclusif.

Le VIFC dispose-t-il de son propre centre d'arbitrage ?

Le décret n° 328/2025/ND-CP prévoit un centre d'arbitrage international au sein du VIFC, agréé par le ministre de la Justice, qui admet le choix d'une loi étrangère et permet de renoncer au recours en annulation dans la convention initiale. Son règlement et sa situation opérationnelle doivent être vérifiés avant de le désigner dans un contrat.

Comment contester une décision d'une autorité vietnamienne ?

Vous pouvez former une réclamation administrative auprès de l'autorité qui a pris la décision, en général dans un délai de 90 jours, puis auprès de l'échelon supérieur, ou introduire un recours devant le tribunal administratif au titre de la loi n° 93/2015/QH13, en général dans un délai d'un an. La décision reste habituellement exécutoire entre-temps, de sorte qu'il peut être nécessaire de s'y conformer sous réserve de ses droits.

Quel tribunal connaît des affaires de propriété intellectuelle ?

Depuis le 1er juillet 2025, les affaires civiles de PI sont jugées en première instance par les chambres de la propriété intellectuelle du tribunal populaire régional n° 2 de Hanoï et du tribunal populaire régional n° 1 de Hô Chi Minh-Ville, avec appel devant les chambres économiques des tribunaux populaires de Hanoï et de Hô Chi Minh-Ville.

PERSPECTIVES 2027

- L'adoption des règles de procédure spécialisées du tribunal du VIFC, prévue au plus tard le 31 décembre 2026, et la nomination de ses premiers juges étrangers rendraient le tribunal utilisable en 2027 ; consultez les annonces de la Cour populaire suprême avant de contracter.
- L'agrément et le règlement du centre d'arbitrage international du VIFC au titre du décret n° 328/2025/ND-CP, ainsi que le premier recours à la renonciation au recours en annulation, détermineront s'il devient une véritable alternative au VIAC et à Singapour.
- Le nombre de membres du VIFC augmente depuis l'ouverture de l'enregistrement en ligne en août 2026, ce qui élargira l'éventail des litiges relevant de la compétence du tribunal spécialisé.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
International Financial Centre	*Trung tâm tài chính quốc tế*	Le VIFC, à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang.
Specialised court	*Tòa án chuyên biệt tại Trung tâm tài chính quốc tế*	Le tribunal institué par la loi n° 150/2025/QH15.
Specialised Rules of Procedure	*Quy tắc tố tụng của Tòa án chuyên biệt*	Les règles de procédure que doit adopter la Cour populaire suprême.
International arbitration centre	*Trung tâm trọng tài quốc tế*	L'institution d'arbitrage du VIFC prévue par le décret n° 328/2025/ND-CP.
Labour arbitration council	*Hội đồng trọng tài lao động*	L'organe provincial qui statue par voie d'arbitrage sur les litiges du travail.
Administrative complaint	*Khiếu nại hành chính*	Réclamation adressée à l'autorité qui a pris une décision.
Administrative lawsuit	*Khởi kiện vụ án hành chính*	Recours juridictionnel contre une décision administrative.
National Competition Commission	*Ủy ban Cạnh tranh Quốc gia*	L'autorité de concurrence instituée par la loi n° 23/2018/QH14.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

L'accès au tribunal et au centre d'arbitrage du VIFC dépend de la qualité de membre du centre, et non de la nationalité : un membre vietnamien bénéficie du même accès qu'un membre étranger, et un non-membre, étranger ou vietnamien, relève de la compétence du tribunal lorsqu'il traite avec un membre. Les fors compétents en matière de travail, de contentieux administratif, de fiscalité, de PI et de concurrence s'appliquent de la même manière à toutes les entreprises ; l'option supplémentaire dont dispose un investisseur étranger est un recours fondé sur un traité lorsqu'une mesure administrative viole un traité d'investissement, option qui doit être évaluée avant l'introduction de tout recours contentieux administratif.

POINTS DE VIGILANCE

- Choisir le tribunal du VIFC comme for exclusif avant l'entrée en vigueur de ses règles de procédure.
- Renoncer au recours en annulation au titre du décret n° 328/2025/ND-CP sans avoir vérifié le règlement et la liste d'arbitres du centre d'arbitrage.
- Choisir une loi étrangère pour des droits réels immobiliers, qui sont régis par la loi du lieu de situation du bien.
- Laisser expirer le délai de réclamation de 90 jours ou le délai d'un an pour un recours contentieux administratif.
- Introduire un recours contentieux administratif qui ferme une voie conventionnelle en vertu d'une clause d'option irrévocable.
- Traiter un litige avec un salarié comme un litige commercial : les litiges du travail ne peuvent pas être soumis à l'arbitrage commercial.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 150/2025/QH15 sur le tribunal spécialisé du centre financier international — https://vbpl.vn
- Portail du Gouvernement : résolution n° 222/2025/QH15 et décret n° 328/2025/ND-CP relatif au centre d'arbitrage international — https://chinhphu.vn
- Cour populaire suprême (mise en place du tribunal spécialisé et juridictions de la PI) — https://www.toaan.gov.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Code du travail n° 45/2019/QH14 ; Loi sur la procédure administrative n° 93/2015/QH13 ; Loi sur la concurrence n° 23/2018/QH14 — https://vbpl.vn